

# Programme d'actions pour l'amélioration de l'habitat privé

Pour l'année 2024



Applicable à tous  
les dossiers déposés  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Territoires de gestion :  
Bas-Rhin et Haut-Rhin



# Table des matières

Table des matières .....	2
Préambule .....	4
Introduction.....	6
<b>I. Bilan de l'activité en Alsace en 2023 .....</b>	<b>9</b>
1) Bilan dans le Bas-Rhin .....	9
2) Bilan dans le Haut-Rhin .....	11
3) Répartition territoriale des logements financés en Alsace en 2024 .....	13
4) Bilan des consommations financières.....	15
<b>II. Objectifs et dotation 2024.....</b>	<b>16</b>
1) Dotation 2024.....	16
2) Objectifs de programmation par priorité en 2024.....	17
3) Répartition des objectifs par territoire en 2024 .....	19
<b>III. Les programmes opérationnels en 2024.....</b>	<b>21</b>
1) Poursuite des programmes d'intérêt général : Habiter Mieux 68 et Rénov'Habitat 67.....	21
2) Poursuite du PIG Soutien à l'Autonomie 67 et du Fonds ADL 68.....	21
3) Poursuite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat-OPAH RU .....	22
4) Des actions renforcées de prévention pour les copropriétés au titre du POPAC .....	23
<b>IV. Les dispositifs et partenariats.....</b>	<b>25</b>
1) Poursuite du dispositif fonds « Alsace Rénov' » pour amplifier la rénovation énergétique des passoires thermiques.....	25
2) Le fonds social complémentaire « Alsace Coup de Pouce » .....	25
3) Poursuite des actions menées pour la mobilisation de logements conventionnés du parc privé à des fins sociales et aide aux propriétaires bailleurs.....	25
4) Un partenariat renforcé avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne piloté par l'Etat.....	26
5) Actions de sensibilisation et d'information en faveur de l'auto-réhabilitation.....	27
6) Le partenariat renforcé dans le cadre des missions sociales .....	27
7) Un nouveau dispositif de préfinancement pour la rénovation énergétique.....	28
8) Un nouveau dispositif en faveur de la sauvegarde et de la valorisation l'habitat patrimonial en Alsace.....	29
9) Le partenariat avec les Collectivités territoriales .....	29
10) La poursuite des actions du Slime, programme de lutte contre la précarité énergétique.....	29
11) L'accompagnement au titre du Service Public de la Rénovation de l'habitat - France Rénov'....	30
<b>V. Les dispositions du programme d'actions.....</b>	<b>31</b>

## Préambule

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 15 mars 2024, sa **nouvelle stratégie habitat** pour la période 2024-2029 qui se veut ambitieuse et déterminante à l'échelle de l'Alsace en proposant une large offre de services aux collectivités, aux bailleurs sociaux et aux particuliers. Elle engage la Collectivité européenne d'Alsace sur son propre territoire de délégation, mais également sur les autres territoires délégués et compétents en matière d'habitat (Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération).

Cette nouvelle stratégie habitat mobilise une enveloppe de 292 M€ sur une période de six ans, dont 112 M€ d'aides volontaristes et 180 M€ de crédits délégués pour les aides à la pierre.

**La délégation de compétences des aides à la pierre** à l'échelle Alsace, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est un outil majeur de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie habitat. Confortée par une politique volontariste, cette délégation assure en effet la cohérence des interventions : la Collectivité européenne d'Alsace oriente ainsi le développement de l'offre selon les besoins des territoires et selon les réponses à apporter aux problématiques spécifiques des publics en difficultés sociales ou à faibles revenus, aux personnes en perte d'autonomie ou encore aux précaires énergétiques.

On estime que le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre. Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique (INSEE<sup>1</sup>, janvier 2019, indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population (24,3% pour la Région Grand Est). Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

Des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, sont interdits à la location depuis 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F et à partir de 2034 les logements classées E. Ces mesures ont un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

La réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace est fortement investie. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.



### Près de 12 000 logements à réhabiliter sur la période 2024-2029

La Collectivité européenne d'Alsace mène diverses actions pour encourager la rénovation énergétique des logements privés, lutter contre la précarité énergétique et le mal logement. Son objectif est de rénover les logements les plus énergivores afin de lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat des ménages et améliorer le confort des logements.

Depuis 2009, elle poursuit son engagement en faveur des propriétaires privés aux ressources modestes dans leurs efforts d'amélioration des logements en mettant en œuvre des programmes adaptés (PIG) à chaque territoire. Ces programmes sont spécifiquement conçus pour accompagner les ménages les plus vulnérables tant sur le plan énergétique que sur celui de l'autonomie afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

Dans le cadre de ses initiatives, la Collectivité européenne d'Alsace se fixe un objectif ambitieux de traiter 1 700 logements chaque année, soit un total de 12 000 logements d'ici 2029, pour la rénovation énergétique. Parallèlement, elle intervient de manière proactive en accordant des subventions d'investissement en faveur des

<sup>1</sup> Institut national de la statistique et des études économiques

propriétaires occupants, bailleurs, et des syndicats de copropriétaires, pour améliorer l'habitat privé et adapter les logements aux besoins actuels.

### **Renforcement de l'accompagnement des Alsaciens face à la crise énergétique**

En tant que chef de file en matière de précarité énergétique, la Collectivité européenne d'Alsace agit au plus près de ses habitants, renforce et étend à l'échelle de l'Alsace son Service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime). Ce service vise à identifier les ménages en situation de précarité énergétique, améliorer l'accessibilité à des comportements écoresponsables, et les guider vers des solutions adaptées en matière de rénovation du bâti.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès aux travaux de rénovation pour les ménages précaires, la Collectivité européenne d'Alsace prévoit d'expérimenter l'auto-réhabilitation accompagnée. Ce programme permet aux ménages de bénéficier d'un accompagnement sur-mesure par des professionnels qualifiés et s'appuie sur des initiatives en économie sociale et solidaire, telles que le programme DOREMI, pour rendre la rénovation performante accessible à tous.

### **Préfinancement pour faciliter le démarrage des travaux**

La réalisation des travaux de rénovation dépend de la capacité des particuliers à mobiliser des financements publics mais également des fonds propres. Certains usagers rencontrent des difficultés à avancer les aides publiques, ce qui peut freiner la réalisation des travaux.

Pour remédier à cette situation, la CeA met en place un nouveau fonds de préfinancement, dispositif phare de la politique de l'habitat privé, pour les aides de l'ANAH et ses fonds propres, ainsi que celles des collectivités partenaires, mobilisant jusqu'à 5 millions d'euros de trésorerie. Ce dispositif, géré par un prestataire, est essentiel pour accélérer le démarrage des travaux et assurer la sécurité des entreprises locales engagées dans ces projets de rénovation.,

# Introduction

## 6,2 milliards d'euros pour l'amélioration du parc privé en 2024

Le 6 décembre 2023, lors de sa réunion, le conseil d'administration de l'Anah a approuvé le budget national d'intervention pour l'année 2024, d'un montant de 6,2 milliards d'euros. Ce budget sera dédié au financement de travaux visant à améliorer l'habitat, représentant une augmentation de plus de 50% par rapport au budget de l'année précédente. Plus de 5 milliards d'euros de ce budget seront spécifiquement alloués à la rénovation énergétique. Avec une enveloppe de plus de 3,7 milliards d'euros dédiée à l'aide à la pierre, cet effort de rénovation est concentré au cœur des territoires.

Ce budget d'intervention, hors partenariats opérationnels, se décompose en quatre dotations distinctes :

- La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé : 3 755 M€ ;
- Une dotation humanisation des structures d'hébergement : 10,3 M€ ;
- Une dotation résorption de l'habitat insalubre : 24,6 M€.

La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé fait l'objet d'une répartition territoriale par région.

## En 2024, les aides de l'Anah sont renforcées pour la rénovation de l'habitat privé

En 2024, L'Anah renforce ses dispositifs et engage des moyens financiers inédits cette année afin d'offrir un meilleur accompagnement aux ménages et de financer plus efficacement les travaux de rénovation.

L'objectif est d'accélérer la rénovation et l'adaptation des logements, de décarboner le parc privé, et d'éliminer les passoires thermiques et l'habitat insalubre. L'ambition est claire : permettre à chaque ménage de réaliser les rénovations nécessaires pour vivre dans un logement décent et durable.

La confiance des ménages est au cœur de cette dynamique. Elle repose sur la qualité et la proximité du service public, ainsi que sur des aides financières attractives et incitatives.

Désormais, l'accompagnement devient obligatoire pour MaPrimeRénov' « parcours accompagné », MaPrimeAdapt' et Ma Prime Logement Décent. La réforme renforce également l'importance des diagnostics de performance énergétique (DPE) et des audits. Cet accompagnement vise à répondre à toutes les questions des ménages : état du logement, réalisation des travaux, recherche d'artisans, prévention des arnaques, et identification des aides disponibles. Cela permet aux ménages d'avancer étape par étape dans leur projet et les incite à envisager une rénovation globale, performante et adaptée à leurs besoins.

Mon Accompagnateur Rénov' devient l'interlocuteur de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique. Pour sécuriser leur parcours et bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, les ménages doivent obligatoirement faire appel à cet accompagnateur.

Il offre un soutien complet, couvrant les aspects techniques, administratifs, financiers et sociaux des travaux. Seuls les professionnels éligibles et agréés par l'Anah ou ses délégations peuvent intervenir en tant que Mon Accompagnateur Rénov'.

## Des objectifs ambitieux en faveur de l'amélioration de l'habitat Privé

La dotation de 3 755 millions d'euros d'autorisations d'engagement est destinée à permettre la rénovation de près de 235 000 logements.

Les principes généraux de programmation des objectifs et des crédits sont reconduits. La programmation s'appuie sur les demandes transmises par les DREAL dans le cadre du dialogue de gestion qui procède de l'expression des besoins des territoires de gestion et des engagements pluriannuels déjà contractualisés ou à venir en 2024 dans le cadre des opérations programmées.

Elle prend également en compte les dynamiques territoriales observées au travers de l'analyse des résultats des dernières années ainsi que des prévisions d'atterrissage de l'exercice en cours. La détermination des objectifs régionaux s'inscrit enfin dans le cadre des objectifs nationaux. Les cibles régionales qui en découlent traduisent donc les priorités définies au niveau national.

L'intervention de l'Anah poursuit les orientations suivantes :

- Renforcement de l'ambition en faveur de la rénovation énergétique globale dans le cadre du programme « MPR Parcours Accompagné » : Ainsi, l'objectif pour 2024 est d'aider à la rénovation de 200 000 logements dans ce cadre qui se répartissent entre 84 000 pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes, 36 000 pour les propriétaires intermédiaires ou supérieurs et 80 000 en copropriété.
- La distribution des aides à la décarbonation des modes de chauffage sera poursuivie et reposera sur le dispositif national MPR : A ce titre, un objectif de 500 000 aides distribuées est visé.
- L'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs se trouve également renforcée : avec une enveloppe de 251,5 M€, en augmentation de 101 % par rapport à 2023.
- Les moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan « Initiative Copropriété » (PIC) sont maintenus
- La politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap s'appuiera à compter de 2024 sur le nouveau dispositif MaPrimeAdapt'
- L'enveloppe d'ingénierie évolue de manière importante pour prendre en compte les nouveaux forfaits mis en place au titre de MonAccompagnateurRénov' et permettent une amélioration de financement de l'AMO pour les projets de rénovation énergétique performante : à ce titre 195,5 M€ sont prévus.
- En 2024, les usagers de l'Anah pourront également bénéficier des services d'information et d'orientation des Maisons France Services.
- Les moyens en faveur des structures d'hébergement et de la résorption de l'habitat indigne sont maintenus : l'Anah reste pleinement engagée sur ces deux dispositifs auxquels 35 M€ seront consacrés en 2024.

Le programme d'actions détaillé dans le présent document présente les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace sur ses deux territoires délégués : territoire du Bas-Rhin (hors Eurométropole de Strasbourg) et territoire du Haut-Rhin (hors Mulhouse Alsace Agglomération) pour l'année 2024.

La mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents stratégiques : le plan départemental de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

la politique départementale en faveur de l'habitat s'appuie également sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) pour construire un projet global de revitalisation du territoire.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace, délégataire dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin proposera en 2024 les actions suivantes :

- L'action en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes qui se traduit par des aides pour les travaux d'amélioration du logement, notamment en faveur des économies d'énergie, et pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- L'intervention en faveur des propriétaires bailleurs qui porte sur des travaux de rénovation énergétique ainsi que sur les rénovations importantes. Ces projets sont prioritairement orientés vers les secteurs ciblés par les programmes OPAH, ACV et Petite Ville de Demain ;

- Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé qui se traduit par l'obligation de spécifier l'état du logement par une grille d'évaluation de la dégradation ou de l'insalubrité ;
- la poursuite des actions d'identification, de sensibilisation et d'accompagnement des copropriétés fragiles renforcées à travers le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété déployé sur la période 2025-2027 ;
- Le régime d'aide MaPrimeRénov' Copro pour les travaux de rénovation énergétique comprend :
  - Le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
  - Le financement d'une aide aux travaux au syndicat de copropriétaires, complétée par des primes ;
  - Pour le financement de ces travaux, la CeA intervient également à titre volontariste à travers son Fonds Alsace Rénov'.
- Un accompagnement à la revitalisation ou à la reconversion de certains centres-bourgs ou villes centres en déclin dans la construction d'un projet global permettant d'une part de créer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire, et d'autre part, de réfléchir au développement des commerces, équipements et services adaptés aux besoins des habitants ;
- La poursuite des programmes d'intérêt général en faveur de l'amélioration et de l'adaptation du logement ;
- La poursuite de la plateforme FACIL pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement Anah couplé à une solution d'intermédiation locative. La Collectivité européenne d'Alsace a développé cette plateforme en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg. Elle est portée par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) Habitat et Humanisme Gestion Alsace (HHGA), afin de faciliter l'accès au logement des ménages pouvant présenter des difficultés en proposant une offre locative abordable plus importante dans le parc privé.

# I. Bilan de l'activité en Alsace en 2023

## 1) Bilan dans le Bas-Rhin

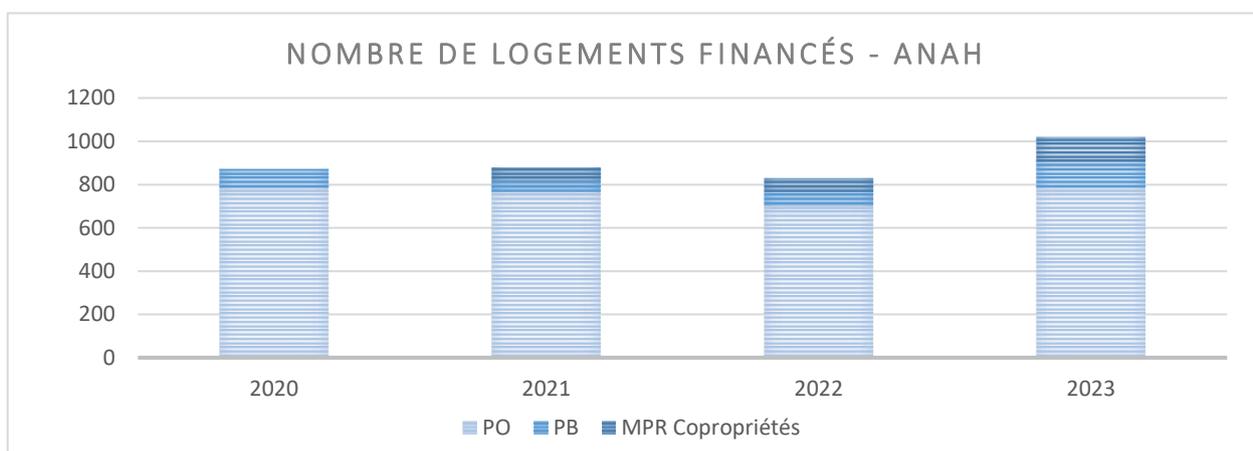
- Par priorité de travaux

	PB			PO			MPR Copro	
	LHI/TD	MD	Energie	LHI/TD	Adaptation	Energie (HMS)	Fragiles	Saines
<b>Bas-Rhin</b>								
<b>Objectifs 2023</b>	94			32	332	345	125	11
<b>Réalisation 2023</b>	115			27	295	446	108	11
<b>%</b>	<b>122 %</b>			<b>84 %</b>	<b>89 %</b>	<b>129 %</b>	<b>86,5 %</b>	<b>100 %</b>

Une forte dynamique pour l'ensemble des projets de travaux : rénovation énergétique, d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne. Pour l'année 2023, l'ensemble des dossiers a été engagé en raison d'une enveloppe complémentaire de l'Anah pour les travaux à hauteur de 4 041 274 M €.

**En 2023, 1 363 logements ont été réhabilités grâce à une aide financière dont :**

- **1019 logements financés en 2023 au titre de la délégation de l'ANAH (844 en 2022)**
  - 115 logements de propriétaires bailleurs
  - 785 logements de propriétaires occupants
  - *dont 295 logements pour l'adaptation liée à la perte d'autonomie*
  - 119 logements de copropriétés
  - *dont 108 logements en copropriétés fragiles.*
- **344 logements financés uniquement par les aides volontaristes CeA**
  - 136 logements au titre du dispositif de sauvegarde et valorisation du patrimoine
  - 190 logements au titre de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
  - 18 logements au titre du Fonds social « Coup de pouce » pour les propriétaires occupants



- Par programme – territoire de gestion du Bas-Rhin

Secteurs et programmes	Nom bre	<u>Logeme</u> <u>nts</u>	do nt :	do nt :	do nt :	<u>Logeme</u> <u>nts</u>	<u>Lgts très</u>	<u>Lgts</u> "Habiter Mieux" (primés + tvx simples)	Travaux	subvention	Subv°
	doss iers	<u>subvent</u> <u>ionnés</u>	LI	LC	LCT S	<u>indignes</u>	<u>dégradés</u>		éligibles	ANAH	autres
		<u>ANAH</u>									aides
<b>Ensemble</b>	<b>841</b>	<b>1019</b>	<b>85</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>59</b>	<b>587</b>	<b>29 890 333€</b>	<b>12 609 549€</b>	<b>2 068 294€</b>
OPA024. OPAH CASC CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	1	1	0	0	0	0	0	1	49 892€	21 000€	2 000€
067OPA015. OPAH CB BAREMBACH SCHIRMECK ROTHAU	35	53	29	0	0	2	27	46	3 412 877€	1 155 565€	325 145€
067OPA017. OPAH RU ACV CENTRE VILLE DE SAVERNE	5	8	4	1	0	2	3	7	446 315€	183 268€	25 564€
067OPA018. OPAH RU DES CENTRES VILLES DE HAGUENAU ET BISCHWILLER	19	22	6	1	0	2	5	18	661 812€	323 172€	66 746€
Total PIG	769	799	46	27	0	3	24	515	23 270 879€	9 991 252€	1 493 426€
067PIG028. PIG SOUTIEN A L'AUTONOMIE	286	286	0	0	0	0	0	1	3 088 363€	1 207 264€	585 370€
067PIG029. PIG RENOV'HABITAT TERRITOIRE D'ACTION NORD 2020 2023	150	165	19	13	0	1	1	164	5 804 771€	2 683 026€	220 651€
067PIG030. PIG RENOV'HABITAT TERRITOIRE D'ACTION OUEST 2020 2023	179	189	18	7	0	2	5	189	7 386 419€	3 222 778€	387 395€
067PIG031. PIG RENOV'HABITAT ERRITOIRE D'ACTION SUD 1 VALLEE DE LA BRUCHE 2020 2023	58	60	4	3	0	0	11	62	2 995 803€	1 227 379€	108 168€
067PIG032. PIG RENOV'HABITAT TERRITOIRE D'ACTION SUD 2 SELESTAT SCOTERS SUD 2020 2023	96	99	5	4	0	0	7	99	3 995 523€	1 650 805€	191 842€
Total RSP	12	136	0	0	0	0	0	0	2 048 558 €	935 292 €	154 063 €

## 2) Bilan dans le Haut-Rhin

### Par priorité de travaux

(bilan Délégation Locale DDT 68)

	PB			PO			MPR Copro		
	LHI/TD	MD	Energie	LHI/TD	Adaptation	Energie (HMS)	Fragiles	Saines	Dégradés
<b>Haut-Rhin</b>									
<b>Objectifs 2023</b>		32		9	228	203	20	153	9
<b>Réalisation 2023</b>		31		2	164	104	122	106	9
<b>%</b>		<b>97 %</b>		22 %	72 %	<b>53 %</b>	600 %	<b>70 %</b>	<b>100 %</b>

Les objectifs de programmation ont été atteints à 81 %, démontrant ainsi un bon niveau de réalisation. Les interventions ont été particulièrement efficaces sur les volets copropriétés et bailleurs atteignant un niveau d'intervention très élevé.

Concernant le volet autonomie, les interventions ont été significatives, avec un niveau satisfaisant d'atteinte des objectifs.

En revanche, les résultats du volet énergie montrent que seuls 50 % des objectifs fixés ont été atteints, tandis que pour les dossiers LHI, seulement 33 % des réalisations prévues ont été réalisées.

En 2023, 538 logements financés au titre de la délégation locale de l'ANAH dont :

- 31 logements de propriétaires bailleurs
- 270 logements de propriétaires occupants dont 164 logements pour l'adaptation liée à la perte d'autonomie
- 237 logements de copropriétés dont 122 logements en copropriétés fragiles

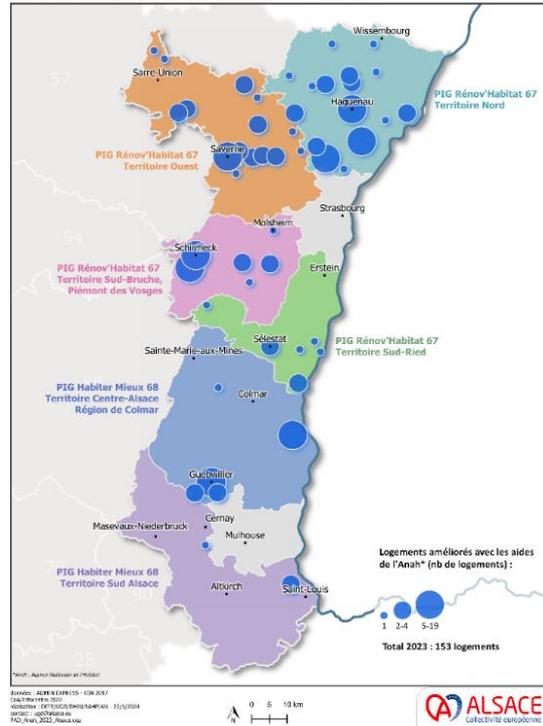


Par programme – territoire de gestion du Haut-Rhin (DDT 68)

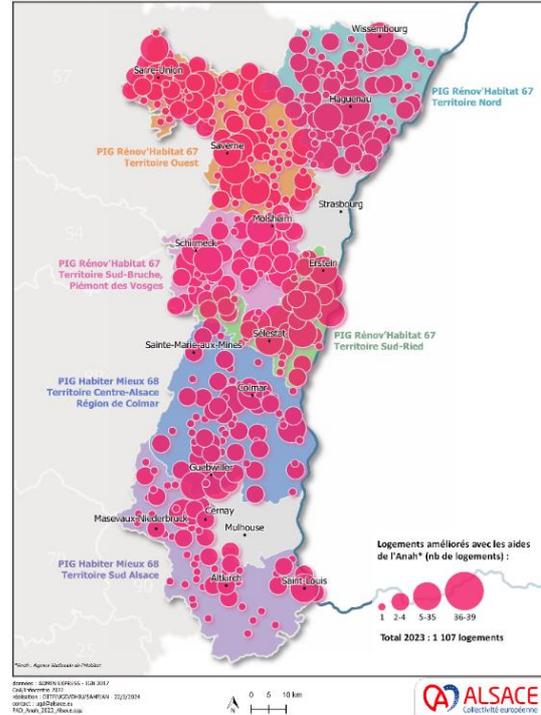
Secteurs et programmes	Nb dossiers	Log sub Anah	Dont LOC 1	Dont LOC 2	Dont LOC 3	Log indignes et TD	PO	Travaux éligibles	Subvention Anah	Subvention Autres aides
OPAH-RU Neuf-Brisach	12	19	7	0	0	3	9	454 283€	165 113€	10 320€
OPAH-RU Guebwiller	11	32	16	3	0	8	5	1 478 859€	456 705€	19 092€
<b>TOTAL OPAH-RU</b>	23	51	23	3	0	11	14	1 933 142 €	621 818€	29 412€
PDS- Plain Ciel - Colmar	1	91						2 226€	2 226€	
<b>TOTAL Plan de Sauvegarde</b>	1	91						2 226€	2 226€	
PIG Habiter Mieux 68	98	107	4		1	2	100	3 545 147 €	1 669 299 €	393 226 €
<b>TOTAL PIG</b>	98	107	4		1	2	100	3 545 147 €	1 669 299 €	393 226 €
<b>TOTAL</b>	122	249	27	3	1	13	114	5 480 515 €	2 293 343€	422 638€

### 3) Répartition territoriale des logements financés en Alsace en 2024

**Bilan Anah 2023 : projets des propriétaires bailleurs**  
Territoire de la Collectivité européenne d'Alsace



**Bilan Anah 2023 : projets des propriétaires occupants**  
Territoire de la Collectivité européenne d'Alsace



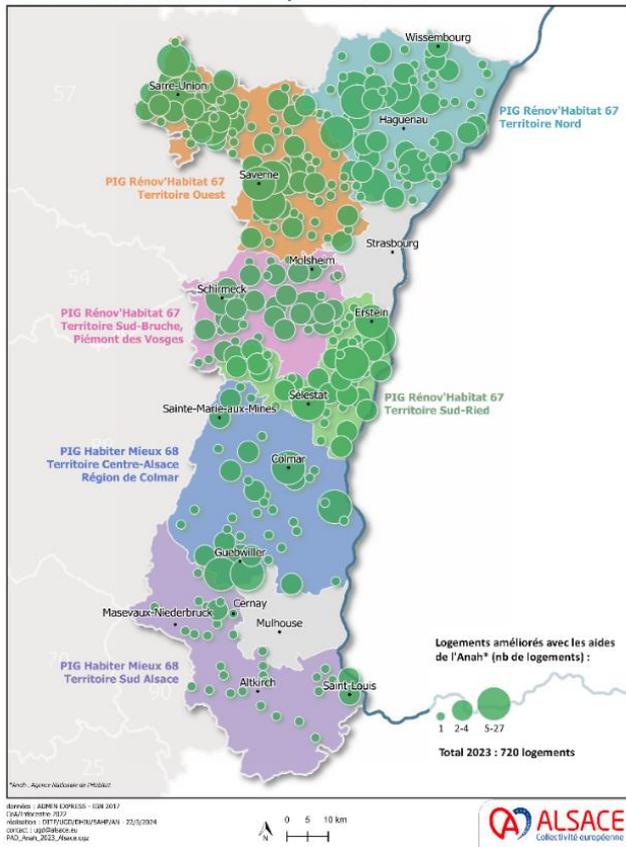
La répartition des dossiers de propriétaires occupants est assez homogène sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin. Sur le territoire du Haut-Rhin, les dossiers se concentrent plus légèrement autour des centres urbains (Colmar, Guebwiller, Cernay, Altkirch, Saint-Louis) (carte ci-dessus). La répartition est plus ciblée pour les dossiers de propriétaires bailleurs sur les secteurs Haguenau/Bischwiller, de Saverne, de l'Alsace Bossue, ou encore Guebwiller, et notamment les territoires d'OPAH-RU (carte ci-dessus).

Par thématique (cartes ci-dessous), on constate une répartition uniforme des dossiers énergie sur le territoire du Bas-Rhin, et dans le Haut-Rhin, une concentration de ces dossiers à Sainte-Marie-aux-Mines, Colmar, Guebwiller, Neuf-Brisach et Saint-Louis.

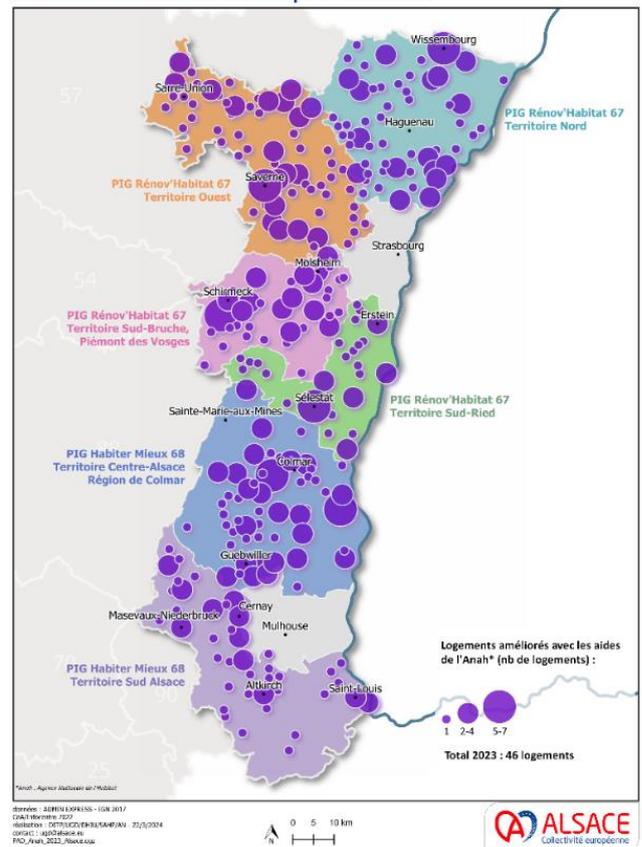
Les logements financés au titre de l'adaptation à la perte d'autonomie sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire alsacien (hors Ems/M2A).

Les logements indignes et très dégradés ont principalement été traités dans la Vallée de la Bruche et les secteurs de Guebwiller et Saverne, ainsi que sur les communes de Sélestat, Bischwiller, Neuf-Brisach, ...

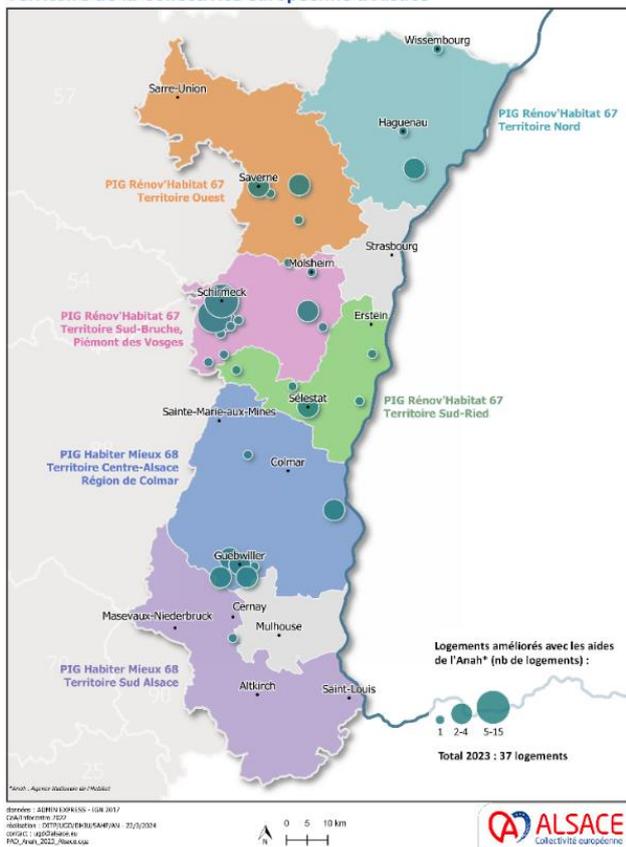
**Bilan Anah 2023 : Dossiers Energie**  
Territoire de la Collectivité européenne d'Alsace



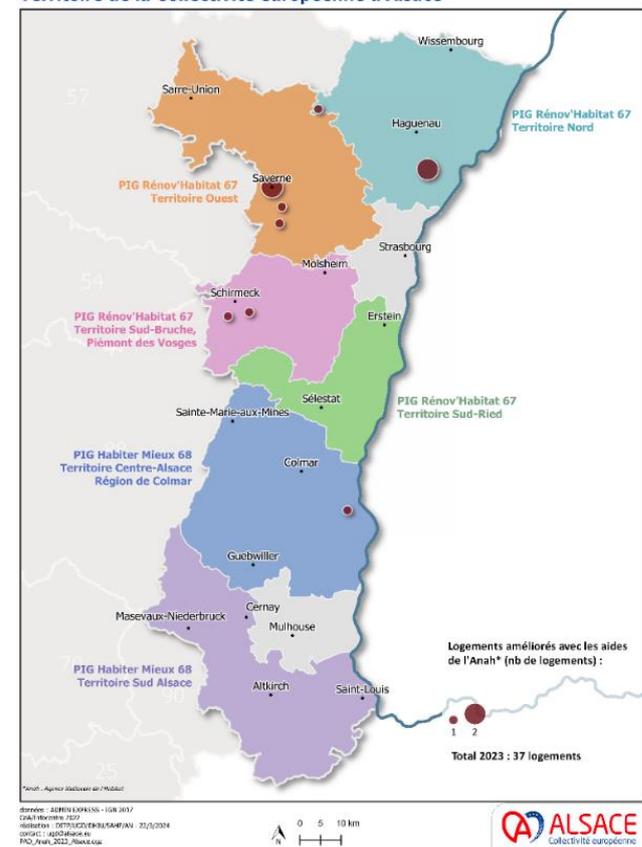
**Bilan Anah 2023 : Dossiers Autonomie**  
Territoire de la Collectivité européenne d'Alsace



**Bilan Anah 2023 : Dossiers Logement dégradé**  
Territoire de la Collectivité européenne d'Alsace



**Bilan Anah 2023 : Dossiers Logement indigne**  
Territoire de la Collectivité européenne d'Alsace



#### 4) Bilan des consommations financières

##### Territoire de gestion Bas-Rhin

CONSOMMATION DE CREDITS ANAH	AE mises en place	Sub/AE	Subventions engagées 2023
Dotation initiale	9 630 801 €	100%	13 672 075 €
Dotation complémentaire	4 041 274 €		
Dossiers de subvention aux propriétaires			12 624 549 €
Ingénierie			1 047 526 €
Aides propres CeA	2 000 000 €	103 %	2 068 294 €

La totalité de l'enveloppe déléguée a été consommée, soit 9,6 M€ pour l'ANAH. Grâce au complément d'enveloppe obtenu en fin d'année, soit 4 M€ d'AE, une partie des dossiers de fin d'année a pu être engagée (report de 94 dossiers de 2023 pour un engagement en 2024).

##### Territoire de gestion Haut-Rhin

CONSOMMATION DE CREDITS ANAH	AE mises en place	Sub/AE	Subventions engagées 2023
Dotation initiale	6 032 271€	71 %	4 280 908€
Dotation complémentaire	-		-
Dont dossiers de subvention aux propriétaires			3 805 939€
Dont Ingénierie			1 047 526 €
Aides propres CeA	1 000 000 €	19 %	393 226€

71 % de la dotation initiale de l'ANAH a été consommée, soit 4,2 M€. La CeA a mobilisé une enveloppe de 0,39 M€ au titre de son Fonds « Alsace Rénov » pour soutenir les travaux des propriétaires.

## II. Objectifs et dotation 2024

### 1) Dotation 2024

La dotation Régionale Grand Est, qui s'élève à 247,9 M€, est en hausse par rapport à 2023 (pour rappel 163 M€). La dotation Anah déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace s'élève, en 2024, à 29 154 196 € répartie comme suit :



- Pour le territoire du Bas-Rhin, la dotation s'élève à 16 146 302 € soit une hausse de 18% par rapport au réalisé 2023 (13 672 075 €).
- Pour le territoire du Haut-Rhin, la dotation s'élève à 13 007 894 € soit une hausse de 303% par rapport au réalisé 2023 (4 280 908 €).



### 1 701 logements à traiter sur les territoires de délégation alsacien en 2024

- 31 logements de propriétaires bailleur réhabilités;
- 573 logements de propriétaires occupants (Energie + LHI) réhabilités;
- 528 logements en autonomie ;
- 396 logements en MPR copropriétés fragiles ;
- 173 logements en MPR copropriétés « autres ».

Il est prévu ainsi la réhabilitation de 1 701 logements privés, dont 922 dans le Bas-Rhin et 779 dans le Haut-Rhin, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime d'aides.

A partir de ces objectifs quantitatifs et dans la limite des engagements disponibles, pour bénéficier des aides déléguées par l'ANAH à la CeA, les travaux de réhabilitation des logements devront répondre prioritairement aux thématiques suivantes :

- Le traitement des logements indignes et très dégradés ;
- La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et des locataires modestes ;
- L'accompagnement des copropriétés fragiles ;
- L'adaptation des logements au handicap ou à la perte d'autonomie.

L'ordre de priorité est décliné selon le statut du propriétaire et des priorités ci-dessus en annexe 10. Ces priorités s'appliqueront aux opérations programmées (OPAH et PIG) en cours dans la limite des crédits disponibles.

## 2) Objectifs de programmation par priorité en 2024

### Territoire de gestion du Bas-Rhin

Types d'intervention	<i>Rappel objectifs 2023</i>	Objectifs Anah 2024
PB	51	19
PB MOI		2
PB IML		2
<b>TOTAL PB</b>	<b>51</b>	<b>23</b>
PO LHI	30	30
PO Autonomie	322	361
PO Energie (parcours Accompagné)	345	359
<b>TOTAL PO</b>	<b>697</b>	<b>750</b>
MPR Copro fragiles	58	74
MPR Copro « Autres »	78	75
<b>TOTAL MPR Copro</b>	<b>136</b>	<b>149</b>
<b>TOTAL</b>	<b>884</b>	<b>922</b>

#### Commentaire :

Les priorités de cette année se concentrent davantage sur les aides individuelles des propriétaires occupants notamment sur les cibles énergie/autonomie avec 81% des objectifs.

De manière globale, les objectifs de programmation pour 2024 sont en hausse de 4 % par rapport à 2023.

Les objectifs bailleurs sont très insuffisants au regard des besoins des territoires notamment pour satisfaire les besoins des territoires engagés dans des opérations programmées OPAH RU.

## Territoire de gestion Haut-Rhin

Types d'intervention	<i>Rappel objectifs 2023</i>	Objectifs Anah 2024
PB	32	8
<b>TOTAL PB</b>	<b>32</b>	<b>8</b>
PO LHI	9	3
PO Autonomie	228	167
PO Energie (parcours Accompagné)	203	181
<b>TOTAL PO</b>	<b>440</b>	<b>351</b>
MPR Copro dégradés	20	
MPR Copro fragiles	153	322
MPR Copro « Autres »	9	98
<b>TOTAL MPR Copro</b>	<b>182</b>	<b>420</b>
<b>TOTAL</b>	<b>654</b>	<b>779</b>

### Commentaires :

Les priorités de cette année se concentrent davantage sur les propriétaires occupants sur les cibles énergie/autonomie ainsi que les copropriétés fragiles, qui représente, pour ce dernier, 41% des objectifs de l'année.

De manière globale, les objectifs de programmation pour 2024 sont en hausse de 19 % par rapport à 2023.

Les objectifs bailleurs sont très insuffisants au regard des besoins des territoires notamment pour satisfaire les besoins des territoires engagés dans des opération programmées OPAH RU.

### 3) Répartition des objectifs par territoire en 2024

#### Territoire de gestion du Bas-Rhin

Territoires	Objectifs quantitatifs 2024					
	<u>PB*</u>	<u>POLHI/TD</u>	<u>PO NRJ</u>	<u>PO</u> <u>Autonomie</u>	<u>Copros</u> <u>fragiles</u>	<u>Copros</u> <u>autres</u>
TERRITOIRE D'ACTION NORD	<u>10</u>	<u>3</u>	<u>90</u>			
TERRITOIRE D'ACTION OUEST	<u>10</u>	<u>3</u>	<u>90</u>			
TERRITOIRE D'ACTION SUD 1 VALLEE DE LA BRUCHE	<u>5</u>	<u>3</u>	<u>76</u>			
TERRITOIRE D'ACTION SUD 2 SELESTAT SCOTERS SUD	<u>5</u>	<u>3</u>	<u>75</u>			
OPAH RU SELESTAT*	<u>18</u>	<u>6</u>	<u>2</u>			
OPAH RU ACV CENTRE VILLE DE SAVERNE*	<u>37</u>	<u>1</u>	<u>6</u>			
OPAH RU DES CENTRES VILLES DE HAGUENAU ET BISCHWILLER*	<u>21</u>	<u>11</u>	<u>20</u>			
<b>Total</b>	<b><u>19</u></b>	<b><u>30</u></b>	<b><u>359</u></b>	<b><u>361</u></b>	<b><u>74</u></b>	<b><u>75</u></b>

Priorité donnée aux territoires engagés dans une opération programmée et un PIG renforcé pour l'engagement des dossiers de propriétaires bailleurs en 2024

OPAH RU : Objectifs de convention de programme

[\\*Objectifs de conventions de programmes non attribués à ce jour par la DREAL](#)

#### 1. Répartition financière des programmes en 2024 – Territoires de gestion (travaux et ingénierie)

PIG/OPAH-RU/POPAC/Diffus	Enveloppes financières en 2024 (Travaux/Ingénierie)	
	ANAH	CeA (à titre indicatif)
PIG/Diffus	12 895 946 €	2 M€
OPAH RU	1 950 000 €	
MPR Copro	1 274 106 €	
POPAC	26 250 €	26 250 €
	<b><u>16 146 302 €</u></b>	<b>2 M€ (Travaux/Ingénierie)</b>

## Territoire de gestion du Haut-Rhin

Territoires	Objectifs quantitatifs 2024					
	PB*	POLHI/TD	PO NRJ	PO Autonomie	Copros fragiles	Copros autres
Territoire Centre Alsace – Région de Colmar	<u>12</u>		<u>85</u>	<u>79</u>		
Territoire Sud Alsace	<u>12</u>		<u>84</u>	<u>79</u>		
PDS- Plain Ciel - Colmar						
OPAH-RU Neuf-Brisach	<u>20</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>		
OPAH-RU Guebwiller	<u>24</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>4</u>		
OPAH-RU Thann	<u>7</u>		<u>2</u>	<u>1</u>		
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>181</b>	<b>167</b>	<b>322</b>	<b>98</b>

Priorité donnée aux territoires engagés dans une opération programmée et un PIG renforcé pour l'engagement des dossiers de propriétaires bailleurs en 2024

OPAH RU : Objectifs de convention de programme

[\\*Objectifs de conventions de programmes non attribués à ce jour par la DREAL](#)

## 2. Répartition financière des programmes en 2024 – Territoires de gestion (travaux et ingénierie)

PIG/OPAH-RU/POPAC/Diffus	Enveloppes financières en 2024	
	ANAH	CeA (à titre indicatif)
PIG/Diffus	5 904 740 €	3,2 M €
OPAH RU	1 213 500 €	
MPR Copro	5 863 404 €	
POPAC	26 250 €	26 250 €
	<b><u>13 007 894 €</u></b>	<b>3,2 M € (Travaux/Ingénierie)</b>

### III. Les programmes opérationnels en 2024

#### 1) Poursuite des programmes d'intérêt général : Habiter Mieux 68 et Rénov'Habitat 67

Les programmes PIG permettent aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés (uniquement dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67) de bénéficier, sous certaines conditions, de subventions de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces programmes sont territorialisés par territoire de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et par territoires d'action pour répondre davantage aux spécificités des marchés locaux de l'habitat.

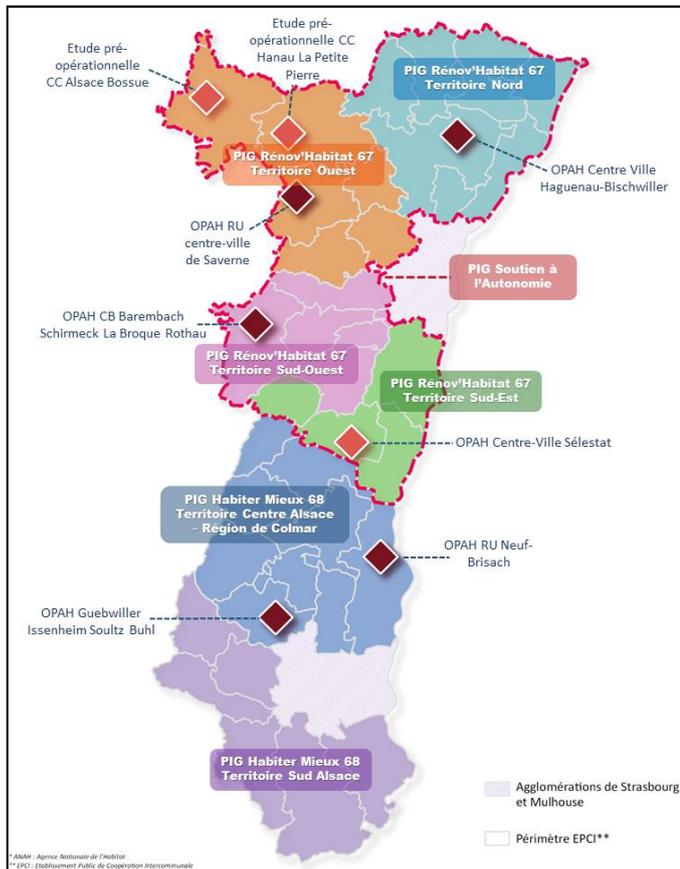
Le suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67 et Habiter Mieux 68, cofinancé par la Collectivité européenne d'Alsace et l'Anah, est confié aux bureaux d'études URBAM Conseil, SOLIHA Alsace et CITIVIA SPL. Outre les aides financières proposées par la Collectivité, les bureaux d'études sont missionnés pour :

- L'animation locale du dispositif : ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études sillonne son territoire pour organiser des **permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place.**
- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : pour les ménages désirant s'engager dans une démarche de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le prestataire effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une évaluation sociale et patrimoniale, une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subvention et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, pour certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

Dans le cadre du PIG, cet accompagnement est également mobilisable pour les travaux de rénovation en copropriété. L'opérateur accompagne alors le syndicat des copropriétaires via le syndic pour la mobilisation des aides individuelles de l'Anah attribuées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs pour la réalisation de travaux en copropriété.

#### 2) Poursuite du PIG Soutien à l'Autonomie 67 et du Fonds ADL 68

Le **PIG Soutien à l'Autonomie 67** couvre toutes les demandes de prestations de compensation du handicap et de fonds de compensation du handicap. A ce titre, il concerne le territoire départemental du Bas-Rhin, y compris l'Eurométropole de Strasbourg (sauf pour les aides de l'Anah, qui sont attribuées dans le cadre du PIG de l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire).



Le suivi-animation du PIG Soutien à l'autonomie, cofinancé par la Collectivité européenne d'Alsace et l'Anah, est confié au CEP-CICAT. Les demandes sont effectuées sur la plateforme dématérialisée de l'Anah et transmises directement à l'opérateur. Outre les aides financières proposées par la Collectivité, le CEP-CICAT est missionné pour :

- L'animation locale du dispositif : il participe à des salons dédiés à l'habitat, il informe le public sur les dispositifs habitat. Il organise des permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place sur les territoires de Saverne, Molsheim, Haguenau, Sélestat, Sarre-Union et Wissembourg ;
- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : pour les ménages désirant s'engager dans une démarche d'adaptation de son habitat le CEP procède au diagnostic individualisé des besoins de la personne à son domicile. Cette mission permet aux propriétaires ou locataires de bénéficier d'un bilan individualisé établi par un ergothérapeute et de préconisations gratuites pour un aménagement adapté à leur perte d'autonomie. Une mission d'assistance technique pour rechercher si besoin les devis et vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques est proposée. La mission prévoit aussi une visite de conformité des travaux par un technicien bâtiment du CEP-CICAT qui permet de s'assurer que les travaux préconisés ont été bien compris par les artisans et que les travaux réalisés répondront aux besoins de la personne en perte d'autonomie.
- Assistance et mobilisation du Fonds de préfinancement : pour les ménages ayant des difficultés à avancer les aides financières octroyées et pour accroître le taux de réalisation des travaux, le Département du Bas-Rhin a créé, en partenariat avec Procivis Alsace, gestionnaire, un fonds de préfinancement de toutes les aides liées à l'adaptation du logement à l'âge et au handicap. Le Fonds de préfinancement étant dans une phase expérimentale, seules les subventions accordées par l'Anah et la Collectivité européenne d'Alsace (PCH, APA, aides volontaristes) peuvent être avancées.

**Le Fonds ADL 68** couvre toutes demandes de prestations de la perte d'autonomie. A ce titre il concerne le territoire départemental du Haut-Rhin y compris Mulhouse Alsace Agglomération. Ce dispositif vise tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile, qu'ils soient propriétaires ou locataires, à l'exclusion de ceux qui sont locataires de bailleurs sociaux. Pour ces derniers, les bailleurs sociaux assurent la réalisation et le financement des travaux par un dispositif qui leur est propre.

Le Fonds ADL 68 vise 3 objectifs qualitatifs :

- Simplifier les démarches pour les bénéficiaires,
- Réduire les délais,
- Mieux compenser le coût des travaux. L'amélioration des conditions d'accès devant conduire à doubler le nombre de bénéficiaires.

### 3) Poursuite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat-OPAH RU

Les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Des conventions de programmes ont été signées sur le territoire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU).) sont déployées dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin pour promouvoir le renouvellement urbain.

Plusieurs actions sont menées au titre de ces programmes OPAH-RU :

- L'amélioration du niveau de confort des logements dégradés ou vétustes ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Le développement d'une réponse pertinente pour chaque étape du parcours résidentiel ;
- La conformité des projets avec les documents d'urbanisme.
- La valorisation du patrimoine.

### Territoire de gestion du Bas-Rhin

Des conventions de programmes ont été signées, couvrant des communes telles que Saverne, et Haguenau Bischwiller. Les actions entreprises comprennent l'amélioration du confort et de la performance énergétique des logements, la conformité aux règles d'urbanisme, et la valorisation du patrimoine. Des opérateurs comme SOLIHA Alsace et la Communauté de Communes du Pays de Saverne sont chargés de leur suivi et animation.

Une nouvelle OPAH RU a été lancée à Sélestat en mars 2024, ciblant le centre historique. Sa signature officielle a eu lieu le 16 février 2024, marquant ainsi le début des efforts de rénovation et de revitalisation dans cette zone spécifique. Le bureau d'études URBAM Conseil est missionné pour la mission de suivi animation de l'OPAH RU.

De plus, certaines OPAH ont été prorogées pour assurer la continuité des actions. Par exemple, dans l'OPAH RU de Saverne a été prorogée pour une durée de 18 mois, en attendant la signature de conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Des études pré-opérationnelles ont été lancées pour définir les stratégies d'intervention, notamment à Hanau La Petite Pierre et en Alsace Bossue

### Territoire de gestion du Haut-Rhin

Trois OPAH RU sont en cours, accompagnées d'un volet pour les copropriétés dégradées. Par exemple, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller collabore avec les communes de Buhl, Issenheim, Guebwiller et Soultz pour réhabiliter des logements et des copropriétés. Une attention particulière est accordée aux immeubles vacants et à l'efficacité énergétique avec une intervention sur près de 134 immeubles et la réhabilitation sur 5 ans de 262 logements.

À Neuf-Brisach, dans le cadre d'une démarche volontaire de redynamisation sur les aspects urbanistiques, habitats, économiques et touristiques, la Ville de Neuf-Brisach a réalisé une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, accompagnée d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). L'objet est d'accompagner les différentes actions coordonnées de revalorisation de la ville de Neuf-Brisach par une réhabilitation du patrimoine privé. La convention de programme prévoit une OPAH-RU pour améliorer 162 logements sur cinq ans, notamment en encourageant la rénovation énergétique et la remobilisation des logements vacants.

La Ville de Thann, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », a élaboré son projet de territoire via une convention cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cette dernière, vise une requalification d'ensemble du centre-ville pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'OPAH-RU vise l'amélioration de 162 logements sur les 5 ans de l'opération

## **4) Des actions renforcées de prévention pour les copropriétés au titre du POPAC**

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite poursuivre les actions menées en faveur de l'accompagnement des copropriétés fragiles et en difficulté. En redéployant les programmes de l'Anah dès 2024, avec la poursuite de ses dispositifs volontaristes, l'objectif est de faciliter les prises de décisions et accompagner ces copropriétés afin de leur permettre de retrouver une gestion saine, mener un projet de rénovation, ou encore les aider à se redresser.

Pour ce faire, la structuration d'un « pôle copropriété » alsacien à compter de l'automne 2024 permettra de coordonner les actions menées au titre de l'ensemble des dispositifs d'aides, en s'appuyant sur l'observatoire des copropriétés alsacien (Adeus/ODH68). Par son expertise, il apportera un premier niveau de conseil et d'informations générales sur le fonctionnement, la gestion et les aides mobilisables pour la réalisation de travaux en copropriété, et coordonnera l'accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées au titre de deux programmes : le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH CD).

Ces actions seront déployées dans le cadre d'un marché de suivi-animation avec un coût de fonctionnement estimé à 165 000 € par an, pour lequel des cofinancements pourront être mobilisés auprès de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou encore du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

En soutien au développement de ces actions, les aides volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace seront mobilisables pour les copropriétés fragiles au titre du Fonds Alsace Rénov' et du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) .

## IV. Les dispositifs et partenariats

### 1) Poursuite du dispositif fonds « Alsace Rénov' » pour amplifier la rénovation énergétique des passoires thermiques

Face au défi climatique, la réhabilitation thermique du parc de logement est un enjeu majeur. Dans le prolongement des actions entreprises et dans le cadre des programmes d'intérêt général déployés sur le territoire, la Collectivité européenne d'Alsace amplifie et cible son action dans la transition énergétique du parc de logements énergivores. La Collectivité européenne d'Alsace mobilise son fonds volontariste « Alsace Rénov' » doté d'une enveloppe de 16,7 millions d'euros sur la période 2024-2029 afin d'amplifier la rénovation énergétique des logements des Alsaciens.



**En 2023, 481 projets ont pu être financés au titre du Fonds « Alsace Rénov' » pour un montant total de subventions de 1 672 247 €**

### 2) Le fonds social complémentaire « Alsace Coup de Pouce »

En complément de ce Fonds « Alsace Rénov' », la Collectivité européenne d'Alsace poursuit les actions au titre du fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie, le « Fonds Alsace Coup de Pouce ». Ce fonds est destiné aux propriétaires occupants modestes et propriétaires bailleurs impécunieux. Il peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique que les opérateurs, communes, services sociaux, associations, administrations (FSL, PDLHI) auront pu repérer. Il est cofinancé par la Collectivité européenne d'Alsace avec la collaboration d'autres collectivités locales. En 2024 la contractualisation est en cours..

Le « Fonds Alsace Coup de Pouce » complète les aides des propriétaires occupants les plus en difficulté financièrement ainsi que les propriétaires bailleurs impécunieux.



**En 2023, le fonds social a permis de financer 21 projets de propriétaires pour un montant de 83 510 € d'aide. Une aide qui a doublée par rapport à l'année précédente, où seuls 11 projets avaient été financés pour un montant total de 42 805 € en 2022.**

### 3) Poursuite des actions menées pour la mobilisation de logements conventionnés du parc privé à des fins sociales et aide aux propriétaires bailleurs

Face au manque de logements accessibles dans les villes moyennes, pour des ménages isolés à revenus modestes, des leviers incitatifs ont également été mis en place pour développer une offre adaptée dans le parc privé. Dans ces communes, et/ou lorsque le conventionnement Anah concerne des petites surfaces (< à 45m<sup>2</sup>), une prime incitative de 2 000 € est attribuée pour les propriétaires au titre du Fonds volontariste Alsace Rénov' de la CeA.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace a déployé une plateforme mutualisée avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la mobilisation des logements dans le parc privé depuis le 1er juillet 2021 en partenariat avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Habitat & Humanisme Gestion Alsace (AIVS HHGA). L'AIVS est chargée d'accompagner les propriétaires dans la mise en place du conventionnement avec l'Anah, mobilisant son expertise sur les avantages fiscaux permettant leur relocation avec un organisme agréé d'intermédiation locative.

Les missions suivantes confiées à l'AIVS pour la mise en œuvre de la plateforme :

- Le développement de l'offre sociale dans le parc privé : en communiquant et en informant les propriétaires bailleurs sur le conventionnement Anah et sur les dispositifs d'intermédiation locative ;
- L'accompagnement du propriétaire dans son projet de location : en travaillant sur le projet financier, en mobilisant les dispositifs de sécurisation locative, en préparant les demandes de conventionnement, ... Cette

mission représente en moyenne 18H de travail pour un logement (temps d'explication et de négociation avec le propriétaire, visite du logement, ...);

- L'orientation du logement vers un dispositif d'intermédiation locative : vers le mandat de gestion (AIVS) ou vers une sous-location (association). Si le propriétaire ne souhaite pas conventionner et mettre en location son logement via ces dispositifs, la plateforme pourra également le rediriger vers les Bureaux d'Accès au Logement qui accompagnent des ménages autonomes en recherche de logement.

Le marché public et la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la mission d'animation de la plateforme FAC'IL, a été renouvelé pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

L'objectif est de capter 30 logements par an sur le territoire du Bas-Rhin hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.



**En 2023, 30 logements (majoritairement T1, T2, et petits T3) ont été captés et mis en location par le biais de la plateforme Fac'il au profit de publics relevant du PDALHPD.**

#### **4) Un partenariat renforcé avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne piloté par l'Etat**

Comme l'ensemble de ses politiques publiques, la CeA a construit sa stratégie habitat et particulièrement les actions de lutte contre l'habitat indigne sous le prisme de la convergence.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, date de fin de la convention partenariale du DDELIND, la Collectivité européenne d'Alsace a pris la décision de rendre à l'Etat le secrétariat et la coordination du DDELIND (CP du 15/05/2023) pour les raisons suivantes :

Depuis 2018, l'Etat a renforcé ses positions en matière d'habitat indigne et a progressivement centralisé les actions à son niveau. Pour favoriser un traitement équivalent des situations d'habitat indigne, il convient d'harmoniser le fonctionnement territorial des pôles départementaux en charge de cette question. A noter qu'à ce jour dans le Haut-Rhin, la gestion du pôle est assurée uniquement par les services de l'Etat.

Dans le cadre de la nouvelle convention partenariale du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) qui remplace le DDELIND au 1er janvier 2024, la Collectivité européenne d'Alsace reste un partenaire impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne, et réoriente ses missions sur un volet plus opérationnel en lien avec les territoires et les dispositifs de l'ANAH (OPAH, PIG, VIR, DIIF...). La Collectivité européenne d'Alsace s'appuie sur de nouveaux outils comme Histologe de l'Etat pour le suivi et le traitement des signalements. Elle agira également en faveur de la lutte contre la vacance des logements.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie habitat, plusieurs actions sont mises en place :

- Renforcement du soutien opérationnel aux communes et aux EPCI en accompagnement de la prise de délégation :Création d'une task-force dédiée à la lutte contre les logements vacants et dégradés. Cette initiative vise à coordonner une ingénierie spécialisée, mobilisant notamment le réseau d'ingénierie territorial alsacien (RITA), pour son déploiement sur les territoires volontaires et pour faciliter l'utilisation des outils adaptés au traitement des habitats dégradés (ORI, VIR, DIF, BRS) ;
- Encouragement des collectivités engagées dans des OPAH Renouvellement Urbain à instaurer une gouvernance locale pour le suivi des habitats indignes.
- Le déploiement de l'auto-réhabilitation Accompagnée comme outil pour soutenir les ménages précaires vivant dans des conditions de mal-logement (indignité, insalubrité, passoire thermique...), en situation de fragilité sociale ou nécessitant une adaptation de leur logement. Cela favorise la remobilisation et l'insertion des publics en les impliquant dans un projet d'amélioration de leur cadre de vie et de l'efficacité énergétique de leur logement.

Identification des situations d'habitat indigne en collaboration avec les travailleurs sociaux. La CeA soutiendra les dispositifs étatiques sur l'ensemble du territoire alsacien, tels que le programme Histologe.

## 5) Actions de sensibilisation et d'information en faveur de l'auto-réhabilitation

Dans le cadre de l'axe 1 « Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » de sa stratégie Habitat (CD-2024-1-4-2), la Collectivité européenne d'Alsace décide de lancer à titre expérimental, un dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) sur son territoire.

L'auto-réhabilitation accompagnée vise à améliorer la performance énergétique des logements et à lutter contre l'habitat indigne. Ce dispositif favorise l'autonomie et renforce les compétences des ménages, tout en répondant aux défis posés par l'augmentation des coûts des matériaux et la pénurie de main d'œuvre. Il consiste en l'accompagnement des habitants souhaitant réaliser eux-mêmes des travaux dans leur logement, avec l'assistance de professionnels qualifiés.

### Particularités du dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA).

Les propriétaires qui choisissent de mener leur chantier de rénovation personnellement peuvent bénéficier de l'assistance d'un professionnel reconnu dans le secteur de l'ARA. Ce professionnel garantit que les travaux respectent les normes de sécurité et de construction.

Le dispositif d'ARA offre un accompagnement à deux niveaux :

- *Suivi-animation et Ingénierie* : Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) subventionnable dans les secteurs diffus ;
- *Encadrement technique* : Une assistance par un organisme spécialisé en ARA, signataire de la charte mentionnée à l'article 13 du Règlement Général de l'Anah. Un contrat entre le ménage et l'organisme définira les missions respectives et l'articulation entre ces deux prestations.

Ce dispositif s'inscrit dans les prestations facultatives de « MaPrimeRénov' Parcours accompagné ». Sa diffusion se fera progressivement via des organismes et opérateurs reconnus ARA, avec un déploiement prévu au second semestre 2025, incluant la mise en place d'un réseau d'artisans compétents en auto-réhabilitation accompagnée sur le territoire alsacien.

Pour promouvoir l'auto-rénovation accompagnée, la Collectivité européenne d'Alsace a missionné Alter Alsace Energie pour promouvoir le dispositif d'auto-réhabilitation. Dès septembre 2024, une série d'actions sera menée pour sensibiliser, informer et conseiller les particuliers, ainsi que pour mobiliser les acteurs de la rénovation, notamment les artisans et les associations.

## 6) Le partenariat renforcé dans le cadre des missions sociales

### Dispositif d'avance de subventions « Missions sociales »

Dans le cadre d'un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace sur le territoire du Bas-Rhin, Procivis Alsace s'est engagé, à travers ses missions sociales, à intervenir en faveur des propriétaires occupants en matière de sortie d'habitat indigne et de mise aux normes de décence de l'habitat dans le cadre de politiques nationales et/ou locales, et à accompagner les actions liées à l'adaptation du logement des personnes handicapées ou âgées dans le département du Bas-Rhin. Ces dispositions se concrétisent à travers les programmes opérationnels PIG/OPAH RU dans le cadre desquels les propriétaires occupants disposant de ressources modestes peuvent solliciter auprès de Procivis Alsace une avance à titre gratuit de leurs subventions de l'ANAH, de la Collectivité européenne d'Alsace, et des collectivités partenaires. Procivis Alsace peut également octroyer un prêt à taux zéro pour le financement de 50% de la part des travaux restant à leur charge.

## Dispositif de préfinancement pour l'adaptation du logement : Fonds « Handicap et âge »

Afin d'améliorer la solvabilité des ménages et accroître le taux de réalisation des travaux d'adaptation, la Collectivité a mis en place un dispositif de préfinancement de toutes les aides liées à l'adaptation du logement à l'âge et au handicap sur la base de dispositifs déjà expérimentés dans d'autres départements (Département de la Nièvre et de l'Allier).

La gestion financière et comptable du Fonds de préfinancement est confiée à PROCIVIS Alsace, prestataire retenu dans le cadre d'un marché public. PROCIVIS Alsace est le dépositaire, le comptable et le gestionnaire du Fonds.

En 2023, 104 avances (763 644 €) et 1 prêt missions sociales (2 941 €) ont été proposés aux propriétaires occupants pour les travaux d'adaptation du logement pour un montant total de 766 585 €.

### 7) Un nouveau dispositif de préfinancement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de l'habitat, la Collectivité européenne d'Alsace, à l'instar du fonds « handicap et âge » pour le préfinancement des aides à l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap, décide de mettre en place un nouveau dispositif de préfinancement des aides publiques à l'amélioration de l'habitat objet d'un marché public de services, pour les dossiers de demandes de subventions accordées aux bénéficiaires des aides à l'amélioration de l'habitat.

La réalisation de travaux de rénovation est conditionnée pour le particulier par sa capacité à mobiliser des financements publics mais également de financements sur ses fonds propres. Certains usagers renoncent ou tardent à réaliser des travaux en raison de difficultés à mobiliser ou à avancer les aides publiques (Anah, CeA, Collectivité partenaire...) et de leur incapacité à financer le reste à charge qui peut se révéler trop conséquent. La charge pour l'utilisateur d'avancer les subventions accordées pour la réalisation des projets (pour l'essentiel réglées en fin de travaux) constitue un blocage et peut conduire à l'abandon des projets, ou reporte sur les entreprises qui réalisent les travaux, cet effort de trésorerie par la mise en attente du règlement de leurs factures.

Les objectifs sont de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement des projets de rénovation des logements privés ;
- Sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le fonds précité ;
- Garantir l'affectation des aides de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'ANAH à leur objet : les subventions sont reversées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert ou d'être utilisées à d'autres dépenses par le bénéficiaire ;
- Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

Par ce dispositif, la Collectivité européenne d'Alsace entend **faciliter le passage à l'acte** des propriétaires et copropriétaires éligibles aux aides de l'ANAH souhaitant faire des travaux d'économies d'énergie pour gagner en confort et réduire leur facture énergétique.



**Le dispositif de préfinancement doté d'une enveloppe de 5 M€, permettra de porter près de 1 000 dossiers par an de demande d'aides financières sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.**

## 8) Un nouveau dispositif en faveur de la sauvegarde et de la valorisation l'habitat patrimonial en Alsace

Le bâti ancien, d'avant 1948, représente **plus d'un tiers du parc de logements**. Ainsi, la rénovation énergétique de ce bâti, parfois très consommateur en énergie du fait de l'ancienneté des équipements ou de l'absence d'isolation de certaines parties des bâtiments, est une priorité. Pour la Collectivité européenne d'Alsace, l'enjeu de ces rénovations est double :

- D'un côté il est nécessaire d'**améliorer la performance énergétique** de ces logements et ainsi de répondre aux enjeux énergétiques ;
- De l'autre, il est aussi nécessaire de **préserver les caractéristiques patrimoniales des bâtiments** afin de transmettre le patrimoine et de préserver pour les générations futures les qualités des paysages urbains.

Le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial propose des critères qualitatifs pour bien rénover, en alliant performance énergétique et valorisation du patrimoine.

Dans ce cadre, des aides pouvant atteindre 40 000 € sont mobilisables pour les travaux de valorisation architecturale du patrimoine bâti destiné à l'habitat, sous réserve des modalités de contractualisation.

Dans le cadre de ce dispositif, la vision d'un architecte-conseil est essentielle pour intervenir en amont. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE), le Syndicat de Coopération pour le Parc et notamment les Architectes des Bâtiments de France (ABF), lorsqu'il y a un périmètre de protection « Monuments Historiques », devront préconiser les travaux à réaliser. Seuls les dossiers conformes aux préconisations seront financés.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Anah, au titre du Programme d'Intérêt Général, pour des travaux de réhabilitation des propriétaires privés (sous conditions d'éligibilité) et aux aides volontaristes mobilisables pour la création de logements aidés (PLUS, PLAI). Les opérateurs MAR' assureront le montage du dossier de demande des particuliers au titre de l'Anah uniquement.

En 2023, dans le cadre de l'ancien dispositif, 96 projets ont pu être financés pour un montant total de 2 743 655 €

## 9) Le partenariat avec les Collectivités territoriales

Dans le cadre de la mise en œuvre des PIG sur le volet rénovation et soutien à l'autonomie, la Collectivité européenne d'Alsace propose aux collectivités qui le souhaitent, communes ou établissements publics de coopération intercommunale, un partenariat renforcé pour un appui dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la réhabilitation et de la rénovation énergétique des logements privés.

Suite au vote de la nouvelle stratégie, une nouvelle contractualisation est en cours. Cette contractualisation offre une gamme diversifiée de services pour aider les collectivités à résoudre les problèmes spécifiques de leurs territoires.

## 10) La poursuite des actions du Slime, programme de lutte contre la précarité énergétique

La Collectivité européenne d'Alsace a lancé en octobre 2013 un programme de lutte contre la précarité énergétique dénommé Slime. Afin de pérenniser ce programme et de répondre aux attentes des usagers, une équipe de 3 agents a été mise en place en 2019 sur le Bas-Rhin. En 2024, l'équipe du Slime accueillera un nouvel agent en vue de déployer ce programme sur l'ensemble du territoire alsacien.

Les chargés de visites du Slime ont pour mission d'intervenir au domicile des ménages, propriétaires et locataires, afin d'analyser leurs consommations énergétiques, de les conseiller sur les écogestes et de leur fournir des petits équipements utiles à la réduction de leurs factures d'énergie. Ils réalisent également un constat de l'état du bâti et orientent les propriétaires, qu'ils soient bailleurs ou occupants, vers les dispositifs de réhabilitation énergétique existants. Les ménages visés sont précaires ou très précaires, souvent en impayé d'énergie ou ayant des difficultés à payer leurs factures ou à se chauffer.

Ce dispositif est poursuivi jusqu'en décembre 2025, en partenariat avec le CLER – Réseau pour la Transition Énergétique avec la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat effective à partir de juillet 2024.

## 11) L'accompagnement au titre du Service Public de la Rénovation de l'habitat - France Rénov'

Depuis janvier 2022, France Rénov' devient le seul service public dédié à la rénovation énergétique de l'habitat. Il simplifie le parcours des usagers et rend plus lisibles les aides financières disponibles pour les ménages. Ce nouveau service vise à offrir à tous les ménages un accès égal à l'information, à les accompagner tout au long de leur projet de rénovation et à assurer une mission sociale envers les ménages aux revenus les plus modestes. Ce réseau, organisé au niveau territorial avec la collaboration des régions et des collectivités, est intégré aux programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

France Rénov' offre des conseils neutres, gratuits et adaptés aux besoins individuels. Ces informations visent à sécuriser le processus de rénovation énergétique, à simplifier l'accès aux aides financières et à guider les ménages vers les professionnels compétents. Les services incluent :

- Une plateforme web unique ([france-renov.gov.fr](http://france-renov.gov.fr)) offrant des ressources sur la rénovation de l'habitat, un outil de simulation pour évaluer les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique du logement, ainsi qu'un répertoire des artisans qualifiés Reconnus Garants de l'Environnement (RGE).
- Un numéro de téléphone national unique (**0 808 800 700**) permettant de contacter les conseillers de France Rénov'.
- Un réseau d'Espaces Conseil France Rénov' répartis sur tout le territoire, offrant des services d'information et de conseil aux ménages.



## V. Les dispositions du programme d'actions

### ▪ Taux maximum de subvention applicable aux bailleurs particuliers

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires bailleurs sur le territoire de gestion l'Anah de la CeA sont présentés en **annexe 3** du présent document.

### ▪ Taux maximum de subvention applicable aux propriétaires occupants

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires occupants sur le territoire de gestion l'Anah de la CeA sont présentés en **annexe 3** du présent document.

### ▪ Taux maximum de subvention applicable aux copropriétés

Le taux maximum de subvention appliqués aux copropriétés sur le territoire de gestion l'Anah de la CeA sont présentés en **annexe 3** du présent document.

### ▪ Travaux prioritaires

Des priorités pour le traitement des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ont été fixées par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2024 Elles figurent en **annexes 10** du présent document.

### ▪ Conventionnement avec travaux

Dans le cadre du dispositif « Loc'Avantages », il est proposé d'ouvrir le conventionnement sur l'ensemble du territoire. A ce jour, il n'y a pas de recul suffisant pour mesurer l'impact du déploiement du nouveau dispositif fiscal.

### ▪ Conventionnement sans travaux

Conformément à l'arrêté du 10 novembre 2020 relatif au niveau de performance énergétique globale prévu au o du 1o du I de l'article 31 du code général des impôts, le conventionnement sans travaux est conditionné à un niveau de performance énergétique du logement correspondant aux classes énergétiques A à E pour toute convention validée à partir du 01/07/2020. Par conséquent, les logements en classe énergétique F et G sont exclus du conventionnement sans travaux à partir de cette date.

### ▪ Plafonds de ressources

Les plafonds de ressources applicables aux logements à loyer maîtrisé sont actualisés en fonction des instructions de l'ANAH et de la DGALN (se référer au site [www.ANAH.fr](http://www.ANAH.fr)).

# Table des matières

## Annexes

ANNEXE 1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE .....	32
ANNEXE 2 - REGLES PARTICULIERES D'OCTROI DES AIDES DE L'ANAH.....	33
ANNEXE 3 - MODALITES D'INTERVENTION MAXIMALE DES AIDES DE L'ANAH APPLICABLES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2024 .....	34
A. Projet des propriétaires bailleurs.....	34
B. Projet des propriétaires occupants.....	42
C. Projets des copropriétés .....	49
ANNEXE 4 - PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET AUX PERSONNES QUI ASSURENT LA CHARGE EFFECTIVE DES TRAVAUX .....	53
ANNEXE 5A - DISPOSITIF DE CONVENTIONNEMENT « LOUER ABORDABLE » .....	54
Pour les baux conclus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, les plafonds de ressources sont : .....	55
ANNEXE 5B- PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES AUX LOCATAIRES DE LOGEMENTS CONVENTIONNES ANAH AVEC ET SANS TRAVAUX DISPOSITIF LOC'AVANTAGES .....	56
ANNEXE 6 - LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OPERATIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE D'INSERTION (MOI) .....	59
ANNEXE 7 - AIDES A L'INGENIERIE .....	61
ANNEXE 8 - PRIMES A L'INGENIERIE .....	62
ANNEXE 9 -TRAVAUX SUBVENTIONNABLES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024 .....	63
ANNEXE 10 - GRILLE DES PRIORITES DE TRAVAUX EN 2024 .....	69
A. Priorités applicables aux propriétaires bailleurs.....	69
B. Priorités applicables aux propriétaires occupants.....	70
ANNEXE 11 - PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION .....	71
ANNEXE 12 - PIECES A JOINDRE AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE PAIEMENT .....	76
ANNEXE 13 - FICHE ETAT DE LA COPROPRIETE .....	83
ANNEXE 14 - ETAPES DU CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX.....	86
ANNEXE 15 - OPERATEURS PAR TERRITOIRES PROGRAMMES (PIG).....	87
ANNEXE 16 – OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT - LISTE DES RUES (OPAH-RU) .....	101

## ANNEXE 1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Le Service de l'Amélioration de l'Habitat Privé gère l'ensemble des subventions liées à l'habitat privé relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace :

- les subventions ANAH pour le territoire alsacien hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération ;
- les aides propres de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'ensemble du territoire alsacien.

Toute correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace**

Direction de l'Habitat et Innovation Urbaine  
Service Amélioration de l'Habitat Privé

Pour les demandes dans le Bas-Rhin :

Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace  
Place du Quartier Blanc  
67974 Strasbourg cedex 9

Pour les demandes dans le Haut-Rhin :

Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace  
68 000 COLMAR

Un service en ligne est accessible aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs. Les démarches sont à effectuer sur la plateforme : [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)

Une permanence téléphonique « Alsace Info Habitat » est assurée par le service dans le cadre du dispositif France Rénov' tous les jours de 9h00 à 12h30 au [03 69 20 75 52](tel:0369207552).

Par ailleurs, les questions peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante : [logement@alsace.eu](mailto:logement@alsace.eu)

## ANNEXE 2 - REGLES PARTICULIERES D'OCTROI DES AIDES DE L'ANAH

Règles particulières applicables aux deux territoires de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace (Bas-Rhin et Haut-Rhin) hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération et hors application de l'article R. 321.21.1 du CCH :

Une opération qui bénéficie d'une subvention de l'ANAH pour les travaux d'amélioration de l'habitat ne peut pas bénéficier d'un financement en PLS pour une opération d'acquisition-amélioration.

## ANNEXE 3 - MODALITES D'INTERVENTION MAXIMALE DES AIDES DE L'ANAH APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

### A. Projet des propriétaires bailleurs

- **Conventionnement : le dispositif « Loc'Avantages »**

Les dossiers de demande de conventionnement avec travaux sont traités selon les modalités du dispositif « Loc'Avantages », instauré par la loi de finances 2022. Pour bénéficier du dispositif, la demande doit être enregistrée sur la plateforme de l'ANAH avant le 31 décembre 2024. Il sera ensuite possible de renouveler la convention au-delà de 2024 par tranche de trois ans.

La loi de finances 2024 n'autorise plus les contribuables ayant opté pour le dispositif « Louer abordable » à proroger par période triennale leur convention avec l'Anah depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Modalités du dispositif « Loc'Avantages » :

- Le conventionnement est possible avec ou sans travaux sur les deux territoires de délégation de la CeA. La durée de la convention entre le propriétaire bailleur et l'ANAH est de 6 ans, qu'il s'agisse d'un conventionnement avec ou sans travaux ;
- Le logement doit être loué nu à usage d'habitation principale pendant toute la durée de la convention et doit être classé en étiquette énergétique D minimum pour le conventionnement avec travaux et E minimum pour le conventionnement sans travaux ;
- La location ne peut pas être conclue avec un membre du foyer fiscal, un ascendant ou un descendant du contribuable, une personne occupant déjà le logement sauf à l'occasion du renouvellement du bail ;
- Le loyer<sup>2</sup> et les ressources du locataire sont appréciés à la date de conclusion du bail et ne doivent pas excéder des plafonds<sup>3</sup>, fixés par l'Etat, en fonction de la localisation du logement et de son affectation à la location Loc 1 (intermédiaire), Loc 2 (sociale) ou Loc 3 (très sociale).
- Durant le bail, le propriétaire peut réviser le loyer chaque année selon l'évolution de l'IRL (Indice de référence des loyers) publié par l'INSEE. Lors du renouvellement du bail, le propriétaire peut réévaluer le loyer, sous certaines conditions.

---

<sup>2</sup> Arrêt du montant du loyer à la date de signature du bail pour les CAT et CST

<sup>3</sup> Les plafonds définis par l'Etat sont révisés chaque 1<sup>er</sup> janvier (et peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse).

- L'avantage fiscal se présente sous la forme d'une réduction d'impôt sur le montant des revenus bruts du logement donné en location, à partir de la date de prise d'effet de la convention, dans la limite de 10 000 € par propriétaire. Elle se déduit de l'impôt dû.

La réduction d'impôt est proportionnelle au niveau de décote par rapport au loyer de référence communal choisi par le propriétaire, selon trois niveaux de loyers :

- « Loc 1 » : décote de 15%,
- « Loc 2 » : décote de 30% et
- « Loc 3 » : décote de 45%, possible uniquement en intermédiation locative.

L'intermédiation locative avec un niveau Loc2 ou Loc3, permet au propriétaire de bénéficier la 1<sup>ère</sup> année d'une prime de 1 000 € en cas de recours à la location/sous-location ou 2 000 € en cas de recours à un mandat de gestion. La prime est majorée de 1 000 € si la surface du logement est inférieure ou égale à 40m<sup>2</sup>.

#### Montant de la réduction d'impôt avec Loc'Avantages

Niveau de loyer	Taux de réduction d'impôt <b>sans</b> intermédiation locative	Taux de réduction d'impôt <b>avec</b> intermédiation locative
Loc 1 (décote de 15%)	15 %	20 %
Loc 2 (décote de 30%)	35 %	40 %
Loc 3 (décote de 45%)	<i>Recours à une intermédiation locative obligatoire</i>	65 %

Outil de simulation en ligne du dispositif « Loc'Avantage » : pour connaître le plafond de loyer applicable et les ressources maximales des locataires (ainsi que les avantages fiscaux) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61610>

- **Projet de travaux propriétaires bailleurs**

Le tableau ci-après détaille les différents dispositifs de travaux subventionnables, avec ou sans conventionnement.

Propriétaires bailleurs - Aides aux travaux par type de projet	Plafonds des travaux éligibles dans la limite de 80 m <sup>2</sup> /logement (annexes comprises)	Taux maximal de la subvention ANAH
<b>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (Situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation)</b> Grille dégradation ≥ 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette D	80 000€ H.T./logement  1000 €/m <sup>2</sup> H.T.  28 000 € H.T. /logt maximum par logement	35 % Prime « Habiter Mieux » : 1 500 € (si gain énergétique >35%) ou Prime « sortie de passoire » : 2 000 € (Pour logements initialement F et G)
<b>Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</b> Grille insalubrité 0,3<I<0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette D	60 000 € H.T./logement  750€/m <sup>2</sup> H.T.  21 000 € H.T. /logt maximum par logement	35%
<b>Projet de travaux pour l'autonomie de la personne</b> Conventionnement obligatoire sauf travaux réalisés pour adapter le logement aux besoins du locataire en place répondant aux conditions de ressources du Loc 1		
<b>Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé</b> Grille de dégradation 0,35<ID<0,55 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette D	60 000 € H.T./logement	25%
<b>Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence</b>	750 €/m <sup>2</sup> H.T.	Prime « Habiter Mieux » : 1 500 € (si gain énergétique >35%) ou Prime « sortie de passoire » : 2 000 € (Pour logements initialement F et G)
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires</b> Gain de 35% Grille de dégradation ID<0,35 Eco conditionnalité : étiquette D	15 000 € H.T. /logt maximum par logement	
<b>Travaux de transformation d'usage</b> Évaluation énergétique / Eco conditionnalité : étiquette BBC La pertinence du projet doit être approuvée en CLAH Priorisation des opérations identifiées dans une convention OPAH RU		25%

▪ **Nouveau dispositif d'aide pour les propriétaires bailleurs pour les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le tableau ci-après détaille les différents dispositifs de travaux subventionnables, avec ou sans conventionnement.

Recours obligatoire à un accompagnateur agréé « MAR ».

Propriétaires bailleurs - Aides aux travaux par type de projet	Plafonds des travaux éligibles dans la limite de 80 m <sup>2</sup> /logement (annexes comprises)	Taux maximal de la subvention ANAH		
		Ressources <sup>5</sup>		
<b>« Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »<sup>4</sup></b> Une aide destinée aux personnes physiques Une aide limitée à 3 logements locatifs sur 5 ans Évaluation énergétique (audit) Pas d'obligation de conventionnement	Gains énergétiques			
	Saut de 2 classes	40 000 € HT/logt	Très Modeste	Modeste
	Saut de 3 classes	55 000 € HT/logt	80%	60%
	Saut de 4 classes	70 000 € HT/logt	+10 % si F ou G avant travaux et au moins D après travaux	+10 % si F ou G avant travaux et au moins D après travaux

<sup>4</sup> Bonification de 10% « sortie de passoire » Logements initialement F/G -> D

<sup>5</sup> Ecrêtement à 100 % pour les POTM et à 80 % pour les POM



- Primes « Habiter Mieux »

Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux permettant un gain énergétique de 35 % ou plus, une prime complémentaire Habiter Mieux d'un montant forfaitaire de 1500 € par logement peut être octroyée (sont exclus les projets qui s'inscrivent dans le dispositif « MaPrime Rénov Parcours Accompagné »).

La prime Habiter Mieux peut être majorée à 2 000 € par logement dans le cadre de projets de travaux de sortie de passoires thermiques : gain énergétique d'au moins 35% pour des logements en classe F ou G avant travaux et atteignant au moins la classe D après travaux (sont exclus les projets qui s'inscrivent dans le dispositif « MaPrime Rénov Parcours Accompagné »).

Une prime de 2 000 € par logement est proposée pour la réservation de logement au profit de publics prioritaires à condition de conventionner le logement à loyer très social avec un droit de désignation du Préfet, signé en application de l'article L. 321-8 du CCH.

Une prime de 1 000 € en faveur de l'intermédiation locative (IML) peut être octroyée aux bailleurs pour chaque logement conventionné Loc 2 et Loc 3 avec et sans travaux subventionnés par l'Anah, lorsque le bailleur s'engage dans un dispositif d'intermédiation locative via un organisme agréé pour une durée minimale de 3 ans à compter de la prise d'effet de la convention. Cette prime est possible sur les territoires situés en zone A, B, C.

De plus, dans le cadre d'une IML et en cas de recours à un mandat de gestion par une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) agréée, une prime de 1 000 € supplémentaire peut être octroyée. Enfin, une prime supplémentaire « IML petit logement » de 1 000 € est proposée si la surface habitable du logement est inférieure ou égale à 40m<sup>2</sup>.

Une prime sortie de vacance de 5 000 € par logement permettra d compléter une subvention pour travaux octroyée par l'Anah pour remettre sur le marché un logement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

L'octroi de cette prime de sortie de vacance est conditionné au respect des six conditions cumulatives suivantes :

- Le logement pour lequel la prime de sortie de la vacance est attribuée est situé dans une commune classée en niveau 5, 6 ou 7 de la grille communale de densité à sept niveaux publiée par l'INSEE (prise en compte de la grille en vigueur à la date de la demande de prime) ;
- Le logement est situé dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L. 303-1 du CCH ou dans le périmètre d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat (PIG) au sens de l'article R. 327-1 du CCH. La convention d'OPAH ou de PIG doit être en vigueur à la date du dépôt de demande de la prime ;
- Le logement est vacant depuis plus de deux ans à la date du dépôt de demande de la prime. La vacance du logement est apportée par le demandeur par tout moyen (notamment l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants, la preuve de l'absence de consommation d'eau ou d'abonnement au réseau d'électricité, etc.) ;
- Le logement respecte les critères de décence (notamment de performance énergétique) définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- Le logement est loué à titre de résidence principale ;
- Le logement bénéficie d'une subvention pour travaux octroyée par l'Anah sur le fondement de la délibération relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et assimilés.

Dans le cas où les travaux réalisés conduisent à fusionner plusieurs logements, le bénéficiaire ne peut prétendre qu'à une seule prime, au titre du logement sorti de la vacance (sous réserve que ce logement remplisse les conditions mentionnées ci-dessus).

Dans le cas où les travaux réalisés conduisent à scinder un logement afin d'en créer plusieurs, le bénéficiaire peut prétendre à autant de primes que de logements existants après les travaux (sous réserve que ces logements remplissent les conditions mentionnées ci-dessus).

- **« Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné »**

Une bonification pour sortie de passoire thermique de 10 % par logement peut être octroyée pour les logements en classe F ou G avant travaux et atteignant au moins la classe D après travaux.

Ce dispositif est limité à 3 logements sur 5 ans par propriétaire bailleur (pour l'ensemble de son foyer fiscal) et nécessite obligatoirement un accompagnement par un opérateur agréé « MAR ».

Le conventionnement n'est pas obligatoire. En revanche, le propriétaire s'engage sur l'honneur à louer le logement en résidence principale dans un délai d'1 an après le versement de la subvention et ce pour un délai de 6 ans minimum. A défaut, un remboursement de la subvention sera exigé au prorata de la durée effective de la location (soit 1/6<sup>e</sup> de l'aide perçue pour chaque année non louée).

Si toutefois, le propriétaire souhaite conventionner son logement, il devra dans une démarche de conventionnement sans travaux.

Il est à noter qu'un nu-propriétaire ou une personne morale (par exemple société civile immobilière) ne peut pas bénéficier de l'aide « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », car non assimilable à un ménage.

- **Recours à des entreprises qualifiées**

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés (sauf le dispositif de l'auto-réhabilitation accompagnée).

Les travaux de rénovation énergétique devront être réalisés par une entreprise bénéficiant de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) lorsqu'une telle qualification existe pour les travaux.

- **Valorisation des CEE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il ne sera plus possible aux propriétaires de valoriser eux-mêmes les certificats d'économie d'énergie.

Dans le cas où le projet de travaux donne lieu à l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE), le bénéficiaire, lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux, s'engage sur l'honneur à réserver l'exclusivité de la valorisation des CEE à l'Anah.



## MODALITES DE FINANCEMENTS

### **Pour les travaux de rénovation**

La Collectivité européenne d'Alsace, au titre de sa politique volontariste, abonde les aides de l'ANAH dans les conditions suivantes :

- En cas de cofinancement avec une collectivité territoriale, l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace est de 15% du montant plafond des travaux, soit jusqu'à 12 000 € par logement, à condition que celui-ci soit classé en E/F/G avant travaux et qu'il atteigne l'étiquette C après travaux et 10% jusqu'à 6 000 € en cas d'atteinte de l'étiquette D,
- Sur le reste du territoire sans cofinancement, l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace est de 5% du montant plafond des travaux, plafonnée à 2 000 € par logement, à condition que celui-ci soit classé en E/F/G avant travaux et qu'il atteigne l'étiquette D.

Les primes suivantes, accordées par la Collectivité européenne d'Alsace, peuvent se cumuler :

- o Prime matériaux biosourcés : jusqu'à 3 000 € (80% de la dépense HT),
- o Prime IML petit logement (inférieur ou égal à 45 m<sup>2</sup> sans annexes) : 2 000 €,
- o Prime IML secteurs prioritaires (selon les conditions d'engagement de l'ANAH) : 2 000 €.

Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace, citées ci-dessus, s'appliquent uniquement aux logements faisant l'objet d'un conventionnés ANAH et relevant du dispositif Loc'Avantages.

### **Pour les travaux d'adaptation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**

La Collectivité européenne d'Alsace abonde également les aides des ménages engageant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie : **Une aide jusqu'à 2 500 € TTC soit 20 % d'un plafond de 60 000 €.**

#### Condition pour le locataire :

- Conventionnement obligatoire sauf travaux réalisés pour adapter le logement aux besoins du locataire en place répondant aux conditions de ressources du Loc 1
- Un justificatif de perte d'autonomie (sauf pour les 70 ans et plus).

#### MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

Les demandes de subvention sont instruites par le service habitat privé de la Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine. Le Service habitat privé utilise le système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@I de l'Anah et l'application portail des aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour le dispositif volontariste.

Les subventions feront l'objet d'un versement unique ou par acompte (compris entre 25 et 70%), sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes réalisées par le bénéficiaire. Les subventions sont versées à l'issue des travaux et sur présentation des factures.

#### MODALITES DE RECUPERATION :

En cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits, une décision de reversement auprès du bénéficiaire peut être réalisée.

La procédure de reversement est effectuée par le service de l'habitat privé selon les règles applicables au reversement des sommes dues de la Collectivité européenne d'Alsace. Une fois l'envoi au bénéficiaire d'une décision de reversement de la subvention, les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

## B. Projet des propriétaires occupants

Deux catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH, qualifiées selon leur niveau de ressources (voir annexe 4).

### 1) Les travaux de rénovation de l'habitat



#### Aides de l'ANAH

Projets de travaux		Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention Anah	
			POTM*	POM**
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé <sup>6</sup> Grille dégradation > 0,35 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique (audit)	Atteinte de la classe E minimum après travaux	70 000 € HT	80% 56 000 € /logt max	60% 42 000 € /logt max
	Non-atteinte de la classe E minimum après travaux	50 000 € HT	50% 25 000 € /logt max	50% 25 000 € /logt max
Travaux de rénovation énergétique globale selon gain de classes <sup>7</sup> - Ma Prime Rénov' Parcours accompagné		40 000 € HT	80% 32 000 € /logt max	60% 24 000 € /logt max
2 classes	Saut de 2 classes énergétiques minimum + 2 gestes d'isolation (murs, fenêtres/menuiseries, sol, toiture)			
3 classes	Exclusion des chaudières aux énergies fossiles (fioul, gaz, charbon) Dépose obligatoire des chaudières fioul existantes			
4 classes				
Travaux pour l'autonomie de la personne - « Ma Prime Adapt' »		22 000 € H.T.	70%	50%
Autres travaux  Figurant sur la liste des travaux recevables fixée par le Conseil d'administration en application des articles R. 321-15 du CCH et 4 du RGA (délibération n° 2023-53 du 6 décembre 2023)		20 000 € H.T.	35 %	25 % (Uniquement dans le cas de travaux concernant une copropriété en difficulté)

<sup>6</sup> Bonification de 10% « sortie de passoire » Logements initialement F/G -> D

<sup>7</sup> Bonification de 10% « sortie de passoire » Logements initialement F/G -> D

- **« Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné »**

Pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans un logement (construit depuis plus de 15 ans), permettant un gain énergétique de 2 sauts de classe au minimum et doivent comprendre au moins deux postes de travaux traitant l'enveloppe du bâtiment parmi les quatre postes de travaux suivants (isolation thermique des murs, isolation thermique de la toiture, isolation thermique du plancher bas, et isolation thermique des parois vitrées).

Ce dispositif nécessite obligatoirement un accompagnement par un opérateur agréé « MAR ».

Le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pour une durée de 3 ans minimum. A défaut, un remboursement de la subvention sera exigé.

Il est précisé qu'un nu-propriétaire ou une personne morale (par exemple société civile immobilière) ne peut pas bénéficier de l'aide « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », car non assimilable à un ménage. En revanche, le demandeur peut être l'un des associés de la société propriétaire s'il est lui-même occupant du logement. Les ressources prises en compte sont alors celles de l'ensemble des membres de la SCI.

Les performances minimales des matériaux d'isolation sont précisées dans la fiche 1.1 de l'instruction du régime d'aides du 3 mai 2024 (PO Rénovation énergétique). Les travaux doivent représenter au moins 25% des surfaces par poste d'isolation choisi.

- **Réduction des gaz à effet de serre**

Dans le cadre des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, aucune aide ne peut être attribuée par l'Anah pour l'installation des chaudières ou appareils de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles (fioul, gaz, charbon). Par ailleurs, les chaudières fioul et leurs cuves existantes doivent obligatoirement être déposées dans le cadre des travaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, les travaux projetés ne peuvent en aucun cas conduire à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

En cas de modification du projet en cours d'opération, le logement doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation énergétique indiquant les valeurs après travaux correspondant au projet finalement réalisé. L'évaluation actualisée est transmise, au plus tard, au moment de la demande de paiement.

La valorisation des CEE (aides des fournisseurs d'énergie) n'est pas cumulable avec l'aide de l'Anah MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.

- **Rénovation par étape**

Lorsque le dépôt d'une nouvelle demande intervient dans un délai de 5 ans à compter du dépôt d'une première demande ayant donné lieu à l'octroi d'une subvention, l'octroi d'une nouvelle aide est conditionné au respect du plafond de travaux le plus élevé parmi ceux applicables au titre des différentes demandes d'aides.

Dans un délai de cinq ans, sous réserve que la première demande soit soldée, un demandeur peut déposer une seconde demande de subvention pour la réalisation de travaux additionnels de rénovation énergétique dans le même logement, lui permettant de bénéficier d'un plafond de travaux tenant compte du gain de classes total des travaux réalisés dans les conditions définies ci-après. Cela concerne uniquement les logements en classe énergétique E/F/G avant la 1<sup>ère</sup> étape de travaux :

Une première subvention doit avoir été attribuée au titre de MaPrimeRénov' Parcours accompagné ou pour la réalisation de travaux financés par l'Anah ayant permis l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins 35 %. Ce gain énergétique d'au moins 35% est considéré comme équivalant à un gain de deux classes.

Les travaux réalisés au titre de la seconde demande doivent permettre au logement d'atteindre la classe suivante :

- Au moins la classe C : pour les logements de classe F ou G avant tout travaux ;
- Au moins la classe B : pour les logements de classe E avant tout travaux.

Le plafond de dépense éligible au titre de la seconde demande de subvention est égal à la différence entre :

- Le plafond de dépense éligible associé au cumul des deux étapes de travaux ;
- Et le montant de la dépense éligible associée à la première étape de travaux.

Les travaux de rénovation énergétique permettant un gain d'une seule classe sont subventionnables uniquement au titre de la seconde demande de subvention.

- **Recours à des entreprises qualifiées**

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés (sauf pour le dispositif de l'auto-réhabilitation accompagnée).

Les travaux de rénovation énergétique devront être réalisés par une entreprise bénéficiant de la qualification **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) lorsqu'une telle qualification existe pour les travaux.

- **Valorisation des CEE**

A compter du 1er janvier 2024, il ne sera plus possible aux propriétaires de valoriser eux-mêmes les certificats d'économie d'énergie.

Dans le cas où le projet de travaux donne lieu à l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE), le bénéficiaire, lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux, s'engage sur l'honneur à réserver l'exclusivité de la valorisation des CEE à l'Anah.



## Aides volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace (à titre indicatif)

La Collectivité européenne d'Alsace, au titre de sa politique volontariste, abonde les aides de l'ANAH aux propriétaires occupants (modestes et très modestes).

- Pour les travaux de sortie d'insalubrité, il est proposé un taux de 16 % du coût des travaux plafonnés à 8 000 € sans condition de partenariat.
- Pour les autres projets : sous condition de cofinancement (Commune/EPCI)
  - Pour les travaux de rénovation énergétique, ce taux est fixé à 5 % avec une aide plafonnée à 2 500 € pour les propriétaires modestes et très modestes en cas de partenariat.
  - Pour les travaux de logements très dégradés, ce taux est fixé à 10 % avec un aide plafonné à 5 000 € en cas de partenariat.

La Collectivité européenne d'Alsace accorde une prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés :

- Prime matériaux biosourcés : jusqu'à 3 000 € (80% de la dépense HT) sans condition de cofinancement.



## Ecrêtement des aides

Les aides publiques seront écrêtées pour tous types de travaux :

- à hauteur de 80 % du montant TTC de l'opération pour les dossiers de propriétaires occupants modestes
- à hauteur de 100 % du montant TTC de l'opération pour les dossiers de propriétaires occupants très modestes

## 2) Les travaux d'adaptation de l'habitat

### Aides de l'Anah : « Ma Prime Adapt' »

#### LES PUBLICS ELIGIBLES

Il s'agit d'une aide pour les travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie. L'aide est destinée à toutes les personnes en situation de perte d'autonomie, ou qui souhaitent adapter leur logement au vieillissement (cela peut-être une adaptation du logement en "prévision" d'une perte d'autonomie, dès lors que la personne a plus de 60 ans).

#### **Sont éligibles à cette aide deux grands types de publics :**

Les personnes âgées de 60 et plus :

- Pour les 60 à 69 ans sur condition de GIR ;
- Pour les 70 ans et plus sans condition.

Les personnes en situation de handicap :

- Bénéficiaire d'une PCH
- Justificatif d'incapacité (taux de 50% minimum)

#### **Sont concernés par ces aides :**

- Les propriétaires occupants ou pour une personne vivant au foyer ;
- Les locataires du parc privé : le locataire peut réaliser des travaux avec l'accord express du propriétaire (lettre avec A/R). Si le locataire n'obtient pas de réponse du propriétaire, il peut effectuer les travaux. Formulaire de demande : Cerfa propriétaire occupant au nom du locataire ;
- Les usufruitiers et les titulaires d'un droit d'usage et d'habitation,
- Les occupants d'un logement en viager
- Les familles d'accueil : prise en compte de l'ensemble des ressources de la famille d'accueil ;
- Les syndicats de copropriétaires : accessibilité de la copropriété dans les parties communes ou les équipements communs de l'immeuble. Les travaux doivent être votés en assemblée générale. Un diagnostic autonomie doit être réalisé justifiant la réalisation de travaux d'accessibilité pour au moins un propriétaire de la copropriété ;
- L'humanisation des centres d'hébergement : financement possible sans agrément MOI pour les travaux d'accessibilité.

#### MODALITES D'INTERVENTION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le demandeur doit obligatoirement être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité « autonomie » pour la réalisation du diagnostic autonomie logement, l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement.

Trois niveaux d'accompagnement sont possibles. Si le demandeur est déjà accompagné par un ergothérapeute, il aura la possibilité de transmettre son rapport d'ergothérapie. L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO, qui doit comprendre une visite du domicile du demandeur.

Si le demandeur n'est pas déjà en contact avec un AMO habilité « autonomie », un AMO lui sera proposé au moment de la création de son dossier.

Le dossier de demande de subvention doit comporter :

- Un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie (uniquement si la personne est âgée de moins de 70 ans) ;
- Une évaluation complète à domicile effectuée par l'AMO comprenant un diagnostic autonomie réalisé par un technicien compétent et incluant les besoins de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès du demandeur (aidant, aide-soignant, ...) ;
- Un rapport d'ergothérapeute si nécessaire (ce rapport est facultatif mais peut être nécessité par une fragilité particulière suite à une chute ou pour les personnes âgées de plus de 80 ans accompagnées au quotidien par un aidant professionnel ou non).
- Les travaux finançables figurent dans la liste des travaux recevables fixés par le Conseil d'administration en application des articles R.321-15 du CCH et 4 du RGA (délibération n°2023-53 du 6/12/2023).

#### **Particularité des doubles dossiers rénovation et adaptation :**

Deux dossiers distincts doivent désormais être déposés, à des dates communes ou distinctes. Ils sont instruits séparément. L'accompagnement pourra se faire par un AMO unique (habilité autonomie et agréé MAR) ou par un AMO autonomie et par un MAR, distincts.

Les plafonds des deux aides sont dissociés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Aides volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace (à titre indicatif)**

La Collectivité européenne d'Alsace abonde également les aides des ménages engageant des **travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie** :

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 mai 2024 :

- **Une aide jusqu'à 3 600 € HT soit 30 % d'un plafond de 12 000 € HT** pour les ménages aux ressources très modestes
- **Une aide jusqu'à 1 350 € HT soit 15 % d'un plafond de 9 000 € HT** pour les ménages modestes et les ménages aux ressources intermédiaires<sup>8</sup>.

Pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 : Pour les propriétaires occupants

- Une aide jusqu'à 4 000 € TTC soit 30 % d'un plafond de 22 000 € pour les ménages aux ressources très modestes ;
- Une aide jusqu'à 3 000 € TTC soit 25 % d'un plafond de 22 000 € pour les ménages aux ressources modestes ;
- Une aide jusqu'à 2 500 € TTC soit 20 % d'un plafond de 22 000 € pour les ménages modestes.

---

<sup>8</sup> Plafonds fixé par le CeA : correspond à 105 % des plafonds des logements sociaux PLS



## Ecrêtement des aides

Les aides publiques seront écrêtées pour tous types de travaux :

- à hauteur de 80 % du montant TTC de l'opération pour les dossiers de propriétaires occupants modestes
- à hauteur de 100 % du montant TTC de l'opération pour les dossiers de propriétaires occupants très modestes

## C. Projets des copropriétés

### 1) Aides pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de Ma Prime Rénov' Copropriétés

Depuis le 1er janvier 2021, le dispositif d'aides Ma Prime Rénov' est ouvert à l'ensemble des copropriétés. En 2023, ce dispositif est renforcé. A la différence des aides Ma Prime Rénov' à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, Ma Prime Rénov' Copropriétés est instruite localement par les délégations locales et les collectivités délégataires.

Cette aide est attribuée aux syndicats de copropriétaires pour mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique réalisés en parties communes ou en parties privatives d'intérêt collectif. Les conditions de son octroi sont fixées par l'instruction de l'Anah relative au régime d'aides en faveur des syndicats de copropriétaires pour des travaux de rénovation énergétique globale en application des délibérations 2020-54 du Conseil d'administration du 2 décembre 2020 et 2022-52 du Conseil d'administration du 22 décembre 2022.

#### Les conditions d'éligibilité pour l'octroi de l'aide aux copropriétés

- Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique permettant un gain énergétique du ou des bâtiments d'au moins 35 % (liste des travaux recevables fixée par le Conseil d'administration en application des articles R. 321-15 du CCH et 4 du RGA (délibération n° 2023-53 du 06 décembre 2023)) selon une évaluation énergétique avant travaux et projetée après travaux, et avec des entreprise RGE ;
- Ancienneté d'au moins 15 ans du ou des bâtiments ;
- Etre immatriculé et à jour dans le Registre national des copropriétés de l'Anah ;
- Avoir un fonctionnement sain au regard de la gouvernance de la copropriété selon les indicateurs d'une fiche « Etat de la copropriété » ;
- Présenter un usage prépondérant d'habitat en résidence principale (minimum 75% des lots, ou à défaut 75% des tantièmes pour les copropriétés de plus de 20 lots et minimum 65% des lots ou tantièmes pour les copropriétés de 20 lots ou moins).

Pour le cas des copropriétés composées de plusieurs bâtiments, l'éligibilité des travaux s'examine au niveau de chaque bâtiment.

Cas des copropriétés fragiles : les copropriétés présentant un taux d'impayés des charges de copropriété supérieur ou égal à 8% du budget voté sont considéré comme fragiles (en exercice clos de l'année N-2 par rapport à la demande de subvention). L'évaluation de la fragilité est examinée au moment du dépôt de la demande de subvention pour les travaux, selon la fiche « Etat de la copropriété ».

A titre exceptionnel, les évaluations réalisées après le 1er janvier 2020 selon les modalités d'évaluations antérieures (3CL –DPE, Dialogie, etc.) sont recevables jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Aussi, la délibération 2022-52 du Conseil d'administration du 22 décembre 2022 met en cohérence le dispositif MPR Copropriétés avec la délibération n° 2022-29 du 15 juin 2022 prise en application de l'article 3 du RGA ayant prévue la possibilité de procéder à des engagements rectificatifs sous conditions.

## L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace sur le territoire alsacien (hors EMS et M2A) :

La Collectivité européenne d'Alsace attribue, aux copropriétés fragiles et en difficultés, une aide de 3 000 €/logement dans la limite de 50 000 €/copro en secteur hors QPV, et dans la limite de 70 000 €/copro en secteur QPV. Cette aide est plafonnée à 10% du montant des travaux HT dans les deux cas.

Une prime additionnelle pour travaux BBC (ou équivalent) est attribuée à raison de 500 €/logement plafonnée à 20 000 €/copro.

En 2023, le Fonds Alsace Rénov a évolué et propose une nouvelle aide pour le financement des évaluations énergétiques des petites copropriétés fragiles de moins de 20 logements. L'aide est attribuée à hauteur de 75% de la dépense et plafonnée à 4 500 €/copro. L'aide est versée suite au vote d'une mission de maîtrise d'œuvre en assemblée générale des copropriétaires (sur présentation du PV d'AG, de la copie du contrat de maîtrise d'œuvre signé par le syndic et de la facture de maîtrise d'œuvre sur la partie étude).

## Modalités d'accompagnement et de financement

Les demandes de subvention sont déposées et instruites dans les conditions définies par l'instruction de l'Anah relative au régime d'aides en faveur des syndicats de copropriétaires pour des travaux de rénovation énergétique globale en application de la délibération 2020-54 du Conseil d'administration du 2 décembre 2020, ainsi que le RGA de l'Anah.

### a. Assistance à maîtrise d'ouvrage – AMO

L'attribution de MaPrimeRénov' Copropriété est conditionnée à l'accompagnement du syndicat des copropriétaires par un prestataire référencé sur le site [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr). Cet accompagnement technique, social et financier est réalisé par un opérateur spécialisé dans le cadre d'un contrat passé directement avec le syndicat des copropriétaires.

Dans le premier cas de figure, une subvention d'AMO est octroyée au syndicat de copropriétaires :

Plafond des dépenses subventionnables	Taux maximal de la subvention
1 000 € HT (pour les copros de 20 logements ou moins) 600 € HT (pour les copros supérieures à 20 logements)	50% avec une aide globale minimum de 3 000 €/copropriété

## b. Travaux de rénovation énergétique

### AIDE SOCLE

Plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de la subvention
25 000 € HT par logement	30% si gain énergétique de 35 % 45% si gain énergétique de 50 %

### PRIMES COMPLEMENTAIRES

Prime sortie de passoire thermique, pour les copropriétés dont l'étiquette initiale est F ou G et les travaux permettent d'atteindre une étiquette énergétique min D	+ 10 %
Primes individuelles complémentaires	+ 3 000 €/logement pour les propriétaires aux ressources très modestes + 1 500 € par logement pour les propriétaires aux ressources modestes
Prime pour les copropriétés fragiles	+ 20 % avec valorisation obligatoire des CEE par l'Anah

Hormis pour les copropriétés fragiles, ces aides sont cumulables avec la valorisation des CEE.

## 2) Travaux en copropriété pour la mise en accessibilité des immeubles

Plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de la subvention
20 000 € HT par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	50%

## 3) Travaux en copropriété dans le cas de mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs)

Plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de la subvention
Pas de plafond Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation d'habitat indigne	50%

#### 4) Les aides du Plan Initiative Copropriété mobilisables pour le redressement et la gestion des copropriétés comprises dans le périmètre du POPAC

Les aides à l'ingénierie suivantes, prévues par la délibération n°2013-11 du 13 mars 2013, peuvent être attribuées au syndicat des copropriétaires pour des copropriétés situées dans le périmètre du POPAC :

- Aide au redressement de la gestion ;
- Aide à la réalisation d'études et d'expertises complémentaires, à caractères technique, juridique ou financier, lorsqu'elles sont nécessaires à la définition d'une stratégie de redressement.

Ces aides ne sont octroyées que dans le cas de problématiques spécifiques avérées nécessitant une expertise ou une action ciblée dont la réalisation en vue de la résorption des difficultés est indispensable.

L'ensemble des aides mobilisables en copropriété sont listées dans les délibérations 2022-53a et 2022-53b du Conseil d'Administration de l'Anah du 22 décembre 2022.

## ANNEXE 4 - PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET AUX PERSONNES QUI ASSURENT LA CHARGE EFFECTIVE DES TRAVAUX

(2° de l'article R.321-12 du CCH)

(3° de l'article R.321-12 du CCH)

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-1 et N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

### Valeurs en euros applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds ANAH		Plafonds CeA*
	Très Modeste	Modeste	Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
1	17 009 €	21 805 €	30 907 €
2	24 875 €	31 889 €	41 274 €
3	29 917 €	38 349 €	49 635 €
4	34 948 €	44 802 €	59 922 €
5	40 002 €	51 281 €	70 490 €
6			79 443 €
Par personne supplémentaire	+5 045 €	+6 462 €	+8 862 €

\* Les plafonds CeA correspondent à 105 % des plafonds pour les logements sociaux PLS (Prêt Locatif à usage Social)

## ANNEXE 5A - DISPOSITIF DE CONVENTIONNEMENT « LOUER ABORDABLE »

### Plafonds de ressources applicables aux locataires de logements conventionnés Anah avec et sans travaux

L'arrêté du 18 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif a été publié au JO du 23 décembre 2023.

Ces plafonds de ressources servent de référence pour l'accès des locataires à un logement conventionné avec l'ANAH au titre de l'article L.321-8 du CCH - conventions à niveau social et très social.

- **Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer social au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 <sup>2</sup>
1	22 642 €
2	30 238 €
3	36 362 €
4	43 899 €
5	51 641 €
6	58 200 €
Par personne supplémentaire	+ 6 492 €

- **Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer très social au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 <sup>2</sup>
1	12 452 €
2	18 143 €
3	21 818 €
4	24 276 €
5	28 404 €
6	32 010 €
Par personne supplémentaire	+ 3 569 €

<sup>2</sup> il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N-1 ou des 12 derniers mois précédant la signature du bail (au lieu de N-2), si le demandeur de logement conventionné apporte la preuve d'une diminution de ses ressources supérieures à 10 %.

Catégorie de ménage	Composition du foyer
1=	Personne seule
2=	Couple (à l'exclusion des jeunes ménages) ou Personne seule en situation de handicap
3=	Personne seule ou couple ayant une personne à charge ou Jeune ménage sans personne à charge ou Couple dont au moins un des membres est en situation de handicap
4=	Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge ou Couple ayant une personne à charge dont au moins un des trois membres est en situation de handicap
5=	Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge ou Couple ayant deux personnes à charge dont au moins un des quatre membres est en situation de handicap
6=	Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge ou Couple ayant trois personnes à charge dont au moins un des cinq est en situation de handicap
Par personne supplémentaire	Majoration par personne à charge à partir de la cinquième

- **Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer intermédiaire pour le conventionnement avec et sans travaux en 2024**

Plafonds applicables en 2024\*. Le zonage caractérise la tension du marché du logement et les niveaux des loyers pratiqués en découpant le territoire en 5 zones : de la plus tendue A bis à la plus détendue zone C. Pour connaître le zonage de la commune qui vous intéresse : [www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement](http://www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement)

**Pour les baux conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les plafonds de ressources sont :**

Catégorie de ménage du locataire	Zone B1 (€)	Zone B2 Zone C (€)
Personne seule	35 435 €	31 892 €
Couple	47 321 €	42 588 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge <sup>(1)</sup>	56 905 €	51 215 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	68 699 €	61 830 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	80 816 €	72 735 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	91 078 €	81 971 €
Personne à charge supplémentaire	+ 10 161 €	+ 9 142 €

**ANNEXE 5B- PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES AUX LOCATAIRES  
DE LOGEMENTS CONVENTIONNES ANAH AVEC ET SANS TRAVAUX  
DISPOSITIF LOC'AVANTAGES**

▪ **LOC 1**

<b>Composition du foyer</b>	<b>Zone B1</b>	<b>Zone B2</b>	<b>Zone C</b>
Personne seule	35 435 €	31 892 €	31 892 €
Couple	47 321 €	42 588 €	42 588 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	56 905 €	51 215 €	51 215 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	68 699 €	61 830 €	61 830 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	80 816 €	72 735 €	72 735 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	91 078 €	81 971 €	81 971 €
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 10 161 €	+ 9 142 €	+ 9 142 €

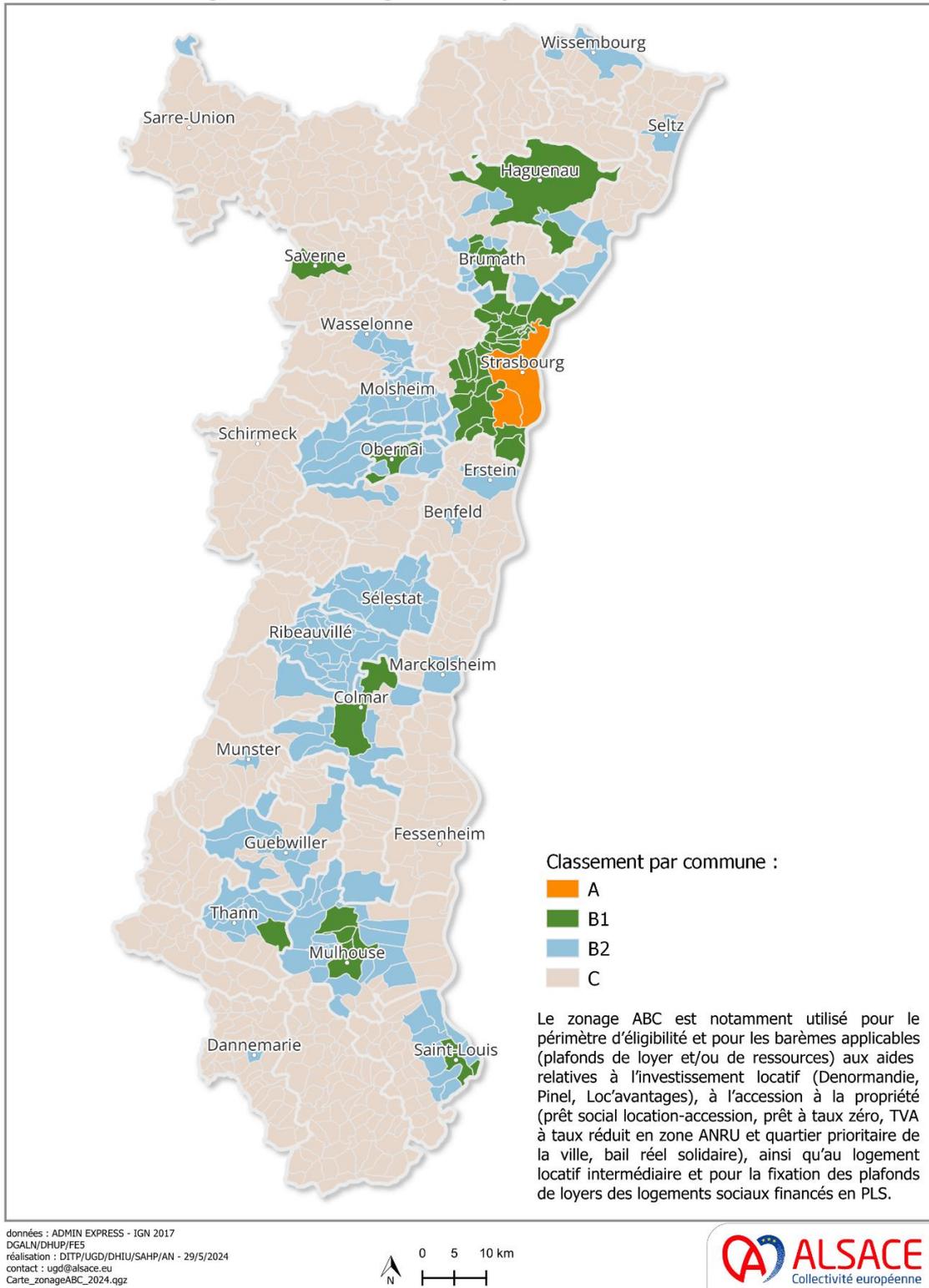
▪ **LOC 2**

<b>Composition du foyer</b>	<b>Zone B1</b>	<b>Zone B2</b>	<b>Zone C</b>
Personne seule	25 942 €	23 347 €	23 347 €
Couple	34 645 €	31 180 €	31 180 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	41 661 €	37 495 €	37 495 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	50 296 €	45 266 €	45 266 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	59 166 €	53 250 €	53 250 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	66 682 €	60 014 €	60 014 €
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 7 439 €	+ 6 694 €	+ 6 694 €

▪ LOC 3

<b>Composition du foyer</b>	<b>Zone B1</b>	<b>Zone B2</b>	<b>Zone C</b>
Personne seule	14 268 €	12 840 €	12 840 €
Couple	20 788 €	18 708 €	18 708 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	24 997 €	22 497 €	22 497 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	27 813 €	25 033 €	25 033 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	32 544 €	29 289 €	29 289 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	36 675 €	33 008 €	33 008 €
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 4 090 €	+ 3 681 €	+ 3 681 €

## Zonage ABC en vigueur depuis le 2 octobre 2023



\* La Collectivité européenne d'Alsace intervient sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération

\*\* Le conventionnement intermédiaire avec travaux est possible dans les communes concernées par une ORT

## ANNEXE 6 - LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OPERATIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE D'INSERTION (MOI)

Les dispositions applicables aux opérations de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) sont définies dans la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n° 2022-50 du 22 décembre 2022 paragraphe 9°.

Les organismes MOI, agréés au titre de l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH)<sup>13</sup>, peuvent effectuer l'ensemble des opérations concourant au développement ou à l'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement des personnes défavorisées.

Le maître d'ouvrage dédié aux opérations MOI doit être à la fois propriétaire ou titulaire d'un droit réel immobilier au moyen d'un bail à réhabilitation ou d'un bail emphytéotique ;

La maîtrise d'ouvrage d'insertion est une réponse pertinente à la croisée des enjeux d'insertion sociale des ménages les plus démunis et de requalification du parc privé :

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé tout en recyclant une offre de logements privés ;
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Requalification des logements, notamment en centres anciens.

Les logements réhabilités grâce aux aides de l'ANAH seront :

- Conventionnés, en loyer très social – LOC 3 - pendant une durée minimale de 15 ans avec un loyer-plafond au niveau du PLA-I auquel est appliqué un coefficient de structure, pour une durée de 15 ans minimum d'après les conditions définies en annexe ;
- ou mis à disposition à titre gratuit dans le cadre de la signature d'un commodat.

De plus, ces logements sont comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU - Article L.302-5 CCH.

Les organismes MOI ne peuvent pas bénéficier d'une avance de subvention. En revanche, ils peuvent demander un acompte de subvention en fonction de l'avancée des travaux et si au moins 25% des travaux sont réalisés. Le total des sommes versées sous forme d'acomptes ne peut excéder 70% du montant prévisionnel de la subvention.

## Logements financés sous le régime de la Maîtrise d’Ouvrage d’Insertion

Ce régime d’aides spécifique applicable aux propriétaires bailleurs est limité aux aides détaillées ci-dessous.

Maîtrise d’Ouvrage d’Insertion – Plafonds de travaux subventions maximum par logement								
Bénéficiaire	Nature des travaux subventionnés	Plafond de travaux subventionnables	Taux maximum de la subvention ANAH	Prime HM si gain de 35%	Prime de l’Anah liée à un dispositif de réservation au profit de public prioritaire	Conditions particulières liées à l’attribution de l’aide		
						Production de l’évaluation énergétique & éco-conditionnalité	Nature de l’engagement particulier	Durée d’engagement particulière
Organisme agréé au titre de l’article L. 365-2 du CCH	Tous les travaux subventionnables	1 250 € HT / m <sup>2</sup> dans la limite de 120 m <sup>2</sup> par logement (SHF)	60 %	1500 € / logement  2 000 € par logement si sortie de passoire énergétique	Uniquement en secteur tendu : 4 000 € par logement	- Production obligatoire de l’évaluation énergétique  - Niveau minimal de performance exigé après travaux : Etiquette « D »	Soit engagement d’hébergement Soit engagement de louer et conclusion d’une convention à loyer très social (LOC 3) en application de l’article L. 321-8 du CCH avec loyer plafond au niveau du PLA-I	15 ans minimum

## ANNEXE 7 - AIDES A L'INGENIERIE

	Prestations	Opérations	Plafonds maximaux subventionnables	Taux max de subvention
Construire une politique locale de l'Habitat privé	Diagnostic préalable au repérage	Toutes les opérations programmées	100 000 € H.T.	50 %
	Etude d'évaluation			
	Mission AMO pour la définition d'opérations complexes			
Définir un projet et un cadre d'action	Etudes pré-opérationnelles	OPAH	200 000 € H.T.	50 %
		OPAH-RR		
		OPAH-RU		
		PIG		
		OPAH Copropriété		
Etude de faisabilité d'une opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et / ou de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)		Plan de sauvegarde	100 000 € H.T. + 500 € H.T. / logement	50 %
			200 000 € H.T.	50%
Réaliser son projet	Suivi-animation	OPAH	250 000 € H.T.	35 %
		OPAH-RR		
		PIG		
		OPAH-RU	250 000 € H.T.	50%
		Suivi-animation et expertises complémentaires	OPAH Copropriété	150 000 € H.T.
	Aide au redressement de la gestion	Plan de sauvegarde	500 € H.T. / logement	
		OPAH Copropriété	Prime annuelle maximum : 5 000 €/bâtiment	
	Gestion Urbaine de proximité	Plan de sauvegarde	Prime : 150€/logement pour les copropriétés de plus de 30 lots d'habitation principale	
		OPAH Copropriété	900 € / logement	50 %
	Coordonnateur du PLS	Plan de sauvegarde	50 000 H.T.	50 %
	Missions du mandataire ad hoc	50 000 € H.T.	50 %	

## ANNEXE 8 - PRIMES A L'INGENIERIE

Type de prime	Montant
Prime à l'accompagnement :	600 € par logement
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec octroi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une prime MaPrimeRénov' Parcours accompagné (PO)</li> <li>• D'une prime Habiter Mieux (PB)</li> </ul> </li> </ul>	
Pour les opérations ayant été adoptées par délibération de la collectivité territoriale maître d'ouvrage avant le 31 décembre 2023 et ne comprenant pas les prestations d'accompagnement définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022	Pour les PO très modestes (TM)* : 2 000 € par logement
Pour les opérations comprenant les prestations d'accompagnement définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022	Pour les PO modestes (MO) ou les PB : 1600 € par logement
Pour les travaux comprenant un volet rénovation énergétique et une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé	Pour les PO – TMO*, MO et PB : 4 000 € par logement
Prime à l'accompagnement	300 € par logement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé (PB)</li> </ul>	
Prime à l'accompagnement :	AMO « complète » et/ou AMO « ergothérapeute » : 600 € par logement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap</b></li> </ul>	
Prime à la transformation d'usage (PB)	156 € par logement
Prime complémentaire au développement du logement social dans le parc privé (conventionnement social en secteur de tension)**	330 € par logement
Prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ou dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative (en secteur de tension)	660 €
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé	1450 €

*\*cf. arrêté du 24 mai 2013 modifié relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat*

*\*\* Secteur de tension : secteur dans lequel il existe un écart supérieur à 5 € mensuels par m<sup>2</sup> de surface habitable entre la valeur d'estimation du loyer de marché définie à la commune ou à l'arrondissement par le code général des impôts (CGI) et la valeur du loyer loc2 définie à la commune ou à l'arrondissement par le code général des impôts (CGI)*

## ANNEXE 9 -TRAVAUX SUBVENTIONNABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Bilan destinés à l'amélioration de l'habitat des immeubles collectifs d'habitation, des logements ou maisons individuelles (liste mise à jour 6 décembre 2023, délibération 2023-53)

Travaux  
connexes

S'ils sont nécessaires à la rénovation du logement et sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent :

- Les travaux préparatoires aux travaux subventionnables, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée y compris dans une démarche de déconstruction sélective notamment en cas de surélévation
- l'installation de chantier (affichages préventifs, base de vie des ouvriers, échafaudages),
- Désinstallation de chantier (nettoyage et déblaiement)
- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers ;
- Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement ;
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...);

Gros œuvre

⇒ Sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus :

- Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...).

Système  
(individuel ou  
collectif) de  
chauffage ou  
de production  
d'eau chaude  
sanitaire

- Installation complète, complément d'une installation partielle existante, amélioration ou remplacement d'un équipement de chauffage :
  - Pompe à chaleur air/eau, air/air, géothermique, solarothermique ou hybride dans les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence
  - Chaudière automatique ou manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses, etc. dans les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence
- Installation complète complément d'une installation partielle existante, amélioration ou remplacement d'un équipement de production d'eau chaude sanitaire, dans les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence

## Isolation

- Dépose de cuve à fioul ou de chaudière gaz,
- Installation de système à usage domestique de chauffage ou production d'eau sanitaire utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, etc.) ou les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets, etc.) dans les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence
- Equipement de raccordement ou frais de raccordement à un réseau de chaleur (sous-station, échangeur, canalisations, etc.)

⇒ Sous réserve de la pose d'un isolant thermique respectant les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence :

- Travaux de doublage de façade (vêtures, bardages, etc.) d'isolation par l'extérieur
- Travaux d'amélioration de l'isolation thermique des sols, des toitures, du plancher des combles perdus et des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés

⇒ Sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus :

- Travaux de rénovation générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie, etc.)

⇒ Dans le cadre de travaux d'isolation nécessitant une intervention sur le gros œuvre :

- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie, etc.)

- Travaux de peinture induits tels que définis par instruction du directeur général de l'agence
- Réalisation ou rénovation de l'étanchéité des pièces humides (y compris revêtements)

⇒ Dans le cadre de travaux de rénovation globale ou de travaux d'adaptation :

- Revêtements de sols durs (parquets, lames en bois massif, sols stratifiés, carrelage en céramique et en pierre naturelles, etc.) et chapes

⇒ Dans le cadre de travaux d'adaptation :

- Revêtement de sols souples (moquettes, lino, dalles PVC, dalles caoutchouc, etc)

- Travaux de rénovation des souches, lucarnes ou corniches

⇒ Dans le cadre de travaux d'isolation thermique ou de travaux de rénovation :

- Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement (fenêtres ou porte-fenêtre, fenêtres en toitures, doubles fenêtres, châssis, vitrages, quincailleries, volets manuels ou électriques)
- Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, SPR, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords) les menuiseries anciennes peuvent être conservées sous réserve d'une amélioration

## Revêtements intérieurs, Etanchéité

## Souches, lucarnes, corniches

## Menuiseries extérieures

## Ventilation

Réseau (eau, électricité, gaz, chauffage urbain) et sanitaires

Production d'électricité décentralisée

- Installation complète, complément d'une installation partielle existante, amélioration ou remplacement d'une installation collective ou individuelle de ventilation mécanique (simple et double flux, hygro-réglable/autoréglable, ventilation répartie/extracteur, etc.)
- Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air des logements dans les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence
- Création ou mise en conformité du raccordement de l'immeuble aux réseaux, au chauffage urbain
- Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire)
- Création ou mise en conformité des réseaux (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau et d'eaux usées, colonnes de chutes ou de rejet, gaines techniques) et branchement des logements
- Création ou mise en conformité d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements
- Remplacement, installation d'émetteurs de chaleur (radiateurs, planchers chauffants, plinthes chauffantes, etc.) indissociables du fonctionnement du réseau
- Installation de matériels permettant le contrôle et le suivi des consommations d'eau, électricité (compteurs individuels, robinetterie adaptée, etc.)

⇒ Dans le cadre de travaux d'adaptation :

- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol, etc.)

Pour les maisons individuelles, en cas d'autoconsommation totale sans vente à un opérateur énergétique :

- Installation de système de production d'électricité décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique, éolienne, etc.)
- Pour les copropriétés visées aux 7° et 8° du I de l'article R. 321-12 du CCH :
- Travaux de toiture ou de rénovation énergétique des bâtiments préparatoires à l'installation d'un projet de production d'électricité décentralisée
- Travaux de modification des réseaux électriques du bâtiment
- Réalisation d'études de faisabilité

Traitements spécifiques  
(saturnisme, amiante,  
radon, xylophages,  
mérule

Ascenseur /  
monte-personne

Sécurité  
incendie

Aménagements  
intérieurs

- Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb
- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante
- Travaux nécessaires pour traiter la présence de radon (ventilation, etc.)
- Traitement préventif ou curatif contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant
- Traitement curatif de la mérule lorsqu'elle impacte la structure du bâtiment

⇒ Dans une copropriété en difficulté au sens du 7° du I de l'article R. 321-12 du CCH :

- Tous travaux exigés par le rapport du contrôle technique des ascenseurs portant sur les dispositifs de sécurité et le bon fonctionnement des appareils au titre des articles R. 134-11 et suivants du CCH.

- Dans le cadre de travaux d'accessibilité ou d'adaptation :
- Installation, adaptation ou travaux de mise en conformité d'un ascenseur ou d'autres appareils permettant le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice, etc.)

- Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu, détecteurs, signalétique, alarmes, aménagement PC sécurité, compartimentage, etc.)

- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements

- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes, etc.)

- Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps, etc)

Chemins  
extérieurs,  
cours, passages,  
locaux  
communs

⇒ Dans le cadre de travaux d'adaptation :

- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets, interphones)
- Installation de meubles de salle de bain adaptés
- Alerte à distance
- Modification ou installation des boîtes aux lettres

- Rénovation des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien, etc.)
- Curetage lié à des travaux de rénovation, avec les reprises induites
- Travaux de clôture
- Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir

⇒ Dans le cadre de travaux d'accessibilité ou de restructuration de copropriétés en difficulté visées au 7° du I de l'article R. 321-12 du CCH :

- Rénovation ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage (suppression de murs, murets, portes ou portails, marches seuils, ressauts ou tout autre obstacle, rénovation des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes, désimperméabilisation de surfaces,...)

⇒ Dans le cadre de travaux d'accessibilité ou d'adaptation :

- Elargissement ou aménagement de place de parking

⇒ Dans la limite de 14 m<sup>2</sup> par logement :

- Extension de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume, etc.)
- Dans le cadre de travaux d'accessibilité ou d'adaptation par logement : L'autorité décisionnaire peut exceptionnellement adapter à la marge ce plafond de surface dans la limite de 20m<sup>2</sup>.
- Dans la limite de 14 m<sup>2</sup> par local :
- Création de locaux annexes aux parties communes (local vélos/poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif, etc.)

Extension de  
logement et  
création de  
locaux annexes

Maîtrise d'œuvre,  
diagnostics

Travaux liés à la  
transition écologique

Travaux d'entretien  
d'ouvrages existants

- Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lorsqu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi d'animation de programme, de diagnostics techniques du logement (CREP, amiante, radon, mûre, termites, insectes xylophages et champignons lignivores, Produits-Equipements-Matériaux-Déchets (PEMD), diagnostic thermique, diagnostic autonomie, rapport d'ergothérapeute, etc.)

⇒ Dans les conditions fixées par instruction du directeur général de l'agence :

- Protection solaire mobile dans le plan d'une fenêtre verticale ou de toiture et porte d'entrée
- Brasseur d'air plafonnier fixe
- Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en Secteurs sauvegardés ou ORI sont subventionnables (réparation/remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors, etc.) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité

\*Les travaux surlignés concernent plus spécifiquement les travaux liés à l'adaptation du logement.

Cette liste est limitative. Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée, dans les conditions définies par l'instruction, à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap sur la base de l'évaluation réalisée à l'occasion de la demande de prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA), du diagnostic « autonomie » et/ou du rapport d'ergothérapeute, ou dans le cadre de travaux d'accessibilité ou de restructuration de copropriétés en difficulté au sens de du 7° du I de l'article R. 321-12 du CCH.

#### Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Agence. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. Les travaux réalisés à partir de matériaux et d'équipements achetés directement par le propriétaire sont exclus du bénéfice d'une subvention même si ces matériaux sont mis en œuvre par une entreprise. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux réalisés par les propriétaires occupants dans le cadre d'une auto-réhabilitation avec encadrement technique. Dans les conditions définies par instruction du directeur général de l'Agence, les travaux réalisés à partir de matériaux ou d'équipements obtenus par voie de don (à l'exclusion de produits d'occasion, reconditionnés ou de réemploi) peuvent être éligibles au bénéfice d'une subvention, sans que le coût de ces matériaux ou équipements ne puisse être comptabilisé au titre des dépenses subventionnables ;

les travaux de rénovation énergétique peuvent être réalisés avec des matériaux biosourcés (ouate de cellulose, fibre de bois, etc.).

## ANNEXE 10 - GRILLE DES PRIORITES DE TRAVAUX EN 2024

### A. Priorités applicables aux propriétaires bailleurs

⇒ pour les dossiers avec travaux LHI-TD/MD et Energie :

Compte tenu des faibles objectifs PB, il est nécessaire de faire une **priorisation des dossiers PB** en faveur des territoires **couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu** et/ou pour lesquels il est nécessaire de développer du logement locatif privé en raison de **l'absence d'offre locative** sur le territoire.

Les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe :

- **priorité 1** : logements sur le périmètre de :
  - l'OPAH-RU de Saverne ;
  - l'OPAH de Haguenau Bischwiller
  - l'OPAH de Sélestat
  - l'OPAH de Neuf Brisach
  - l'OPAH de Guebwiller
  - l'OPAH de Thann
  - les autres OPAH à venir
  - les communes signataires d'une ORT
  - les communes « Action Cœur de Ville »
  - les communes « Petites Villes de Demain »
  - Les communes SRU (Haguenau, Schweighouse et Bischwiller) n'atteignant pas leurs objectifs SRU.
  
- **priorité 2** : les opérations de propriétaires bailleurs développées dans les communes pour lesquelles une convention de partenariat a été signée avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
  
- **priorité 3** : tous les autres territoires.

#### De plus :

- ⇒ L'ensemble des projets de transformations d'usage de locaux autres qu'à usage d'habitation en logement (locaux commerciaux, combles, grange) est soumis à l'avis préalable CLAH ;
- ⇒ L'obligation d'atteindre le niveau D pour toutes les opérations (BBC uniquement pour les transformations d'usage).

## B. Priorités applicables aux propriétaires occupants

Les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe :

- **priorité 1** : lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- **priorité 2** : travaux d'adaptation du logement ;
- **priorité 3** : travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants très modestes ;
- **priorité 4** : travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants modestes ;
- **priorité 5** : si les objectifs ne sont pas déjà atteints avec les priorités précédentes : tous les autres dossiers de propriétaires occupants.

## ANNEXE 11 - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A JOINDRE AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de **subvention PO**
- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de **subvention PB et Syndicat de copropriétaires**
- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de subvention Ma Prime Rénov' Copropriété
- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de subvention d'aide au redressement et à la gestion en copropriété

**Liste des pièces obligatoires  
pour le montage de dossier de subvention travaux  
Propriétaire Occupant**

Documents	Obligatoire	Remis
<b>Pièces administratives obligatoires Anah</b>		
Demande individuelle de subvention ( <i>indiquant la date de naissance pour les personnes physiques et le n° SIRET pour les personnes morales</i> )	x	
Fiche de synthèse AMO ( <i>uniquement pour les dossiers papiers</i> )	x	
Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement	X	
Plan de financement si travaux > 100 000 €	x	
RIB du demandeur	x	
Acte de propriété	x	
Contrat d'AMO conclu avec Mon Accompagnateur Rénov	x	
Synthèse de la grille d'analyse du logement renseignée par l'opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov'	x	
<b>Pièce administrative obligatoire pour les aides de la Collectivité européenne d'Alsace</b>		
Engagement du propriétaire occupant vis-à-vis de la Collectivité européenne d'Alsace	x	
<b>Documents spécifiques</b>		
Procuration Procivis Alsace pour les avances de subvention	x	
<b>Documents techniques obligatoires</b>		
<u>Pour tous les dossiers</u>		
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	x	
Rapport de la visite énergétique avant travaux ou de l'audit énergétique	X	
<u>En cas d'insalubrité ou de dégradation</u>		
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€ HT)	x	
Rapport et grille d'insalubrité ou de dégradation	x	
<u>En cas d'adaptation du logement</u>		
Rapport de l'ergothérapeute	X	
Justificatif du GIR pour les personnes de moins de 70 ans	X	

**Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de subvention travaux -  
Propriétaire bailleur et Syndicat des copropriétaires**

Documents	Cadre général		Indivision		SCI		Copropriétaires	
	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis
<b>Pièces obligatoires</b>								
Demande individuelle de subvention/ demande de subvention Syndicat de copropriétaires ( <i>indiquant la date de naissance pour les personnes physiques et le n° SIRET pour les personnes morales</i> )	x		x		x		x	
Conventions à loyer social ou intermédiaire	x		x		x		x	
Plan prévisionnel de financement si travaux > à 100 000 €	x		x		x		x	
Certificats d'économies d'énergie Engagements complémentaires pour bénéficier de la prime habiter mieux	x		x		x		x	
Attestation d'engagement du professionnel pour les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie.	x		x		x		x	
Contrat ou convention conclue avec l'opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov, détaillant les prestations réalisées par cet opérateur et le montant TTC de la prestation	x		x		x		x	
Synthèse de la grille d'analyse de logement renseignée par l'opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov	x		x		x		x	
RIB du demandeur	x		x		x		x	
<b>Justificatif de propriété</b>								
Acte de propriété notarié	x		x		x		x	
<b>Documents spécifiques</b>								
SCI -Kbis-					x			
SCI -Statut de la SCI-					x			
Mandat de gestion "type loi Hoget" pour professionnel	x		x				x	
Copie carte professionnelle "Gestion immobilière" en cours de validité	x		x				x	
Procuration sous seing privé désignant le mandataire	x		x				x	
Attestation du syndic gestionnaire de la copropriété							x	
Copie délibération de l'AG pour programmation des travaux							x	
Engagement individuels de chaque propriétaire							x	
<b>Documents techniques</b>								
Plans côtés des logements avant et après travaux	x		x		x		x	
Plans côtés des surfaces des annexes avant et après travaux	x		x		x		x	
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	x		x		x		x	
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€)	x		x		x		x	
Fiche détaillée des surfaces habitables et annexes	x		x		x		x	
Fiche technique du logement ou de l'immeuble	x		x		x		x	
Fiche récapitulative des travaux	x		x		x		x	
Rapport d'une visite énergétique avant travaux ou de l'audit énergétique	x		x		x		x	
Rapport d'insalubrité ou grille de dégradation du bâti sauf si les travaux concernent l'adaptation des logements à la perte d'autonomie	x		x		x		x	
<b>Pour les travaux d'amélioration des performances énergétique des copropriétés</b>								
La fiche état de la copropriété							x	
Attestation de mise à jour annuelle de l'immatriculation de la copropriété au registre national des copropriétés							x	
Le rapport d'enquête sociale							x	
Preuve de l'ouverture d'un compte bancaire spécifique pour les travaux si la subvention est supérieure à 30 000 € ou d'un compte séparé ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans les autres cas							x	
Contrat AMO ou autre pièce justificative lorsque le syndicat des copropriétaires n'a pas sollicité de subvention pour l'AMO							x	
En cas de demandes de primes individuelles, liste nominative des bénéficiaires (POM ou POTM) ainsi que l'ensembles des justificatifs nécessaires							x	

**Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossiers de demande de subvention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Ma Prime Rénov' Copropriétés**

Documents	Obligatoire	Remis
<b>Pièces administratives obligatoires Anah</b>		
Lettre de demande de subvention comportant le plan de financement prévisionnel, cosignée par le syndic et le président du conseil syndical	x	
Projet de contrat ou contrat signé d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant le montant estimatif de la dépense	x	
Fiche « état de la copropriété » complétée et signée	x	
Attestation de mise à jour annuelle de l'immatriculation de la copropriété au registre national des copropriétés (RNC)	x	
RIB du compte séparé au nom du syndicat des copropriétaires	x	
Numéro SIRET de la copropriété	x	

## Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier d'aide au redressement et à la gestion en copropriété

Documents	Obligatoire	Remis
<b>Pièces administratives obligatoires Anah</b>		
Courrier de demande d'aide au redressement du représentant légal du syndicat des copropriétaires précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• numéro d'immatriculation de la copropriété</li> <li>• nombre de bâtiments et de lots d'habitation principale par copropriété</li> <li>• estimation des dépenses et le plan de financement prévisionnel</li> <li>• indication selon laquelle les prestations concernées n'ont pas commencé avant le dépôt de la demande d'aide</li> </ul>	x	
Note explicative justifiant la demande d'aide et précisant, le cas échéant, l'état d'avancement de demandes déposées antérieurement	x	
PV d'assemblée générale ou le cas échéant, courrier/décision de l'administrateur provisoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisant le représentant légal du SDC à déposer une demande d'aide</li> <li>• Indiquant une estimation des dépenses et le plan de financement prévisionnel</li> <li>• Listant les actions à mener et les moyens mis en œuvre</li> </ul>	x	
Diagnostic multicritères de la copropriété	x	
Numéro SIRET de la copropriété	x	

## ANNEXE 12 - PIÈCES A JOINDRE AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE PAIEMENT

- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de paiement PO
- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de paiement PB
- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de paiement Ma Prime Rénov' Copropriétés
- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de paiement d'aide au redressement et à la gestion en copropriété



PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>		
Demande de paiement signée	<input type="checkbox"/>	
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur	<input type="checkbox"/>	
Procuration sous seing privé pour la perception des fonds, original	<input type="checkbox"/>	
Plan de financement mentionnant le montant des aides publiques sollicitées. Le cas échéant, il devra clairement être indiqué qu'aucune autre aide que celle de l'ANAH n'a été demandée	<input type="checkbox"/>	
Copie de l'acte de décès	<input type="checkbox"/>	
Rapport de fin de prestation d'accompagnement de l'opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov'	<input type="checkbox"/>	
Facture de la prestation d'accompagnement de Mon Accompagnateur Rénov'	<input type="checkbox"/>	
Attestation de valorisation des CEE par l'Anah	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'achèvement des travaux (CeA)	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES TECHNIQUES</b>		
Factures originales des entreprises	<input type="checkbox"/>	
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	
Fiche récapitulative des factures	<input type="checkbox"/>	
Certificat de Mon Accompagnateur Rénov' justifiant l'achèvement des travaux	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>		
Rapport d'audit énergétique ou évaluation énergétique actualisés	<input type="checkbox"/>	
<b>AUTRES</b>		
	<input type="checkbox"/>	



PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
<b>PIECES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES</b>		
Demande de paiement signée	<input type="checkbox"/>	
Factures originales des entreprises	<input type="checkbox"/>	
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	
Fiche récapitulative des factures	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'exclusivité du professionnel	<input type="checkbox"/>	Pour toutes les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie
Certificat de Mon Accompagnateur Rénov' justifiant l'achèvement des travaux	<input type="checkbox"/>	
Rapport de fin de prestation d'accompagnement de l'opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov'	<input type="checkbox"/>	
Facture de la prestation d'accompagnement de Mon Accompagnateur Rénov'	<input type="checkbox"/>	
Attestation de valorisation des CEE par l'Anah	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'achèvement des travaux (CeA)	<input type="checkbox"/>	
Certificat de superficie du logement	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES PROPRES AU CONVENTIONNEMENT</b>		
Copie du bail (ou des baux) conforme(s) à la convention à passer avec l'ANAH	<input type="checkbox"/>	Etabli conformément à l'article R321-32 du C.C.H.
Copie de l'avis d'imposition du locataire accédant dans le logement (année n-2 par rapport à l'année d'entrée dans les lieux)	<input type="checkbox"/>	
Convention passée avec l'ANAH, en application de l'article L.321-4 ou L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
<b>PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>		
Diagnostic de performance énergétique justifiant de la performance énergétique : atteinte minimum de la classe D (ou BBC pour les transformations d'usage)	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
<b>AUTRES</b>		
	<input type="checkbox"/>	



**Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine**  
**Service Amélioration de l'Habitat Privé**



## **ANNEXE**

### **Copropriétés**

Une aide financière vous a été accordée sur la base du dossier déposé et des engagements souscrits.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au vu des documents justificatifs, sans pouvoir dépasser le montant accordé, indiqué dans la notification de subvention.

Toute modification envisagée sur la nature, les conditions de réalisation des travaux ou ultérieurement sur les conditions d'occupation des logements, devra être immédiatement portée à la connaissance de la Collectivité Européenne d'Alsace. Cette dernière sera alors susceptible de remettre en cause l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, toute déclaration ou tout renseignement erroné ne pourra qu'entraîner l'annulation de la subvention. Nous vous rappelons que vous disposez d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Vous avez un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

### **PIECES A PRODUIRE POUR LE PAIEMENT**

**N° de dossier : 067.....**  
**068.....**

Veillez constituer votre demande de paiement avec l'accompagnateur Rénov' associé à votre dossier

**Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de  
paiement  
Ma Prime Rénov' Copropriétés**

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
<b>DEMANDES D'ACOMPTE</b>		
Demande de versement d'acompte	<input type="checkbox"/>	
Facture correspondant à l'état d'avancement des travaux	<input type="checkbox"/>	
RIB du compte séparé au nom du syndicat de copropriétaires ou du compte spécifique travaux si subvention supérieure à 30 000 €	<input type="checkbox"/>	
<b>DEMANDES DE SOLDE</b>		
Demande de paiement	<input type="checkbox"/>	
Factures	<input type="checkbox"/>	
Fiche récapitulative des factures	<input type="checkbox"/>	
RIB du compte séparé au nom du syndicat de copropriétaires ou du compte spécifique travaux si subvention supérieure à 30 000 €	<input type="checkbox"/>	
Plan de financement définitif signé	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'exclusivité du (des) professionnels (Cerfa n°15 347) pour les copropriétés fragiles	<input type="checkbox"/>	
Liste actualisées des bénéficiaires de primes individuelles	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'achèvement des travaux (CeA)	<input type="checkbox"/>	

**Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de  
paiement d'aide au redressement et à la gestion en copropriété**

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
<b>DEMANDES D'ACOMPTE</b>		
courrier de demande de paiement de solde	<input type="checkbox"/>	
plan de financement définitif signé	<input type="checkbox"/>	
factures correspondantes avec un état des dépenses	<input type="checkbox"/>	
PV d'AG avec une résolution spécifique (ou un courrier de l'administrateur provisoire) auquel sont annexés : - plan de financement définitif - bilan des actions menées - RIB au nom du SDC	<input type="checkbox"/>	

## ANNEXE 13 - FICHE ETAT DE LA COPROPRIETE

La présente fiche est composée des différents indicateurs de la copropriété permettant d'apprécier son éligibilité à MaPrimeRénov' Copropriété. Les informations en gras doivent être obligatoirement renseignées. Cette fiche est disponible sous format excel sur ExtraRénov'.

### FICHE ETAT DE LA COPROPRIETE

Photo de la copropriété	Plan cadastral ( <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a> )
<b>IDENTITE</b>	
Nom de la copropriété	
N°	
Voie	
Code postal	
Commune	
Intercommunalité (CU, CA, Métropole....)	
Région	
La copropriété dispose-t-elle d'une assurance multirisques ?	Oui / Non
Numéro d'immatriculation au registre	
Copropriété située dans un quartier NPRNU	Oui / Non
<b>CONTACTS</b>	
Président du conseil syndical	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Syndic	
Nom du syndic	
Nom et prénom du gestionnaire	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	
Nombre de bâtiments	
Nombre total de lots (tous lots confondus)	
Nombre total de tantièmes charges communes générales	
Nombre de lots d'habitation principale	
% de lots d'habitation principale par rapport au nombre total de lots	
Nombre de tantièmes d'habitation principale	
% de tantièmes d'habitation principale par rapport au total des tantièmes charges communes générales	
<b>OCCUPATION</b>	
Nombre total de propriétaires de logements	

Nombre de propriétaires occupants	
Tantièmes des propriétaires occupants	
Nombre de propriétaires bailleurs	
Tantièmes des propriétaires bailleurs	
Nombre de copropriétaires aux ressources modestes selon les critères de l'Anah éligibles à la prime individuelle	
Nombre de copropriétaires aux ressources très modestes selon les critères de l'Anah éligibles à la prime individuelle	

### FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA COPROPRIETE

Règlement de copropriété publié	Oui / Non
Type de syndic	Professionnel / Non professionnel / Administrateur provisoire
Nombre de membres du conseil syndical	
Date de la dernière assemblée générale	
% de présents et représentés en tantièmes charges communes générales à cette assemblée générale	
Présence d'une structure (ASL, AFUL, Union de syndicats ....) en charge du chauffage collectif ?	Oui / Non

### ETAT DU BATI

Période de construction	Avant 1949 / de 1950 à 1975 / de 1976 à 1995 / de 1996 à juin 2001 / Après juin 2001
Chaufferie collective	Oui / Non
Si oui type de combustible	Charbon / Fioul / Gaz naturel / Chauffage urbain / Géothermie / Biomasse / Autres à préciser
Production d'eau chaude sanitaire collective ?	Oui / Non
Si oui type de combustible	Charbon / Fioul / Gaz naturel / Chauffage urbain / Géothermie / Biomasse / Autres à préciser
Présence d'un arrêté d'insalubrité touchant les parties communes ?	Oui / Non
Présence d'un arrêté de péril touchant les parties communes ?	Oui / Non
Présence d'un arrêté sur les équipements communs ?	Oui / Non
Présence d'une injonction d'enlèvement des particules au plomb touchant les parties communes	Oui / Non

Étiquette /classe	Étiquette énergétique/classe déterminée à l'issue de l'évaluation énergétique – Avant travaux						
	A	B	C	D	E	F	G
Nombre de bâtiments							
Nombre de logements							

	Gain énergétique de 35 % après travaux	Gain énergétique de 50 % après travaux
Nombre de bâtiments concernés		

Nombre de logements du ou des bâtiments concernés		
---	--	--

#### SITUATION FINANCIERE

% des charges du chauffage collectif par rapport au budget prévisionnel année N-1	% / Sans objet
Montant du budget prévisionnel année N-1	
Montant des impayés des copropriétaires à la clôture de l'exercice année N-1	
Montant du budget prévisionnel année N-2	
Montant des impayés des copropriétaires à la clôture de l'exercice année N-2	
Taux d'impayés de charge de copropriété supérieur ou égal à 8% du budget voté sur la base du compte de gestion général de l'exercice clos de l'année N-2 par rapport à la demande de subvention <sup>9</sup>	Oui / Non
Montant du budget prévisionnel année N-3	
Montant des impayés des copropriétaires à la clôture de l'exercice année N-3	
Montant dette fournisseur N-1	

Je certifie exact les renseignements de cette fiche

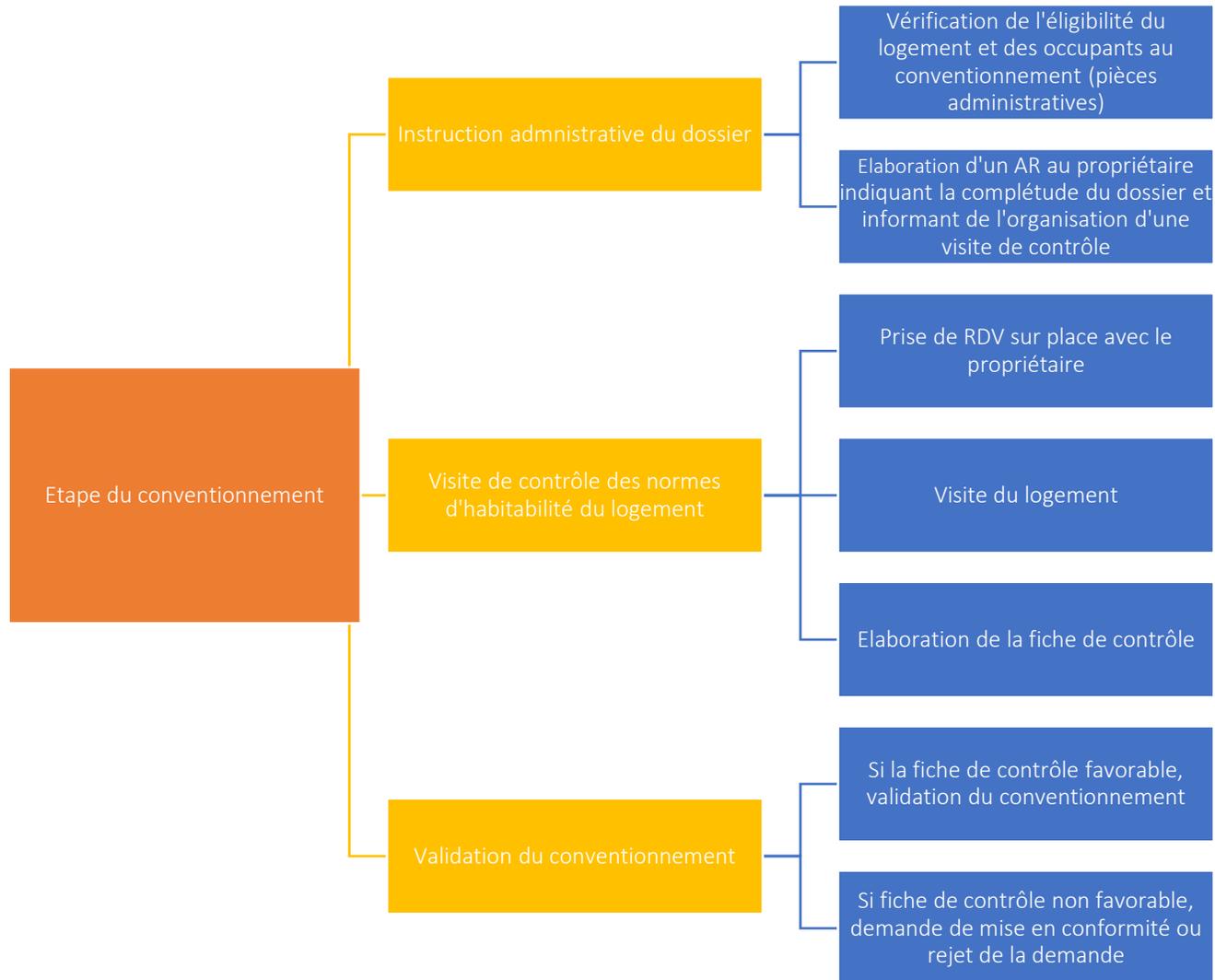
Signature du Président du Conseil Syndical  
syndic

Signature et cachet du

<sup>9</sup> Le taux d'impayés est calculé dans les conditions suivantes :

- le montant des impayés se calcule en faisant la somme des débits des copropriétaires (somme exigibles) soustrait des crédits des copropriétaires (excédents versés : voir compte 450) ;
- le dénominateur est le budget exécuté de l'année N-2 (exercice clos) approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires.

## ANNEXE 14 - ETAPES DU CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX



## ANNEXE 15 - OPERATEURS PAR TERRITOIRES PROGRAMMES (PIG)

### Territoire du BAS-RHIN

#### Territoires opérateur URBAM CONSEIL –Territoire Nord

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67012	ASCHBACH	CDC de l'Outre-forêt
67014	AUENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67023	BATZENDORF	CA d'Haguenau
67025	BEINHEIM	CDC de la Plaine du Rhin
67033	BERNOLSHEIM	CA d'Haguenau
67035	BERSTHEIM	CA d'Haguenau
67339	BETSCHDORF	CDC de l'Outre-forêt
67037	BIBLSHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn
67038	BIETLENHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67039	BILWISHEIM	CA d'Haguenau
67046	BISCHWILLER	CA d'Haguenau
67048	BITSCHHOFFEN	CA d'Haguenau
67067	BRUMATH	CA d'Haguenau
67069	BUHL	CDC de la Plaine du Rhin
67074	CLEEBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67075	CLIMBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67079	CROETTWILLER	CDC de la Plaine du Rhin
67082	DALHUNDEN	CDC du Pays Rhénan
67083	DAMBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67087	DAUENDORF	CA d'Haguenau
67093	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
67100	DONNENHEIM	CA d'Haguenau
67104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67106	DRUSENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67110	DURRENBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67113	EBERBACH-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67123	ENGWILLER	CA d'Haguenau
67132	ESCHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67140	FORSTFELD	CDC du Pays Rhénan
67141	FORSTHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn
67142	FORT-LOUIS	CDC du Pays Rhénan
67147	FROESCHWILLER	CDC Sauer-Pechelbronn
67151	GAMBSHEIM	CDC du Pays Rhénan
67156	GEUDERTHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67160	GOERSDORF	CDC Sauer-Pechelbronn
67169	GRIES	CDC de la Basse-Zorn
67174	GUMBRECHTSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67176	GUNDERSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67177	GUNSTETT	CDC Sauer-Pechelbronn
67180	HAGUENAU	CA d'Haguenau
67184	HATTEN	CDC de l'Outre-forêt
67186	HEGENEY	CDC Sauer-Pechelbronn
67194	HERRLSHEIM	CDC du Pays Rhénan

67203	HOCHSTETT	CA d'Haguenau
67205	HOERDT	CDC de la Basse-Zorn
67206	HOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67213	HUNSPACH	CDC du Pays de Wissembourg
67215	HUTTENDORF	CA d'Haguenau
67221	INGOLSHEIM	CDC du Pays de Wissembourg
67230	KALTENHOUSE	CA d'Haguenau
67231	KAUFFENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67232	KEFFENACH	CDC de l'Outre-forêt
67235	KESSELDORF	CDC de la Plaine du Rhin
67237	KILSTETT	CDC du Pays Rhénan
67238	KINDWILLER	CA d'Haguenau
67249	KRAUTWILLER	CA d'Haguenau
67250	KRIEGSHEIM	CA d'Haguenau
67252	KURTZENHOUSE	CDC de la Basse-Zorn
67254	KUTZENHAUSEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67257	LAMPERTSLOCH	CDC Sauer-Pechelbronn
67259	LANGENSOULTZBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67260	LAUBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67261	LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67263	LEMBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67264	LEUTENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67271	LOBSANN	CDC Sauer-Pechelbronn
67288	MEMMELSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67290	MERKWILLER-PECHELBRONN	CDC Sauer-Pechelbronn
67291	MERTZWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67292	MIETESHEIM	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	CA d'Haguenau
67301	MOMMENHEIM	CA d'Haguenau
67303	MORSBRONN-LES-BAINS	CDC Sauer-Pechelbronn
67304	MORSCHWILLER	CA d'Haguenau
67305	MOTHERN	CDC de la Plaine du Rhin
67308	MUNCHHAUSEN	CDC de la Plaine du Rhin
67315	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67319	NEUHAEUSEL	CDC du Pays Rhénan
67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67327	NIEDERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67328	NIEDERMODERN	CA d'Haguenau
67330	NIEDERROEDERN	CDC de la Plaine du Rhin
67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	CA d'Haguenau
67334	NIEDERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67340	OBERBRONN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67341	OBERDORF-SPACHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67344	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67345	OBERHOFFEN-SUR-MODER	CA d'Haguenau
67346	OBERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67349	OBERROEDERN	CDC de l'Outre-forêt
67353	OBERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67356	OFFENDORF	CDC du Pays Rhénan
67358	OFFWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67359	OHLUNGEN	CA d'Haguenau

67361	OLWISHEIM	CA d'Hagenau
67379	PREUSCHDORF	CDC Sauer-Pechelbronn
67388	REICHSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67394	RETSCHWILLER	CDC de l'Outre-forêt
67400	RIEDELSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67404	RITTERSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67405	ROESCHWOOG	CDC du Pays Rhéan
67407	ROHRWILLER	CA d'Hagenau
67409	ROPPENHEIM	CDC du Pays Rhéan
67415	ROTHBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67416	ROTT	CDC du Pays de Wissembourg
67417	ROTTELSHEIM	CA d'Hagenau
67418	ROUNTZENHEIM	CDC du Pays Rhéan
67432	SALMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67440	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67443	SCHEIBENHARD	CDC de la Plaine du Rhin
67449	SCHIRRHEIN	CA d'Hagenau
67450	SCHIRRHOFFEN	CA d'Hagenau
67451	SCHLEITHAL	CDC du Pays de Wissembourg
67455	SCHOENENBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67458	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	CA d'Hagenau
67351	SEEBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67463	SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67465	SESSENHEIM	CDC du Pays Rhéan
67466	SIEGEN	CDC de la Plaine du Rhin
67472	SOUFFLENHEIM	CDC du Pays Rhéan
67474	SOULTZ-SOUS-FORETS	CDC de l'Outre-forêt
67476	STATTMATTEN	CDC du Pays Rhéan
67479	STEINSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67484	STUNDWILLER	CDC de l'Outre-forêt
67487	SURBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67494	TRIMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67497	UHLWILLER	CA d'Hagenau
67498	UHRWILLER	CA d'Hagenau
67502	UTTENHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67372	VAL DE MODER	CA d'Hagenau
67510	WAHLENHEIM	CA d'Hagenau
67511	WALBOURG	CDC Sauer-Pechelbronn
67523	WEITBRUCH	CDC de la Basse-Zorn
67529	WEYERSHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67536	WINDSTEIN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67537	WINGEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67540	WINTERSHOUSE	CA d'Hagenau
67541	WINTZENBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67544	WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67546	WITTERSHEIM	CA d'Hagenau
67550	WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
67558	ZINSWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains

## Territoires opérateur URBAM CONSEIL – Territoire Ouest

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67002	ADAMSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67005	ALTECKENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67006	ALTENHEIM	CDC du Pays de Saverne
67009	ALTWILLER	CDC du Pays de Sarre-Union
67013	ASSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67017	BAERENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67018	BALBRONN	CDC Mossig et Vignoble
67029	BERG	CDC de l'Alsace Bossue
67030	BERGBIETEN	CDC Mossig et Vignoble
67034	BERSTETT	CDC du Kochersberg
67036	BETTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67044	BISCHHOLTZ	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67047	BISSERT	CDC de l'Alsace Bossue
67057	BOSELSHAUSEN	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67058	BOSENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67061	BOUXWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67070	BURBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67071	BUST	CDC de l'Alsace Bossue
67068	BUSWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67072	BUTTEN	CDC de l'Alsace Bossue
67077	COSSWILLER	CDC Mossig et Vignoble
67078	CRASTATT	CDC Mossig et Vignoble
67081	DAHLENHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67085	DANGOLSHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67088	DEHLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67089	DETTWILLER	CDC du Pays de Saverne
67091	DIEDENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67095	DIEMERINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67096	DIMBSTHAL	CDC du Pays de Saverne
67097	DINGSHEIM	CDC du Kochersberg
67099	DOMFESSEL	CDC de l'Alsace Bossue
67102	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
67103	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67105	DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67107	DUNTZENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67109	DURNINGEN	CDC du Kochersberg
67111	DURSTEL	CDC de l'Alsace Bossue
67117	ECKARTSWILLER	CDC du Pays de Saverne
67126	ERCKARTSWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	CDC du Pays de Saverne
67133	ESCHBOURG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67134	ESCHWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67135	ETTENDORF	CDC du Pays de la Zorn

67136	EYWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67138	FESSENHEIM-LE-BAS	CDC du Kochersberg
67139	FLEXBOURG	CDC Mossig et Vignoble
67145	FRIEDOLSHEIM	CDC du Pays de Saverne
67148	FROHMUHL	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67149	FURCHHAUSEN	CDC du Pays de Saverne
67150	FURDENHEIM	CDC du Kochersberg
67153	GEISWILLER	CDC du Pays de la Zorn
67159	GOERLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67161	GOTTENHOUSE	CDC du Pays de Saverne
67162	GOTTESHEIM	CDC du Pays de Saverne
67163	GOUGENHEIM	CDC du Kochersberg
67166	GRASSENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67173	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	CDC du Kochersberg
67178	GUNGWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67179	HAEGEN	CDC du Pays de Saverne
67181	HANDSCHUHEIM	CDC du Kochersberg
67183	HARSKIRCHEN	CDC de l'Alsace Bossue
67185	HATTMATT	CDC du Pays de Saverne
67190	HENGWILLER	CDC du Pays de Saverne
67191	HERBITZHEIM	CDC de l'Alsace Bossue
67198	HINSBOURG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67199	HINSINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67201	HIRSCHLAND	CDC de l'Alsace Bossue
67202	HOCHFELDEN	CDC du Pays de la Zorn
67208	HOHENGOEFT	CDC Mossig et Vignoble
67209	HOHFRANKENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67214	HURTIGHEIM	CDC du Kochersberg
67220	INGENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67222	INGWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67225	ISSENHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67226	ITTENHEIM	CDC du Kochersberg
67229	JETTERSWILLER	CDC Mossig et Vignoble
67234	KESKASTEL	CDC de l'Alsace Bossue
67236	KIENHEIM	CDC du Kochersberg
67240	KIRCHHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67241	KIRRBERG	CDC de l'Alsace Bossue
67242	KIRRWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67244	KLEINGOEFT	CDC du Pays de Saverne
67245	KNOERSHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67253	KUTTOLSHEIM	CDC du Kochersberg
67371	LA PETITE-PIERRE	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67258	LANDERSHEIM	CDC du Pays de Saverne
67265	LICHTENBERG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67269	LITTENHEIM	CDC du Pays de Saverne
67270	LIXHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67272	LOCHWILLER	CDC du Pays de Saverne
67273	LOHR	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre

67274	LORENTZEN	CDC de l'Alsace Bossue
67275	LUPSTEIN	CDC du Pays de Saverne
67278	MACKWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67279	MAENNOLSHEIM	CDC du Pays de Saverne
67282	MARLENHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67283	MARMOUTIER	CDC du Pays de Saverne
67287	MELSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67289	MENCHHOFFEN	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67293	MINVERSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67302	MONSWILLER	CDC du Pays de Saverne
67307	MULHAUSEN	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67312	MUTZENHOUSE	CDC du Pays de la Zorn
67228	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	CDC du Kochersberg
67322	NEUWILLER-LES-SAVERNE	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67333	NIEDERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67335	NORDHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67347	OBERMODERN-ZUTZENDORF	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67352	OBERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67354	ODRATZHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67355	OERMINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67366	OTTERSTHAL	CDC du Pays de Saverne
67367	OTTERSWillER	CDC du Pays de Saverne
67369	OTTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67370	PETERSBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67373	PFALZWEYER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67375	PFULGRIESHEIM	CDC du Kochersberg
67380	PRINTZHEIM	CDC du Pays de Saverne
67381	PUBERG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67382	QUATZENHEIM	CDC du Kochersberg
67383	RANGEN	CDC Mossig et Vignoble
67385	RATZWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67386	RAUWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67391	REINHARDSMUNSTER	CDC du Pays de Saverne
67392	REIPERTSWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67395	REUTENBOURG	CDC du Pays de Saverne
67396	REXINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67401	RIMSDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67402	RINGELDORF	CDC du Pays de la Zorn
67403	RINGENDORF	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67406	ROHR	CDC du Kochersberg
67408	ROMANSWILLER	CDC Mossig et Vignoble
67413	ROSTEIG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67423	SAESSOLSHEIM	CDC du Pays de Saverne
67425	SAINT-JEAN-SAVERNE	CDC du Pays de Saverne
67434	SARRE-UNION	CDC de l'Alsace Bossue
67435	SARREWERDEN	CDC de l'Alsace Bossue
67437	SAVERNE	CDC du Pays de Saverne
67439	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn

67441	SCHALKENDORF	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67442	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	CDC Mossig et Vignoble
67444	SCHERLENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67446	SCHILLERSDORF	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67452	SCHNERSHEIM	CDC du Kochersberg
67454	SCHOENBOURG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67456	SCHOPPERTEN	CDC de l'Alsace Bossue
67459	SCHWENHEIM	CDC du Pays de Saverne
67460	SCHWINDRATZHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67467	SIEWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67004	SOMMERAU	CDC du Pays de Saverne
67475	SPARSBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67478	STEINBOURG	CDC du Pays de Saverne
67483	STRUTH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM	CDC du Kochersberg
67488	THAL-DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67489	THAL-MARMOUTIER	CDC du Pays de Saverne
67491	TIEFFENBACH	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67492	TRAENHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67495	TRUCHTERSHEIM	CDC du Kochersberg
67503	UTTWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67508	VOELLERDINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67509	VOLKSBERG	CDC de l'Alsace Bossue
67514	WALDHAMBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67515	WALDOLWISHEIM	CDC du Pays de Saverne
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn
67517	WANGEN	CDC Mossig et Vignoble
67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL	CDC Mossig et Vignoble
67520	WASSELONNE	CDC Mossig et Vignoble
67521	WEINBOURG	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67522	WEISLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67524	WEITERSWILLER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67525	WESTHOFFEN	CDC Mossig et Vignoble
67527	WESTHOUSE-MARMOUTIER	CDC du Pays de Saverne
67528	WEYER	CDC de l'Alsace Bossue
67530	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67532	WILLGOTTHEIM	CDC du Kochersberg
67534	WILWISHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67535	WIMMENAU	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67538	WINGEN-SUR-MODER	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67539	WINGERSHEIM LES 4 BANS	CDC du Pays de la Zorn
67542	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
67548	WIWERSHEIM	CDC du Kochersberg
67552	WOLFSKIRCHEN	CDC de l'Alsace Bossue
67553	WOLSCHHEIM	CDC du Pays de Saverne
67555	ZEHNACKER	CDC Mossig et Vignoble
67556	ZEINHEIM	CDC Mossig et Vignoble
67559	ZITTERSHEIM	CDC du Pays de Hanau - La Petite Pierre
67560	ZOEBERSDORF	CDC du Pays de la Zorn

## Territoires opérateur SOLIHA Alsace – Territoire Sud – Bruche, Piémont des Vosges

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67008	ALTORF	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67010	ANDLAU	CDC Pays de Barr
67016	AVOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67020	BAREMBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67021	BARR	CDC Pays de Barr
67026	BELLEFOSSE	CDC de la Vallée de la Bruche
67027	BELMONT	CDC de la Vallée de la Bruche
67031	BERNARDSWILLER	CDC du Pays de Sainte Odile
67032	BERNARDVILLE	CDC Pays de Barr
67045	BISCHOFFSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67050	BLANCHERUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
67051	BLIENSCHWILLER	CDC Pays de Barr
67052	BOERSCH	CDC du Canton de Rosheim
67059	BOURG-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67060	BOURGHEIM	CDC Pays de Barr
67076	COLROY-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67080	DACHSTEIN	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67084	DAMBACH-LA-VILLE	CDC Pays de Barr
67098	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67101	DORLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67108	DUPPIGHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67112	DUTTLENHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67120	EICHHOFFEN	CDC Pays de Barr
67125	EPFIG	CDC Pays de Barr
67127	ERGERSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67128	ERNOLSHEIM-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67144	FOUDAY	CDC de la Vallée de la Bruche
67155	GERTWILLER	CDC Pays de Barr
67164	GOXWILLER	CDC Pays de Barr
67165	GRANDFONTAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
67167	GREDELBRUCH	CDC du Canton de Rosheim
67168	GRESSWILLER	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67188	HEILIGENBERG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67189	HEILIGENSTEIN	CDC Pays de Barr
67223	INNENHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67227	ITTERSWILLER	CDC Pays de Barr
67248	KRAUTERGERSCHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67066	LA BROQUE	CDC de la Vallée de la Bruche
67210	LE HOHWALD	CDC Pays de Barr
67276	LUTZELHOUSE	CDC de la Vallée de la Bruche
67286	MEISTRATZHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
67295	MITTELBERGHEIM	CDC Pays de Barr
67299	MOLLKIRCH	CDC du Canton de Rosheim
67300	MOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67313	MUTZIG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67314	NATZWILLER	CDC de la Vallée de la Bruche
67321	NEUVILLER-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67325	NIEDERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67329	NIEDERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67337	NOTHALTEN	CDC Pays de Barr

67342	OBERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67348	OBERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67368	OTTROTT	CDC du Canton de Rosheim
67377	PLAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
67384	RANRUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
67387	REICHSFELD	CDC Pays de Barr
67410	ROSENWILLER	CDC du Canton de Rosheim
67411	ROSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67414	ROTHAU	CDC de la Vallée de la Bruche
67420	RUSS	CDC de la Vallée de la Bruche
67421	SAALES	CDC de la Vallée de la Bruche
67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67428	SAINT-NABOR	CDC du Canton de Rosheim
67429	SAINT-PIERRE	CDC Pays de Barr
67436	SAULXURES	CDC de la Vallée de la Bruche
67448	SCHIRMECK	CDC de la Vallée de la Bruche
67470	SOLBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67473	SOULTZ-LES-BAINS	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67480	STILL	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67481	STOTZHEIM	CDC Pays de Barr
67500	URMATT	CDC de la Vallée de la Bruche
67504	VALFF	CDC Pays de Barr
67513	WALDESBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67531	WILDERSBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67543	WISCHES	CDC de la Vallée de la Bruche
67554	WOLXHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67557	ZELLWILLER	CDC Pays de Barr

## Territoires opérateur URBAM CONSEIL – Territoire Sud –Ried Région de Sélestat

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67003	ALBE	CDC du Canton de Villé
67011	ARTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67019	BALDENHEIM	CDC de Sélestat
67022	BASSEMBERG	CDC du Canton de Villé
67028	BENFELD	CDC du canton d'Erstein
67040	BINDERNHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67053	BOESENBIESEN	CDC du Ried de Marckolsheim
67054	BOLSENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67055	BOOFZHEIM	CDC du canton d'Erstein
67056	BOOTZHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67062	BREITENAU	CDC du Canton de Villé
67063	BREITENBACH	CDC du Canton de Villé
67073	CHATENOIS	CDC de Sélestat
67086	DAUBENSAND	CDC du canton d'Erstein
67090	DIEBOLSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67092	DIEFFENBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67094	DIEFFENTHAL	CDC de Sélestat
67115	EBERSHEIM	CDC de Sélestat
67116	EBERSMUNSTER	CDC de Sélestat
67121	ELSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67130	ERSTEIN	CDC du canton d'Erstein
67143	FOUCHY	CDC du Canton de Villé
67146	FRIESENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67154	GERSTHEIM	CDC du canton d'Erstein
68110	GRUSSENHEIM (Haut-Rhin)	CDC du Ried de Marckolsheim
67187	HEIDOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67192	HERBSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67195	HESSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67196	HILSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67197	HINDISHEIM	CDC du canton d'Erstein
67200	HIPSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67216	HUTTENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67217	ICHTRATZHEIM	CDC du canton d'Erstein
67233	KERTZFELD	CDC du canton d'Erstein
67239	KINTZHEIM	CDC de Sélestat
67246	KOGENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67505	LA VANCELLE	CDC de Sélestat
67255	LALAYE	CDC du Canton de Villé
67266	LIMERSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67277	MACKENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67280	MAISONSGOUTTE	CDC du Canton de Villé

67281	MARCKOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67285	MATZENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67310	MUSSIG	CDC de Sélestat
67311	MUTTERSOLTZ	CDC de Sélestat
67317	NEUBOIS	CDC du Canton de Villé
67320	NEUVE-GLISE	CDC du Canton de Villé
67336	NORDHOUSE	CDC du canton d'Erstein
67338	OBENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67360	OHNENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67362	ORSCHWILLER	CDC de Sélestat
67364	OSTHOUSE	CDC du canton d'Erstein
67397	RHINAU	CDC du canton d'Erstein
67398	RICHTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67412	ROSSFELD	CDC du canton d'Erstein
67422	SAASENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67426	SAINT-MARTIN	CDC du Canton de Villé
67427	SAINT-MAURICE	CDC du Canton de Villé
67430	SAINT-PIERRE-BOIS	CDC du Canton de Villé
67433	SAND	CDC du canton d'Erstein
67438	SCHAEFFERSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67445	SCHERWILLER	CDC de Sélestat
67453	SCHOENAU	CDC du Ried de Marckolsheim
67461	SCHWOBSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67462	SELESTAT	CDC de Sélestat
67464	SERMERSHEIM	CDC du canton d'Erstein
67477	STEIGE	CDC du Canton de Villé
67486	SUNDHOUSE	CDC du Ried de Marckolsheim
67490	THANVILLE	CDC du Canton de Villé
67493	TRIEMBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67499	URBEIS	CDC du Canton de Villé
67501	UTTENHEIM	CDC du canton d'Erstein
67507	VILLE	CDC du Canton de Villé
67526	WESTHOUSE	CDC du canton d'Erstein
67545	WITTERNHEIM	CDC du canton d'Erstein
67547	WITTISHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim

## Territoires opérateur Citivia – territoire Centre Alsace – région de Colmar

Code INSEE	Communes	Communauté de communes
68294	Sainte-croix-aux-mines	CC Val d'Argent
68298	Sainte-marie-aux-mines	CC Val d'Argent
68185	Lièpvre	CC Val d'Argent
68283	Rombach-le-franc	CC Val d'Argent
68014	Aubure	CC Pays de Ribeauvillé
68023	Beblenheim	CC Pays de Ribeauvillé
68026	Bennwihr	CC Pays de Ribeauvillé
68028	Bergheim	CC Pays de Ribeauvillé
68113	Guémar	CC Pays de Ribeauvillé
68147	Hunawihr	CC Pays de Ribeauvillé
68153	Illhaeusern	CC Pays de Ribeauvillé
68209	Mittelwihr	CC Pays de Ribeauvillé
68252	Ostheim	CC Pays de Ribeauvillé
68269	Ribeauvillé	CC Pays de Ribeauvillé
68277	Riquewihr	CC Pays de Ribeauvillé
68285	Rodern	CC Pays de Ribeauvillé
68285	Rorschwihr	CC Pays de Ribeauvillé
68296	Saint-Hippolyte	CC Pays de Ribeauvillé
68335	Thannenkirch	CC Pays de Ribeauvillé
68383	Zellenberg	CC Pays de Ribeauvillé
68005	Ammerschwihr	CC de la Vallée de Kaysersberg
68044	Le Bonhomme	CC de la Vallée de Kaysersberg
68097	Fréland	CC de la Vallée de Kaysersberg
68161	Katzenthal	CC de la Vallée de Kaysersberg
68162	Kaysersberg Vignoble	CC de la Vallée de Kaysersberg
68173	Labaroche	CC de la Vallée de Kaysersberg
68175	Lapoutroie	CC de la Vallée de Kaysersberg
68249	Orbey	CC de la Vallée de Kaysersberg
68078	Eguisheim	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68111	Gueberschwihr	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68116	Gundolsheim	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68123	Hattstatt	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68150	Husseren-les-Châteaux	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68244	Obermorschwihr	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68251	Osenbach	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68255	Pfaffenheim	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68287	Rouffach	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68350	Vœgtlinshoffen	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68364	Westhalten	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
68029	Bergholtz	CC de la Région de Guebwiller
68030	Bergholtzell	CC de la Région de Guebwiller
68058	Buhl	CC de la Région de Guebwiller
68112	Guebwiller	CC de la Région de Guebwiller
68122	Hartmannswiller	CC de la Région de Guebwiller

<b>68156</b>	Issenheim	CC de la Région de Guebwiller
<b>68159</b>	Jungholtz	CC de la Région de Guebwiller
<b>68177</b>	Lautenbach	CC de la Région de Guebwiller
<b>68178</b>	Lautenbachzell	CC de la Région de Guebwiller
<b>68188</b>	Linthal	CC de la Région de Guebwiller
<b>68203</b>	Merxheim	CC de la Région de Guebwiller
<b>68229</b>	Murbach	CC de la Région de Guebwiller
<b>68250</b>	Orschwihr	CC de la Région de Guebwiller
<b>68260</b>	Raedersheim	CC de la Région de Guebwiller
<b>68274</b>	Rimbach-près-Guebwiller	CC de la Région de Guebwiller
<b>68276</b>	Rimbachzell	CC de la Région de Guebwiller
<b>68315</b>	Soultz-Haut-Rhin	CC de la Région de Guebwiller
<b>68318</b>	Soultzmatt	CC de la Région de Guebwiller
<b>68381</b>	Wuenheim	CC de la Région de Guebwiller
<b>68051</b>	Breitenbach-Haut-Rhin	CC de la Vallée de Munster
<b>68083</b>	Eschbach-au-Val	CC de la Vallée de Munster
<b>68109</b>	Griesbach-au-Val	CC de la Vallée de Munster
<b>68117</b>	Gunsbach	CC de la Vallée de Munster
<b>68142</b>	Hohrod	CC de la Vallée de Munster
<b>68193</b>	Luttenbach-près-Munster	CC de la Vallée de Munster
<b>68204</b>	Metzeral	CC de la Vallée de Munster
<b>68210</b>	Mittlach	CC de la Vallée de Munster
<b>68223</b>	Muhlbach-sur-Munster	CC de la Vallée de Munster
<b>68226</b>	Munster	CC de la Vallée de Munster
<b>68311</b>	Sondernach	CC de la Vallée de Munster
<b>68316</b>	Soultzbach-les-Bains	CC de la Vallée de Munster
<b>68317</b>	Soultzeren	CC de la Vallée de Munster
<b>68329</b>	Stosswihr	CC de la Vallée de Munster
<b>68358</b>	Wasserbourg	CC de la Vallée de Munster
<b>68368</b>	Wihr-au-Val	CC de la Vallée de Munster
<b>68037</b>	Biltzheim	CC du Centre du Haut-Rhin
<b>68082</b>	Ensisheim	CC du Centre du Haut-Rhin
<b>68205</b>	Meyenheim	CC du Centre du Haut-Rhin
<b>68228</b>	Munwiller	CC du Centre du Haut-Rhin
<b>68234</b>	Niederentzen	CC du Centre du Haut-Rhin
<b>68235</b>	Niederhergheim	CC du Centre du Haut-Rhin
<b>68241</b>	Oberentzen	CC du Centre du Haut-Rhin
<b>68242</b>	Oberhergheim	CC du Centre du Haut-Rhin
<b>68266</b>	Réguisheim	CC du Centre du Haut-Rhin
<b>68001</b>	Algolsheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68008</b>	Appenwihr	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68009</b>	Artzenheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68016</b>	Balgau	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68019</b>	Baltzenheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68036</b>	Biesheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68041</b>	Blodelsheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68069</b>	Dessenheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68076</b>	Durrenentzen	CC Pays Rhin - Brisach

<b>68091</b>	Fessenheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68104</b>	Geiswasser	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68130</b>	Heiteren	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68136</b>	Hettenschlag	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68140</b>	Hirtzfelden	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68172</b>	Kunheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68189</b>	Logelheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68225</b>	Munchhouse	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68230</b>	Nambsheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68231</b>	Neuf-Brisach	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68246</b>	Obersaasheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68281</b>	Roggenhouse	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68290</b>	Rustenhart	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68291</b>	Rumersheim-le-Haut	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68345</b>	Urschenheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68351</b>	Vogelgrun	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68352</b>	Volgelsheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68360</b>	Weckolsheim	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68367</b>	Widensolen	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68379</b>	Wolfgantzen	CC Pays Rhin - Brisach
<b>68007</b>	Andolsheim	CA Colmar Agglomération
<b>68038</b>	Bischwihr	CA Colmar Agglomération
<b>68066</b>	Colmar	CA Colmar Agglomération
<b>68095</b>	Fortschwih	CA Colmar Agglomération
<b>68134</b>	Herrlisheim-près-Colmar	CA Colmar Agglomération
<b>68143</b>	Porte du Ried	CA Colmar Agglomération
<b>68145</b>	Horbourg-Wihr	CA Colmar Agglomération
<b>68146</b>	Houssen	CA Colmar Agglomération
<b>68155</b>	Ingersheim	CA Colmar Agglomération
<b>68157</b>	Jebsheim	CA Colmar Agglomération
<b>68227</b>	Muntzenheim	CA Colmar Agglomération
<b>68237</b>	Niedermorschwihr	CA Colmar Agglomération
<b>68295</b>	Sainte-Croix-en-Plaine	CA Colmar Agglomération
<b>68331</b>	Sundhoffen	CA Colmar Agglomération
<b>68338</b>	Turckheim	CA Colmar Agglomération
<b>68354</b>	Walbach	CA Colmar Agglomération
<b>68365</b>	Wettolsheim	CA Colmar Agglomération
<b>68366</b>	Wickerschwih	CA Colmar Agglomération
<b>68374</b>	Wintzenheim	CA Colmar Agglomération
<b>68385</b>	Zimmerbach	CA Colmar Agglomération

ANNEXE 16 – OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT - LISTE DES RUES (OPAH-RU)

**OPAH de Guebwiller-Issenheim :**



**Périmètre ISSENHEIM**

<b>nom de rues</b>	<b>n°</b>
rue de cernay	1,2,3,4,6,8,10,12,14,16,18,22,24,26,28,30,32,32,34,36,38,40,44
rue des pins	2
rue St Marcellin Champagnat	1,3,5
Place de la Liberté	En totalité
Rue Guebwiller	1a,1b,1c,1d,3,3a,3b,3c,5,5a, 7,9,11,13,15,17,19,21,23,25,27,29,31,33,35,37,39,41,41a,41b, 41c,43,45,47,4,6,8,10,12,14,16,18,20,22,24,26,28,30,32,49
rue de la synagogue	En totalité
rue de l'église	En totalité
rue du Chanoine Roellinger	2
rue du couvent	En totalité
rue du canal	En totalité
quai de la lauch	17,15,13,11,9,7,5,3
rue de rouffach	68,58,56,54,29,19,18,16,15,14,13,12,11,10,9,8,7,6,5,4,3,2,1
rue des moulins	En totalité

 <b>Périmètre BUHL</b>	
<b>nom de rues</b>	<b>n°</b>
Rue de la Forêt	2,4 et 1 au 5
Rue du Ballon	1
Rue du Schranken	1,2,4
Rue de l'Eglise	
Rue de la Paroisse	
Rue du Cimetière	
Rue Saint Pirmin	
Rue du Breuel	1 au 7
Rue de l'Ecole	
Rue Florival	50 au 132 et 69 au 161
Rue du Marché	
Cité Bourgeoise	
Rue de la Fabrique	113, 115, 115A, 115B et 117
Rue de la Gare	2 au 4 et 1 au 7
Rue Saint Gangolf	1 au 21
Rue du Cordonnier	
Rue de la Scierie	
Rue Hugelgarten	
Rue des Vosges	
Cour Meyer	



### Périmètre SOULTZ

<b>n°</b>	<b>nom des rues</b>
<b>2,4,6</b>	Rue d'Anthès
	Rue du Moulin
<b>Pour les n° pairs: 8 au 16 Pour les n° impairs: 5 au 17</b>	Avenue Charles de Gaulle
	Rue de l'Eglise
	Rue Krafft
	Impasse de l'ancien hôpital
	Rue du Kageneck
	Rue du Marché
	Rue Saint Maurice
	Rue des Sœurs
	Rue de l'Ecole
	Rue de la Fabrique
	Rue des Potiers
	Rue des Ouvriers
	Rue des Cloches
	Rue du Temple

	Rue Süß
	Rue des Charrons
	Rue d'Or
	Rue du Rempart
	Rue de la Chapelle
	Rue des Tisserands
	Impasse des Sorcières
	Rue des Vignerons
	Rue des Charpentiers
	Rue des Chaudronniers
	Rue du Général Werlé
	Rue des Cuvetiers
	Rue Louis Pasteur
	Rue des Blés
	Rue de la Synagogue
	Rue des Bouchers
	Rue des Vosges
	Rue du Général Bouat
	Passage des Sentinelles
	Rue du Fossé
<b>1,2,3,4,6</b>	Rue de la Source Salée
<b>23</b>	Promenade de la Citadelle
<b>2B</b>	Rue Saint Georges
<b>1,2,3,9,9A,11, 11B,11C,12</b>	Place du 17 novembre
<b>Pour les n° pairs: 14 au 114 Pour les n° impairs: 7 au 73</b>	Rue Jean Jaurès
	Place de l'Eglise
	Place de la République
<b>2 et 4</b>	Rue du Rimbach
	Rue du maréchal de l'atire de tassigny Passage Michel Weyer
	Rue des cloutiers
	Place Sainte-Claire

NOM DES RUES	NUMEROS PAIRS	NUMEROS IMPAIRS
Rue Jean-Baptiste Weckerlin		7 au 9
Rue de la République	2 au 164	1 au 179
Rue du 4ème Spahis Marocains	4 au 10	
Rue des Alliers	6 au 20	1 au 5
Square Joseph Sansboeuf		
Rue des Cours Populaires		5 au 15
Rue du Général Lebouc	2	
Rue de Peronne	2	1 au 3
Rue de la Porte Haute	6 au 22	
Rue du Canal	2 au 26	1 au 21
Rue des Blés	2	1 au 19
Rue Théodore Deck	56 au 106	91 au 151
Rue du Général Gouraud	8 au 24	1 au 21
Place Saint Léger		7
Place du Marché	12	9 au 17
Rue de l'Orphelinat	2 au 8	5 au 17
Rue Saint Valentin	2	3 au 7
Rue de Bapaume	4 au 8	1 au 17
Rue Saint Quentin		5 au 19
Rue Althoffer	2- 2A	
Rue du Burgstahl		3 au 5
Rue de l'Eglise	4 au 32	1 au 21
Rue de la Marne	6 au 8	3 au 15
Rue de l'Hôtel de Ville	4 au 20	5 au 7
Rue Saint Antoine	8 au 34	1 au 17
Rue Ignace Ritter	2 au 10	1
Place Jean Finiels		1
Rue de la Commanderie	2 au 16	5 au 33
Impasse de la Pompe	2	1 au 15
Rue du Moulin	2 au 8	
Rue Saint Léger	8 au 16	5 au 17 et 21
Place de l'Hôtel de Ville	6 au 16	5 au 13
Rue du Centre		
Rue Albert Schweitzer	2 au 18	1 au 3
Rue Joseph Schmitt	4 au 6	

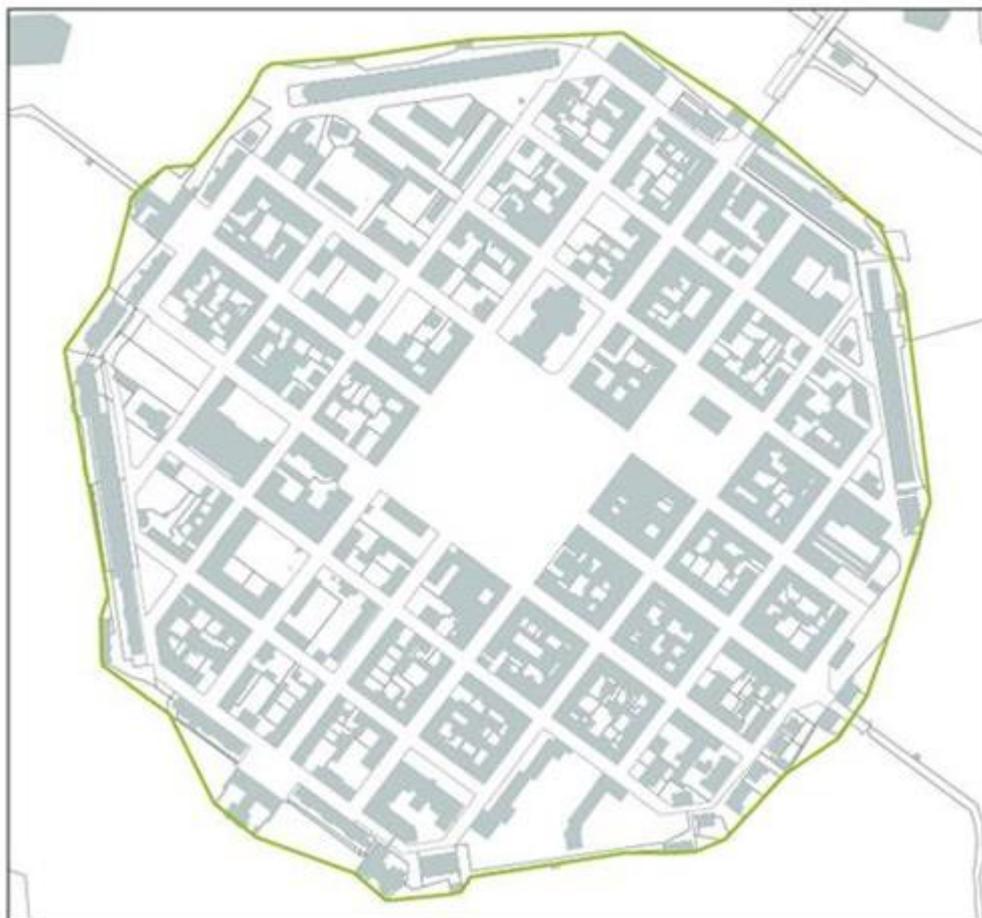
Rue de la Monnaie	2 au 20	3
Rue du 8 Mai		
Rue du Maréchal Joffre	2 au 16	1 au 27
Impasse de la Synagogue	4 au 6	
Rue de l'Ancien Hôpital	2 au 6	7 au 15
Rue Jules Grosjean		9 au 19
Rue du Rempart	12 au 16	9
Rue de l'Hôpital	2 au 12	1 au 15
Rue de la Madelon	4	1
Rue des Chanoines	2 au 34	13 au 65
Rue des Tonneliers	2 au 4	
Rue des Cordeliers	2 au 6	1
Rue de l'Ancien Presbytère	4 au 14	1 au 15
Rue des Dominicains	2 au 34	3 au 35
Place de la Liberté	4 au 10	1 au 9
Rue des Fondateurs	2 au 12	1 au 3
Rue des Tanneurs	6	
Rue des Boulangers	2 au 4	
Impasse des Potiers		
Rue des Arquebusiers	2 au 22	1 au 5, 19
Rue des Vignerons		
Rue François Stockhausen	12 au 18	1 au 7
Rue Casimir de Rathsamhausen	2	
Place Jeanne d'Arc		
Rue du 4 Février		
Rue de la Gare	4 au 20	1 au 17
Avenue des Chasseurs Alpains	2 au 6	
Avenue du Maréchal Foch		25 au 31B
rue Jean Schlumberger	4-8	3-5

### **OPAH-RU de THANN** : liste des rues concernées

Anatole Jacquot (Rue)	Lattre de Tassigny (Place de)
7 Août (Rue du)	Tirailleurs Marocains (Rue des)
Cigognes (Rue des)	Première Armée (Rue de la)
Curiale (Rue)	Remparts (Rue des)
Engagés Volontaires (Rue des)	Saint Jacques (Rue)

Etang (Rue de)	Saint Thiebaut (Rue)
Gants (Rue des)	Scheidecker (Rue)
Général de Gaulle (Rue du)	Temple (Rue du)
Généraux Ihler (Rue des)	Tschamser (Rue)
Gerthoffer (Rue)	Vosges (Faubourg des)
Halle (Rue de la)	
Joffre (Place)	
Kleber (Rue)	

**OPAH-RU de NEUF-BRISACH** : l'ensemble de la commune est couverte par l'OPAH-RU.



## OPAH HAGUENAU/BISCHWILLER

### Liste des rues Haguenau :

N°	Type de voie	Nom	Commune
2, 4, 4a, 6, 8, 8a, 10	Boulevard du	2 <sup>ème</sup> Régiment de Dragons	Haguenau
1, 2, 4, 6, 8	Rue de l'	Abbaye	Haguenau
1 à 10	Rue des	Anneaux	Haguenau
1 à 12, 5a, 5b, 7a, 14, 16	Place d'	Armes	Haguenau
1, 2, 4	Impasse des	Arquebusiers	Haguenau
2, 4	Impasse des	Augustins	Haguenau
1	Cour du	Bailli Hoffmann	Haguenau
1 à 6, 8, 10, 12, 14, 16	Place	Barberousse	Haguenau
1	Impasse des	Barbiers	Haguenau
1, 2	Impasse du	Bastion	Haguenau
1 à 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 27a, 29	Marché aux	Bestiaux	Haguenau
1 à 11, 1a, 1b, 1c, 3a, 13, 16, 18, 20, 22, 24	Rue	Betzheim	Haguenau
2, 4, 6, 8, 10, 12, 14	Route de	Bischwiller	Haguenau
1, 1a, 1b, 15a	Route de	Bitche	Haguenau
2	Impasse	Bleue	Haguenau
1, 1a, 1b, 2, 2a, 2b, 3, 5	Rue du	Bouc	Haguenau
1, 2	Rue de la	Brebis d'Or	Haguenau
1, 2, 4	Rue de la	Butte	Haguenau
1, 3, 5, 7, 9, 11, 13	Rue du	Canal	Haguenau
1 à 31, 33	Mare aux	Canards	Haguenau
11, 13, 15, 24, 24a, 24b, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42	Rue	Capito	Haguenau
1 à 4	Rue des	Capucins	Haguenau
1	Place	Charles de Gaulle	Haguenau
1	Impasse des	Charpentiers	Haguenau
1, 1a, 2, 4, 6, 8, 10, 12	Rue du	Château	Haguenau
1, 3, 3a, 3b, 5, 7, 9, 9a, 11, 11a, 13, 15, 17	Rue du	Château Fiat	Haguenau
1 à 7, 9	Rue des	Chaudronniers	Haguenau
1 à 4, 2a, 6, 8, 10	Rue des	Chevaliers	Haguenau
1 à 4	Rue du	Clabaud	Haguenau
1	Rue des	Cloutiers	Haguenau
1 à 6, 8, 10, 12, 14, 15	Rue	Colomé	Haguenau
1, 1a, 1b	Rue du	Colonel Jean Benoist	Haguenau

1 à 4, 6	Rue des	Coqs	Haguenau
2 à 12, 4a, 14, 15	Rue du	Couvent	Haguenau
1 à 7, 2a, 9, 11 à 15, 21, 23, 25, 27	Rue des	Cultivateurs	Haguenau
1 à 16, 15a	Cours de la	Décapole	Haguenau
1, 2, 4	Rue des	Dentelles	Haguenau
1, 2, 4, 4a, 4b, 4c, 5, 6	Rue du	Dépôt	Haguenau
1, 1a, 1b, 2, 10	Place	Désiré Brumbt	Haguenau
1, 3	Place des	Dominicains	Haguenau
1 à 5, 5a, 5b, 5c, 5d, 7 à 12, 14, 21, 23, 25, 25a, 25b, 27, 27a, 29, 31	Rue des	Dominicains	Haguenau
1, 2	Petite Rue de l'	Eglise	Haguenau
1	Impasse de l'	Enfer	Haguenau
1 à 7, 2a, 2b, 9, 11	Rue de l'	Espéranto	Haguenau
3	Rue des	Etameurs	Haguenau
2, 4, 6, 6a, 6b	Rue de l'	Etoile	Haguenau
1, 1a, 2, 3, 6	Rue	Etroite	Haguenau
1 à 12, 1a, 7a, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40	Boulevard de l'	Europe	Haguenau
1, 3, 5, 7, 9, 11, 11a, 13, 15, 15a, 17, 19	Rue de la	Ferme Falk	Haguenau
1, 2, 3, 5, 7, 9	Rue de la	Filature	Haguenau
1 à 4, 6, 8, 10, 12, 12a, 14	Impasse	Fleckenstein	Haguenau
46	Impasse de la	Fontaine	Haguenau
1	Route de	Forstheim	Haguenau
1, 2, 3, 5, 7, 9	Rue des	Franciscains	Haguenau
1, 3	Passage	Françoise Dolto	Haguenau
1, 2, 3, 5, 7, 9, 11	Rue du	Général Gérard	Haguenau
2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18	Rue du	Général Rondonny	Haguenau
1 à 12, 10a	Rue	Georges Clémenceau	Haguenau
1 à 10, 1a, 5a, 12, 14	Rue	Geyher	Haguenau
1 à 13, 3a, 8a, 8b, 11a	Marché aux	Grains	Haguenau
1 à 8, 6b	Rue du	Grand Rabbin Joseph Bloch	Haguenau
1 à 15, 8a, 12a, 12b, 12c, 12d, 17 à 94, 61a, 61b, 61c, 96 à 101, 103 à 107, 105a, 109, 111, 113 à 117, 119 à 154, 120a, 120b, 120c, 120d, 120e, 121a, 127b, 129b, 156 à 185, 179a, 187 à 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214		Grand Rue	Haguenau
1 à 4, 6, 8, 10	Rue du	Grenier	Haguenau
1, 2	Impasse des	Guillemites	Haguenau

2	Rue	Guntz	Haguenau
1 à 6, 8 à 22, 8a, 19a, 24, 24a, 24b, 26, 28, 28a, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 48	Boulevard	Hanauer	Haguenau
2, 4	Rue de la	Herse	Haguenau
1	Impasse de l'	Hôpital	Haguenau
1 à 6, 8, 10, 12	Rue des	Horticulteurs	Haguenau
1, 2	Rue du	Houblon	Haguenau
2, 4, 6, 6a, 8, 10, 12, 12a, 14, 16, 18, 20, 20a, 20b, 22, 22a, 24, 24a	Rue de l'	Ivraie	Haguenau
3	Rue des	Jardiniers	Haguenau
1	Rue des	Johannites	Haguenau
1, 3, 4, 6, 8	Place	Joseph Thierry	Haguenau
1	Rue de la	Laiterie	Haguenau
2	Rond-Point de	Landau	Haguenau
1, 1a, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 12a, 14, 16, 18, 18a, 18b, 20, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 34b, 36, 38, 40, 46, 48, 50	Boulevard de la	Libération	Haguenau
1, 3, 5	Chemin	Long	Haguenau
1 à 6	Rue du	Loup	Haguenau
1, 2, 3	Rue des	Maçons	Haguenau
1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 24, 25, 27, 30, 34, 36	Rue du	Maire André Traband	Haguenau
1, 2	Place du	Maire Brumbt	Haguenau
1 à 7	Rue du	Maire Frédéric North	Haguenau
1 à 7, 9	Rue du	Maire Georges Weiss	Haguenau
1	Place du	Maire Guntz	Haguenau
1 à 31, 33, 35, 1a, 2a, 16a	Rue de la	Mare aux Canards	Haguenau
2, 4, 6, 12, 14, 16, 22, 24, 24a, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46	Boulevard du	Maréchal de Lattre de Tassigny	Haguenau
2 à 16, 5a, 7a, 7b, 8a, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34	Rue du	Maréchal Foch	Haguenau
1, 2, 4 à 24, 9a, 18a, 26, 28	Rue du	Maréchal Joffre	Haguenau
1 à 5, 7, 9, 11, 11a, 13	Rue	Meyer	Haguenau
1 à 8, 1a, 1b, 1d, 4a, 4b, 10, 12	Rue de la	Moder	Haguenau
2, 2a, 4, 4a, 4b, 6, 8, 10	Rue des	Moines	Haguenau
1, 2	Impasse de la	Montagne Verte	Haguenau
1 à 11, 1a, 1b, 3a, 5a, 8a	Rue de la	Mos	Haguenau
1, 3	Passage du	Murin	Haguenau
6, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 20a, 22, 24, 26, 28	Boulevard	Nessel	Haguenau

1	Place de	Neubourg	Haguenau
1 à 3, 5 à 12, 7a, 16, 18, 20	Rue	Neuve	Haguenau
6, 8, 10	Rue	Nicolas Thurot	Haguenau
1 à 7, 9, 11	Impasse de l'	Oie	Haguenau
1, 3, 5 à 9, 11	Boulevard	Pasteur	Haguenau
1, 2, 4, 6	Quai des	Pêcheurs	Haguenau
2	Impasse des	Pigeons	Haguenau
1, 2, 4, 5, 6, 6a	Rue des	Pinsons	Haguenau
2, 2a, 4	Impasse des	Planches	Haguenau
1, 2, 4, 6, 8, 10	Marché aux	Poissons	Haguenau
1	Passage de la	Poivrière	Haguenau
1, 2	Impasse de la	Pomme d'Or	Haguenau
1 à 3, 1a, 2a, 5 à 8, 11 à 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33	Rue des	Prémontrés	Haguenau
1 à 8, 10	Rue du	Presbytère	Haguenau
1 à 13, 7a	Rue du	Puits	Haguenau
2, 2a, 4, 6	Rue du	Quartier Aimé	Haguenau
1	Escalier de la	Redoute	Haguenau
1 à 48, 19a, 20a, 20b, 21a, 21b, 21c, 21d, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62	Rue de la	Redoute	Haguenau
1 à 8	Rue du	Rempart	Haguenau
1	Rue du	Renard	Haguenau
1 à 18, 20, 22, 24, 26, 28	Rue des	Repenties	Haguenau
1, 3	Place de la	République	Haguenau
1 à 6, 3a, 6a, 8	Place	Robert Schuman	Haguenau
1	Impasse	Robinet	Haguenau
1 à 4, 6, 8	Rue de la	Romaine	Haguenau
1 à 8, 1a, 3a, 3b, 3c, 4a, 4b, 10, 12	Rue des	Roses	Haguenau
1 à 10, 12, 14, 16, 16a, 18, 20	Rue	Saint Georges	Haguenau
1	Impasse	Saint Jacques	Haguenau
1	Passage	Saint Jacques	Haguenau
1, 2, 3, 5	Rue	Saint Nicolas	Haguenau
2, 4, 6, 8, 10, 12	Route de	Schirrhein	Haguenau
1, 2	Rue du	Séchoir	Haguenau
1 à 9, 3a, 11	Rue du	Sel	Haguenau
1 à 5, 7, 9	Rue des	Sœurs	Haguenau
2	Route de	Soufflenheim	Haguenau
1 à 4, 1a	Rue	Stiegelmann	Haguenau

1 à 3, 3a, 5 à 10, 10a, 10b, 10c, 10d, 12	Fossé des	Tanneurs	Haguenau
2, 2a, 4	Rue des	Tiercelines	Haguenau
1, 2, 2c, 3	Place de la	Torture	Haguenau
1 à 9, 1a, 2d, 11, 14, 16, 18, 20	Rue de la	Torture	Haguenau
2	Impasse de la	Tour Blanche	Haguenau
1, 2, 4, 4a, 6, 8	Rue du	Tournoi	Haguenau
1 à 5, 7 à 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39	Boulevard	Truttmann	Haguenau
2, 4	Passage du	Verdier	Haguenau
1, 2	Impasse	Verte	Haguenau
1 à 3	Rue de la	Vieille Fayence	Haguenau
1, 2	Rue de la	Vieille Ile	Haguenau
1, 3, 5	Rue des	Voituriers	Haguenau
2, 4, 4a, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20	Route de	Weitbruch	Haguenau
2	Avenue de	Wissembourg	Haguenau

### **Liste des rues Bischwiller :**

1, 1a	Impasse de la	Bleiche	Bischwiller
2 à 17, 7a, 7b, 7c, 7d, 9b, 17a, 19, 21, 23, 25, 29, 31	Rue des	Bobineurs	Bischwiller
1, 2	Rue du	Capitaine Cherifi	Bischwiller
1 à 6, 3a, 5a, 6a, 8, 10, 12	Rue des	Casernes	Bischwiller
1 à 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21	Impasse des	Charpentiers	Bischwiller
1 à 20, 13a, 13b, 22, 24, 26, 26a	Rue des	Charrons	Bischwiller
1, 3 à 11, 9a, 11a, 14	Rue du	Château	Bischwiller
2, 4, 6, 8, 10, 12	Impasse du	Château d'Eau	Bischwiller
1 à 6, 8, 10, 12, 14, 16	Rue des	Cimetières	Bischwiller
1 à 12, 2a, 2b	Rue du	Conseil	Bischwiller
1 à 17, 3a, 9a, 9b, 14a, 19	Rue de la	Couronne	Bischwiller
1 à 5, 2a, 2b, 7, 9, 11, 13, 15, 17	Rue du	Diaconat	Bischwiller
1, 3 à 35, 9a, 12a, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 47a, 55, 57, 59, 61, 63	Rue des	Ecoles	Bischwiller
1 à 6, 1a, 1b, 4a, 8, 10, 12, 14, 14a, 16, 16a, 16b, 16c, 17, 17a, 18	Rue de l'	Eglise	Bischwiller
1 à 21, 23 à 26, 28	Rue d'	Elbeuf	Bischwiller
2, 4, 6	Impasse de l'	Equarrisseur	Bischwiller
2, 4, 6, 8, 10, 12	Impasse	Erlenberg	Bischwiller
1, 2, 3, 5	Rue de l'	Etang	Bischwiller

1, 3	Rue	Eugène Prévôt	Bischoffwiller
1 à 13, 8a, 8b, 15 à 38, 32a, 38a, 40, 42	Rue des	Fileurs	Bischoffwiller
1, 1a, 1b, 3, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 16, 18, 20, 22 à 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52	Rue	Française	Bischoffwiller
1, 1a, 1b, 1c, 2, 4, 6, 7b	Rue de la	Garance	Bischoffwiller
1 à 13, 1a, 7a, 9a, 15 à 30, 20a, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 48a, 48b, 50	Rue de la	Gare	Bischoffwiller
1, 2a, 3 à 31, 12a, 20a, 23a, 23b, 23c, 23d, 23e, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45	Rue du	Général Leclerc	Bischoffwiller
1 à 10, 1a, 6a, 12 à 24, 26 à 36, 38 à 81, 56a, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109, 111, 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125, 127, 129, 131, 135, 137, 139	Rue du	Général Rampont	Bischoffwiller
1 à 26, 2a, 11a, 28, 28a, 30 à 33, 30a, 35 à 49, 37a, 51, 53, 55, 55a, 57, 59, 61, 63	Rue	Georges Clémenceau	Bischoffwiller
2, 4, 6, 8, 10	Rue de la	Grange	Bischoffwiller
1 à 12, 9a, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30	Rue de	Hanhoffen	Bischoffwiller
1 à 16, 18	Rue	Henri Pierson	Bischoffwiller
1 à 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43	Rue du	Houblon	Bischoffwiller
1, 3, 3a, 5, 7, 9, 9a, 11	Chemin du	Lavoir	Bischoffwiller
1, 3, 5, 7, 9	Place de la	Liberté	Bischoffwiller
1 à 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28	Rue	Louis Pasteur	Bischoffwiller
1 à 16, 2a, 4a, 4b, 11a, 11b, 18, 18a, 20	Rue du	Luhberg	Bischoffwiller
1, 3, 5, 7, 7a, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27	Rue des	Maçons	Bischoffwiller
1	Place du	Maire Franck Henri	Bischoffwiller
1 à 17, 1a	Rue du	Maire Luroth	Bischoffwiller
1	Place du	Maire Philippe Franck	Bischoffwiller
1, 2, 4, 6, 8 à 16, 8a, 11a, 13a, 13b, 15a, 16a, 18	Place de la	Mairie	Bischoffwiller
1 à 8, 1a, 7a, 7b, 10 à 18, 10a, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32	Rue du	Maréchal Foch	Bischoffwiller
2, 3, 3e, 4, 4a, 4b, 4c	Rue du	Maréchal Joffre	Bischoffwiller
1 à 8, 2a, 4a, 10 à 12, 14, 16	Rue de la	Marne	Bischoffwiller
1 à 24, 26 à 38, 42, 44	Rue des	Menuisiers	Bischoffwiller
1, 3, 5, 7, 9, 11, 13	Quai de la	Moder	Bischoffwiller
1 à 13, 7a, 10a, 15	Rue de la	Montée	Bischoffwiller
2 à 13, 7a, 12a, 15 à 20	Rue du	Moulin	Bischoffwiller
1 à 13, 1a, 15 à 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44	Rue du	Noyer	Bischoffwiller

1 à 7, 9 à 12	Rue d'	Oberhoffen	Bischwiller
85, 87, 89, 91	Cité	Oberkirch	Bischwiller
1, 3, 5, 7	Rue de la	Paix	Bischwiller
1, 1a, 3	Coin des	Pâtres	Bischwiller
1 à 18	Rue	Paul Winckler	Bischwiller
1, 3 à 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26	Rue de	Phalsbourg	Bischwiller
1 à 15, 2a, 5a, 9a, 17, 19, 21, 23	Rue des	Pharmaciens	Bischwiller
1 à 60, 45a, 45b, 50a, 62, 64	Rue de la	Pomme d'Or	Bischwiller
1, 1a, 2, 2a, 3, 5	Rue des	Pompes	Bischwiller
1, 4 à 34, 36, 38, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 56	Rue des	Prés	Bischwiller
2, 4, 6	Rue	Profonde	Bischwiller
1 à 6, 2a, 8, 9, 11 à 14, 16 à 18, 22, 24	Rue des	Rames	Bischwiller
1, 3, 5	Rue de la	Rampe	Bischwiller
1 à 31, 2a, 6a, 8a, 10a, 13a, 17a, 18a, 18b, 23a, 23b, 28a, 30a, 48b	Rue	Raymond Poincaré	Bischwiller
2, 4, 6, 8, 10	Rue de	Reims	Bischwiller
1 à 8, 1a, 10 à 61, 16a, 63	Rue de la	République	Bischwiller
1 à 12, 1a, 5a, 5b, 5c, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 30, 32, 36, 38	Rue du	Rhin	Bischwiller
1 à 25, 2a, 6a, 6b, 17a, 22a, 27, 29, 31	Rue de	Rohrwiller	Bischwiller
1 à 8, 5a	Impasse de la	Roseraie	Bischwiller
1, 3	Rue	Saint Augustin	Bischwiller
1 à 15, 17 à 21, 23, 25	Rue de	Sedan	Bischwiller
1 à 6, 8, 10, 12	Rue des	Serruriers	Bischwiller
1 à 9, 1a, 3a, 11, 11a, 14, 16, 18, 20	Rue de	Strasbourg	Bischwiller
1	Rue des	Tanneurs	Bischwiller
1 à 10	Impasse du	Tribunal	Bischwiller
1 à 11, 2a, 2b, 13, 15	Rue de la	Tuilerie	Bischwiller
5, 7, 9, 11	Place du	Vieux Marché aux Bestiaux	Bischwiller
1 à 32, 1a, 2a, 34, 36 à 39, 41, 43, 45, 47	Rue de	Vire	Bischwiller

OPAH RU-SAVERNE

Liste des rues :

Type	Nom	N° de rue
Place de l'	Amitié franco-allemande	
Place de l'	Ancienne Synagogue	
Rue de l'	Ancienne Synagogue	
Rue de l'	Arc	
Rue des	Bains	Pairs de 2 à 6, impairs de 1 à 11
Rue du	Bœuf	
Quai du	Canal	
Quai du	Château	
Rue de la	Citerne	
Rue des	Clés	
Rue des	Clous	
Rue du	Cygne	
Rue	Dagobert Fischer	
Quai de l'	Ecluse	
Quai de l'	Ecole	
Place de l'	Eglise	
Rue des	Eglises	
Rue du	Fer	
Rue du	Feu	
Impasse de la	Fontaine	
Rue des	Frères	
Place de la	Gare	
Rue de la	Gare	
Place du	Général de Gaulle	
Rue	Grand-Rue	
Rue du	Griffon	
Impasse des	Jardins	
Rue du	Liard	
Rue de la	Maille	
Place	Monet	
Rue du	Moulin	
Rue des	Murs	
Rue	Neuve	
Rue de l'	Oignon	
Route de	Paris	Pairs de 2 à 46, impairs de 1 à 5
Rue des	Pères	
Rue	Poincaré	
Rue de la	Poste	
Place	St Nicolas	Tous exceptés le n°2
Rue	St Nicolas	Pairs de 2 à 52, impairs de 1 à 17
Passage des	Tanneurs	
Rue	Traversière	
Rue du	Tribunal	
Rue du	Vieil Hôpital	
Quai de la	Zorn	

## LISTE DES RUES OPAH RU SELESTAT

Type	Nom	N° de rue
Rue	Sainte Barbe	
Passage	Sainte Barbe	
Rue	Sainte Foy	
Rue du	Sel	
Rue du	Serpent	
Rue des	Sergents	
Rue des	Serruriers	
Place de la Porte de	Strasbourg	
Rue	Sylo	
rue de la	Synagogue	
Rue du	Tabac	
Rue des	Tailleurs	
Rue des	Tanneurs	
Quai des	Tanneurs	
Impasse du	Theatre	
Boulevard	Thiers	impairs
Rue de	Turenne	
Place	Vanolles	
Boulevard	Vauban	impairs
Rue des	Veaux	
Rue de	Verdun	
Place de la	Victoire	
Place du	Vieux Port	

Validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat –  
 Territoire de gestion du Bas-Rhin - le 22 avril 2024

Validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat –  
 Territoire de gestion du Haut-Rhin - le 13 mai 2024

